

# Identification en temps réel (ITR)

**... un service de police national régi par la  
Gendarmerie royale du Canada (GRC)**

## **DOCUMENT DE CONTRÔLE D'INTERFACE NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY DES SERVICES NATIONAUX DE POLICE (DCI NIST DES SNP) POUR LES CONTRIBUTEURS EXTERNES**

### **TRANSACTIONS DÉCADACTYLAIRE – FINS CRIMINELLES, CIVIL, RÉFUGIÉ ET DEMANDE D'IMAGE**

**Date :** 2016-02-18

**État :** Édition préparée pour le nouveau SAID

**Version :** 1.7.8, révision 1.4

**Numéro SGDDI du document :** 42789 v1

**Classification :** Non classifié

***CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT VIDE.***

## DOCUMENT DE CONTRÔLE D'INTERFACE NATIONAL INSTITUTE OF STANDARDS AND TECHNOLOGY DES SERVICES NATIONAUX DE POLICE DE LA GRC POUR LES CONTRIBUTEURS EXTERNES

### AVERTISSEMENT

Les présentes spécifications ont pour objet de permettre aux organismes d'application de la loi et à d'autres organismes de se relier électroniquement par l'entremise d'une interface standard aux Services nationaux de police (SNP) de la GRC. Les organismes qui appliquent intégralement les présentes spécifications pourront saisir et transmettre des données dactyloscopiques et démographiques dans un format compatible avec celui utilisé par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) des SNP de la GRC. Les organismes autorisés pourront transmettre des empreintes dactyloscopiques de criminels, de civils et de réfugiés aux fins de recherche et de stockage éventuel dans la base de données nationale du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) de la GRC. Les organismes autorisés pourront également générer des transactions de demande d'image.

La transmission électronique de données aux SNP de la GRC requiert l'utilisation d'une connexion réseau. L'établissement d'une telle connexion relève entièrement de l'utilisateur des présentes spécifications. Les SCICTR, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada et leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité, obligation, dépense, perte d'efficacité ou autre perte financière, directe ou indirecte, qui pourrait être associée à l'établissement de la connexion réseau.

Les SCICTR ont mis tout en œuvre afin que les présentes spécifications soient aussi complètes et utiles que possible. Toutefois, l'utilisateur demeure en définitive responsable de l'adaptation et de l'intégration des présentes spécifications dans les systèmes existants, ainsi que des résultats obtenus. Les SCICTR, la GRC, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, le Conseil du Trésor du Canada, le gouvernement du Canada, la Couronne, la Reine aux droits du Canada et leurs fonctionnaires, représentants et ayants droit (la « Couronne ») rejettent toute responsabilité, obligation, dépense, perte d'efficacité ou autre perte financière, directe ou indirecte, découlant de tout usage fait par l'utilisateur des présentes spécifications et de tout autre matériel du présent document.

La Couronne n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, et rejette en particulier toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier. La Couronne ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission qui a pu se produire au moment de la préparation des présentes spécifications et rejette expressément toute responsabilité, en vertu du droit des contrats ou de la négligence, envers un utilisateur direct ou tout autre emprunteur ou utilisateur, ou n'importe lequel de ses clients.

En aucun cas la Couronne ne pourra être tenue responsable de tout dommage particulier ou indirect, dont les pertes de profits d'entreprise, d'exploitation, de données, de temps d'ordinateur ou d'économies anticipées et toute autre perte financière ou commerciale, découlant de l'utilisation des présentes spécifications.

En prenant possession du présent document, l'utilisateur reconnaît et accepte le présent avis et exonère les SCICTR, la GRC et la Couronne de toute responsabilité.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>COMMENT LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>IX</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte .....	1
1.2 Objectifs.....	1
1.3 Situation actuelle .....	2
1.4 Références .....	3
1.5 Approche .....	3
1.6 Transactions touchées par les extensions d'étiquettes .....	4
1.7 Fichier NIST .....	5
1.8 Séparateurs .....	6
1.9 Versions actuelles du DCI prises en charge .....	9
<b>2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS EXTERNES PAR LES SNP DE LA GRC .....</b>	<b>10</b>
2.1 Normes de conformité .....	10
2.1.1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ NIST PAR LES SNP DE LA GRC .....	10
2.1.2 CERTIFICATION DU BLOC NUMÉRISÉ PAR LA GRC .....	10
2.1.3 NORMES DE QUALITÉ DES IMAGES DACTYLOSCOPIQUES DE LA GRC.....	11
2.1.4 NORMES DE QUALITÉ D'IMAGE DE L'IAFIS DU FBI .....	11
2.1.5 NORME DE COMPRESSION D'IMAGE À ÉCHELLE DE GRIS WSQ .....	11
2.1.6 FORMAT DES DONNÉES POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DACTYLOSCOPIQUES.....	11
2.2 Règles administratives générales .....	12
2.2.1 CONTRÔLE DES CHANGEMENTS.....	12
2.2.2 CHAMPS ET ÉTIQUETTES.....	12
2.2.3 IDENTIFICATEUR D'ORGANISME D'ITR.....	12
2.2.4 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION .....	13
2.2.5 NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION .....	14
2.2.6 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT .....	14
2.2.7 VALIDATION DU FORMAT DES DONNÉES .....	15
2.2.8 CONDITION .....	16
2.2.9 GENRE DE CARACTÈRES (CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX).....	16
2.2.10 TAILLE DU CHAMP PAR OCCURRENCE .....	17
2.2.11 OCCURRENCES .....	18
2.2.12 CHAMPS DE DATE .....	18
2.3 Empreintes d'identification plaquées .....	18
2.4 Dactyloscopieuse électronique .....	18
2.4.1 FONCTIONS D'ADMINISTRATION DE BASE .....	19
2.4.2 FONCTIONS DE BASE DE GESTION DES CAS .....	19
2.4.3 EFCD PARTAGÉES .....	20

2.4.4	TRAVAIL DANS LES DEUX LANGUES .....	20
2.4.5	STOCKAGE TEMPORAIRE .....	20
2.5	Intégration EFCD-SGD .....	20
2.5.1	MISE À JOUR DES TABLES DU SYSTÈME.....	21
2.6	Imprimantes et numériseurs .....	21
2.7	Contrôle de la séquence des empreintes digitales et des empreintes palmaires .....	21
2.8	Connexion réseau.....	22
2.9	Échanges avec le FBI .....	22
2.10	Échanges avec d'autres pays .....	23
2.11	Mises à niveau des logiciels .....	23
2.12	Mode d'essai NIST .....	23
2.13	Profil d'organisme d'ITR .....	23
<b>3.</b>	<b>GENRES DE TRANSACTIONS .....</b>	<b>23</b>
3.1	Transactions d'empreintes décadactylaires.....	24
3.1.1	TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À DES FINS CRIMINELLES CONSERVÉE (CAR).....	24
3.1.2	TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À DES FINS CRIMINELLES NON CONSERVÉE (CAR).....	25
3.1.3	TRANSACTION DIVERS DEMANDEURS – FINS CIVILES (MAP) .....	25
3.1.4	TRANSACTION LIÉE À UN RÉFUGIÉ (REF) .....	27
3.2	Transactions d'empreintes latentes .....	27
3.3	Demande d'image (IRQ).....	28
3.4	Résultats et réponses .....	28
3.4.1	RÉSULTATS DE RECHERCHE SUR DES EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (SRE).....	28
3.4.2	RÉPONSE À UNE DEMANDE D'IMAGE (IRR) .....	28
3.5	Accusés de réception .....	29
3.5.1	ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT) .....	29
3.6	Erreurs de transaction .....	29
<b>4.</b>	<b>DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST.....</b>	<b>30</b>
4.1	Définition de données – enregistrements de type 1 (en-tête).....	30
4.2	Définition de données – enregistrements de type 2 (description).....	35
4.3	Définition de données – enregistrements de type 4 (données d'image dactyloscopique) .....	76
4.4	Définition de données – enregistrements de type 10 (photo) .....	77
4.5	Définition de données – enregistrements de type 14 (images dactyloscopiques) .....	77
4.6	Définition de données – enregistrements de type 15 (images d'empreintes palmaires).....	80
4.7	Enregistrements logiques non pris en charge.....	80

<b>5. FORMAT DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES</b> .....	<b>81</b>
5.1 Enregistrement logique de type 1 : Données d'en-tête .....	81
5.2 Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR Y) .....	83
5.3 Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR N) .....	97
5.4 Enregistrement logique de type 2 : Transaction liée à un réfugié (REF) .....	107
5.5 Enregistrement logique de type 2 : Transaction Divers demandeurs – fins civiles (MAP) .....	117
5.6 Enregistrement logique de type 2 : Résultats de recherche (SRE).....	128
5.7 Enregistrement logique de type 2 : Demande d'image (IRQ) .....	133
5.8 Enregistrement logique de type 2 : Réponse à une demande d'image (IRR)	135
5.9 Enregistrement logique de type 2 : Erreur dans une transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).....	140
5.10 Enregistrement logique de type 2 : Erreur dans une demande d'image (ERRI).....	141
5.11 Enregistrement logique de type 2 : Accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT) .....	142
5.12 Enregistrement logique de type 4 : Données d'image dactyloscopique.....	143
5.13 Enregistrement logique de type 10 : Image faciale .....	144
5.14 Enregistrement logique de type 14 : Empreintes plaquées .....	147
5.15 Enregistrement logique de type 15 : Empreintes palmaires .....	149
<b>ANNEXE A : TABLEAUX</b> .....	<b>151</b>
A.1 Codes de doigt et d'emplacement sur la paume .....	151
A.2 Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires .....	152
A.3 Codes de genre d'empreinte .....	154
A.4 Codes de province .....	154
A.5 Codes d'État américain.....	155
A.6 Codes de pays.....	157
A.7 Spécifications relatives au fichier d'exportation de la table des lois fédérales	164
A.7.1 INTRODUCTION.....	164
A.7.2 NUMÉRO DE VERSION DES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES .....	164
A.7.3 FORMAT DU FICHIER D'EXPORTATION .....	165
<b>ANNEXE B : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC</b> .....	<b>169</b>
<b>ANNEXE C : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC</b> .....	<b>171</b>
<b>ANNEXE D : DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES ÉTIQUETTES DE LA GRC</b> .....	<b>174</b>

---

**ANNEXE E : LISTE DES SIGLES ..... 184**

## TABLEAUX

TABLEAU 1-1 : GENRES DE TRANSACTIONS (TOT).....	4
TABLEAU 1-2 : TYPES D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES .....	5
TABLEAU 1-3 : SÉPARATEURS DE DONNÉES UTILISÉS DANS LES FICHIERS FORMATÉS ANSI-NIST.....	7
TABLEAU 1-4 : EXEMPLE D'ENREGISTREMENT DE TYPE 1 .....	7
TABLEAU 1-5 : EXEMPLE D'ENREGISTREMENT DE TYPE 2 DANS LE CAS D'UNE TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À DES FINS CRIMINELLES CONSERVÉE (CAR Y) .....	8
TABLEAU 1-6 : VERSIONS DU DCI NIST DES SNP .....	9
TABLEAU 2-1 : JEU DE CARACTÈRES SPÉCIAUX DE LA GRC .....	17
TABLEAU 2-2 : AUTRES CARACTÈRES SPÉCIAUX AUTORISÉS DANS CERTAINES ÉTIQUETTES.....	17
TABLEAU 3-1 : GENRES DE TRANSACTIONS (TOT).....	24
TABLEAU 4-1 : 2.807 – CODES DE SEXE.....	38
TABLEAU 4-2 : 2.808 – CODES DE COULEUR DE CHEVEUX .....	38
TABLEAU 4-3 : 2.809 – CODES DE COULEUR DES YEUX .....	39
TABLEAU 4-4 : 2.814 – CODES DE RACE OU D'ORIGINE .....	39
TABLEAU 4-5 : 2.815 – CODES DE LIEU DE NAISSANCE .....	39
TABLEAU 4-6 : 2.816 – CODES DE MISE EN GARDE.....	40
TABLEAU 4-7 : 2.822 – CODES DE TEINT .....	41
TABLEAU 4-8 : 2.823 A – CODES DE MARQUES, DE CICATRICES ET DE TATOUAGES .....	42
TABLEAU 4-9 : 2.823 B – CODES D'EMPLACEMENT SUR LE CORPS .....	43
TABLEAU 4-10 : 2.829 SOUS-ÉTIQUETTE N° 8 – CODES DE LOI .....	48
TABLEAU 4-11 : 2.829 A – ÉDICTION ET CESSATION D'EFFET DES ACCUSATIONS .....	50
TABLEAU 4-12 : 2.829 B – SOUS-ÉTIQUETTE 21 – CODES D'INFORMATION SUR L'INFRACTION .....	53
TABLEAU 4-13 : 2.829 C – SOUS-ÉTIQUETTE 22 – CODES DE GROUPE D'ÂGE DE LA VICTIME... 54	54
TABLEAU 4-14 : 2.829 D – SOUS-ÉTIQUETTE 23 – CODES DE SEXE DE LA VICTIME .....	54
TABLEAU 4-15 : 2.832 – CODES DE GENRE D'IMAGE DEMANDÉ.....	55
TABLEAU 4-16 : 2.833 – CODES DE LANGUE DU RÉSULTAT .....	55
TABLEAU 4-17 : 2.838 – CODES DE GENRE DE PAIEMENT .....	55
TABLEAU 4-18 : 2.869 – CODES DE GENRE DE DEMANDE ASSOCIÉS À UNE TRANSACTION MAP – DESCRIPTION ANGLAISE .....	57
TABLEAU 4-19 : 2.869 A – CODES DE GENRE DE DEMANDE ASSOCIÉS À UNE TRANSACTION MAP – DESCRIPTION FRANÇAISE .....	58
TABLEAU 4-20 : 2.875 – CODES DE RÉSULTATS – SNP DE LA GRC.....	60
TABLEAU 4-21 : 2.893 – CODES DE MOTIF DE LA DÉROGATION AUX CRITÈRES .....	62
TABLEAU 4-22 : 2.896 – CODES DE POUVOIR AUTORISANT LA RECHERCHE AU CANADA .....	63
TABLEAU 4-23 : CODES DE CONSERVATION .....	64
TABLEAU 4-24 : 2.8011 – CODES DE LIEN DE PARENTÉ AVEC LE PLUS PROCHE PARENT.....	64
TABLEAU 4-25 : 2.8084 A – CODES DE RAISON D'EMPREINTE MANQUANTE.....	66
TABLEAU 4-26 : 2.8084 B – CODES DE RAISON D'EMPREINTE MANQUANTE APPLICABLES AUX CODES DE POSITION DE DOIGT 13 À 15.....	67
TABLEAU 4-27 : 2.8900 – CODES D'ENVOI DES RÉSULTATS.....	68
TABLEAU 4-28 : 2.8913 – CODES DE CASIER JUDICIAIRE.....	70
TABLEAU 4-29 : 2.8933 – CODES DE GENRE DE GANG.....	71

<b>TABLEAU 4-30 : 2.8953 A – CODES DE GENRE DE DOSSIER FAISANT L’OBJET DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>74</b>
<b>TABLEAU 4-31 : 2.8953 B – CODES DE RÉSULTAT DE RECHERCHE.....</b>	<b>74</b>
<b>TABLEAU 4-32 : 2.8953 C – CODES DE SEXE .....</b>	<b>74</b>
<b>TABLEAU 4-33 : 2.8973 – CODES DE GENRE DE DOSSIER .....</b>	<b>75</b>
<b>TABLEAU 4-34 : 14.021 – ORDRE DE SAISIE DES DOIGTS AUX FINS DE CONSENTEMENT BIOMÉTRIQUE.....</b>	<b>78</b>
<b>TABLEAU 4-35 : CODES DE GENRE D’IMAGE .....</b>	<b>79</b>
<b>TABLEAU 5-1 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 1 DES SNP DE LA GRC.....</b>	<b>81</b>
<b>TABLEAU 5-2 : TRANSACTION CAR Y : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>83</b>
<b>TABLEAU 5-3 : TRANSACTION CAR N : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>97</b>
<b>TABLEAU 5-4 : TRANSACTION REF : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>107</b>
<b>TABLEAU 5-5 : TRANSACTION MAP : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>117</b>
<b>TABLEAU 5-6 : TRANSACTION SRE : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 .....</b>	<b>128</b>
<b>TABLEAU 5-7 : TRANSACTION IRQ : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 .....</b>	<b>133</b>
<b>TABLEAU 5-8 : TRANSACTION IRR : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>135</b>
<b>TABLEAU 5-9 : TRANSACTION ERRT : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>140</b>
<b>TABLEAU 5-10 : TRANSACTION ERRI : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2 .....</b>	<b>141</b>
<b>TABLEAU 5-11 : TRANSACTION ACKT : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 2.....</b>	<b>142</b>
<b>TABLEAU 5-12 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 4 .....</b>	<b>143</b>
<b>TABLEAU 5-13 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 10 .....</b>	<b>144</b>
<b>TABLEAU 5-14 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 14 .....</b>	<b>147</b>
<b>TABLEAU 5-15 : ENREGISTREMENT LOGIQUE DE TYPE 15 .....</b>	<b>149</b>
<b>TABLEAU A-1 : CODES DE DOIGT ET D’EMPLACEMENT SUR LA PAUME.....</b>	<b>151</b>
<b>TABLEAU A-2 : TAILLE DES ENCADRÉS POUR LES IMAGES PALMAIRES ET DACTYLAIRES....</b>	<b>152</b>
<b>TABLEAU A-3 : GENRES D’EMPREINTE.....</b>	<b>154</b>
<b>TABLEAU A-4 : PROVINCE CODES / CODES DE PROVINCE .....</b>	<b>154</b>
<b>TABLEAU A-5 : STATE CODES / CODES D’ÉTAT .....</b>	<b>156</b>
<b>TABLEAU A-6 : COUNTRY CODES / CODES DE PAYS .....</b>	<b>157</b>
<b>TABLEAU A-7 : DONNÉES SUR LES ACCUSATIONS DE FORMAT CSV .....</b>	<b>165</b>
<b>TABLEAU A-8 : CHAMP 6 DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES – CODES D’INFRACTION.....</b>	<b>167</b>
<b>TABLEAU A-9 : CHAMP 7 DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES – CODE DE FAÇON DE JUGER</b>	<b>168</b>
<b>TABLEAU A-10 : CHAMP 8 DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES – CODE DE TENTATIVE/COMLOT .....</b>	<b>168</b>
<b>TABLEAU B-1 : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC.....</b>	<b>169</b>
<b>TABLEAU C-1 : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC .....</b>	<b>171</b>
<b>TABLEAU D-1 : DICTIONNAIRE DE DONNÉES.....</b>	<b>174</b>
<b>TABLE E-1: LIST OF ACRONYMS.....</b>	<b>184</b>

## FIGURES

<b>FIGURE 4-1 : CODES D’EMPLACEMENT SUR LE CORPS .....</b>	<b>43</b>
--	-----------

## COMMENT LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT

Le Document de contrôle d'interface National Institute of Standards and Technology des Services nationaux de police (DCI NIST des SNP) pour les contributeurs externes est divisé comme suit :

- **Section 1** : Introduction et aperçu général.
- **Section 2** : Description des exigences communes associées à l'interface NIST des SNP.
- **Section 3** : Définition des genres de transactions.
- **Section 4** : Définition des étiquettes, des types d'enregistrements et de leur structure.
- **Section 5** : Format des enregistrements logiques, soit la définition des types d'enregistrements associés à chaque transaction.

Si vous lisez le DCI NIST des SNP pour la première fois, commencez par les sections 1 et 2. Passez ensuite en revue les transactions nécessaires au traitement, qui sont toutes décrites à la section 3. Consultez finalement la section 4 pour connaître la structure des enregistrements nécessaires aux transactions sélectionnées, et la section 5 pour obtenir le format des enregistrements logiques.

Le document de certification NIST-SNP de la GRC propose des scénarios et des données d'essai, notamment les étapes à effectuer et les échanges de transactions entre les SNP de la GRC et le contributeur. Les fournisseurs doivent avoir été certifiés par la GRC sur le plan de la conformité au présent document et de la certification du bloc numériseur avant qu'un contributeur puisse soumettre des transactions.

## 1. INTRODUCTION

La présente section donne quelques renseignements généraux au sujet du NIST et de l'implantation de la norme ANSI/NIST-ITL par la GRC.

### 1.1 Contexte

Depuis des décennies, les formulaires C-216 constituent la norme pour enregistrer des données d'identification dactyloscopique et les échanger avec les SNP de la GRC, la communauté policière du Canada, les organismes d'application de la loi et d'autres organismes légalement autorisés à le faire. À l'heure actuelle, les images d'empreintes digitales saisies sur papier doivent être converties en format électronique aux fins de recherche et de stockage dans le Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) des SNP de la GRC. Le SAID permet le stockage, l'extraction et la recherche d'images d'empreintes décadactylaires, d'empreintes palmaires ainsi que d'empreintes digitales et palmaires latentes.

La GRC, en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), a entrepris une initiative d'échange de renseignements en matière d'immigration (ERI). Ce secteur d'activité concerne les demandeurs étrangers provenant de certains pays qui sont inscrits à l'étranger en vue d'une résidence temporaire au Canada et qui doivent recevoir un visa. Leurs empreintes digitales ainsi que leurs données biographiques doivent être envoyées par voie électronique au Système canadien d'identification biométrique aux fins d'immigration (SCIBI) à Ottawa. CIC transmet ces empreintes et ces données au SAID de la GRC pour qu'on procède à la recherche et au classement. Chaque nouvelle personne inscrite en vertu de cette initiative se voit attribuer un numéro d'identification unique appelé numéro de dossier d'immigration de la GRC.

Aujourd'hui, en vertu du DCI NIST des SNP, version 1.7.7, révision E2, aucune étiquette de données n'est fournie pour permettre l'extraction de dossiers du SCIBI ou la mise en correspondance avec ceux-ci, par exemple dans le cas des transactions Résultats de recherche sur des empreintes décadactylaires (SRE), Demande d'image (IRQ) et Réponse à une demande d'image (IRR). Le présent document mis à jour constitue la version 1.7.8, révision 1.4, du DCI NIST des SNP et permet aux organismes de mettre à jour la définition des étiquettes pour ces trois genres de transactions afin de recevoir ou d'extraire par voie électronique de l'information relative aux dossiers d'ERI. Notez que la révision 1.4 a été préparé spécifiquement pour le projet de renouvellement SAID de la GRC.

**Les transactions d'empreintes latentes destinées à la GRC ou provenant de celle-ci continueront d'être fondées sur la version 1.7.7, révision E2, du DCI NIST des SNP.**

### 1.2 Objectifs

Le présent DCI NIST des SNP vise à fournir des spécifications mises à jour en vue de la création d'une interface électronique avec les SNP de la GRC. Il est toujours conforme à la

norme ANSI/NIST-ITL 1-2000. Les spécifications applicables aux données biométriques (empreintes digitales, empreintes palmaires, images faciales, et images de cicatrices, de marques et de tatouages) sont définies en grande partie dans la norme ANSI/NIST. Les spécifications applicables aux données démographiques de type 2 (nom, adresse, description physique, etc.) sont définies par les SNP de la GRC.

Le présent document indique les améliorations apportées aux étiquettes aux fins d'identification des sujets, ce qui comprend l'identification des criminels, des réfugiés et des immigrants, de même que l'identification à partir du système d'identification de prochaine génération (NGI) du FBI.

Les étiquettes améliorées enrichiront l'information d'identification dans une transaction SRE émise par le système d'identification en temps réel (ITR) en réponse à une transaction d'empreintes décadactylaires provenant d'un contributeur (comparativement au contenu de la SRE dans les versions précédentes du DCI). Le présent document permettra aussi au contributeur de récupérer des images d'empreintes digitales liées à l'ERI qui sont stockées sous forme d'enregistrement de type 14 (empreintes plaquées composites) grâce à l'amélioration de la transaction IRQ.

Les présentes spécifications mises à jour dépendent fortement des définitions d'étiquette et de transaction déjà implantées dans la version 1.7.7, révision E2, du DCI NIST des SNP et sont issues du regroupement de cette version et de l'ancienne version 1.7.8 (addenda à la version 1.7.7) concernant les transactions d'empreintes décadactylaires, d'empreintes palmaires et de demande d'image.

Les fournisseurs doivent continuer d'utiliser la version 1.7.7, révision E2, du DCI NIST des SNP pour toutes les transactions de recherche d'empreintes latentes.

Le présent document permettra aux services de police et à d'autres organismes autorisés d'acheter ou de créer leurs propres systèmes automatisés pour transmettre par voie électronique aux SNP de la GRC des images d'empreintes digitales et d'autres renseignements qui seront ajoutés à la base de données des casiers judiciaires ou qui serviront à faire des recherches en fonction des empreintes stockées aux SNP.

### **1.3 Situation actuelle**

La GRC a mis en place un nouveau serveur NIST associé au SAID comprenant un système moderne et intégré appelé système d'ITR. Le présent document s'applique aux transactions d'empreintes décadactylaires, d'empreintes palmaires et de demande d'image. Si vous devez créer des transactions d'empreintes latentes, consultez la version 1.7.7, révision E2, du DCI NIST des SNP.

À la suite de la publication de la version 1.7.8, révision 1.3 dans le mois mars 2015, du DCI, on s'attend à ce que tous les nouveaux utilisateurs des transactions d'empreintes palmaires ou décadactylaires à des fins criminelles, des transactions à des fins civiles et des demandes d'image se servent et mettent en œuvre et être certifié pour utiliser des transactions de la version 1.7.8. Ceux qui possèdent déjà la certification pour transmettre des transactions de la version 1.7.7 pourront continuer de le faire, mais aucune nouvelle mise en œuvre des transactions de la version 1.7.7 ne sera autorisée en ce qui concerne

les transactions d'empreintes palmaires ou décadactylaires à des fins criminelles, les transactions à des fins civiles et les demandes d'image.

La transmission de transactions d'empreintes latentes continuera d'être prise en charge en vertu du DCI 1.7.7.

## 1.4 Références

Les documents de référence suivants sont mis à la disposition des contributeurs :

- Document de contrôle d'interface National Institute of Standards and Technology des Services nationaux de police (DCI NIST des SNP 1.7.7 E2), 30 juillet 2010.
- American National Standard Institute / National Institute of Standards and Technology. Data Format for the Interchange of Fingerprint, Facial, & Scar, Mark & Tattoo Information, 27 juillet 2000, ANSI/NIST-ITL 1-2000.
- Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS), Criminal Justice Information Services, FBI, version 10.0, septembre 2014.
- Lignes directrices relatives à la certification de la qualité des images dactyloscopiques, version 1.4, 12 décembre 2014.
- FBI-WSQ Gray Scale Image Compression Specification, IAFIS-IC-0110 (V3.1), Federal Bureau of Investigation, 4 octobre 2010.
- Test Procedures for Verifying IAFIS Scanner Image Quality Requirements for Fingerprint Scanners and Printers, V1.4, Mitre Technical Report MTR05B0016R7, Department of Justice – Federal Bureau of Investigation, février 2013.
- Best Practice Recommendation for the Capture of Mugshots, version 2.0 ou ultérieure, ANSI NIST.
- Pratiques exemplaires de mise en œuvre des flux de travaux pour les dispositifs de lecture électronique des empreintes digitales à des fins civiles, 10 février 2015, version 1.7.
- Pratiques exemplaires de capture des renseignements sur les accusations à l'appui du DCI NIST des SNP version 1.7.7 (Mise en œuvre et utilisation du Tableau des lois fédérales NIST des SNP), 5 février 2008 ou version plus récente.
- Lignes directrices relatives aux messages SMPT NIST : Document d'accompagnement du DCI NIST des SNP version 1.7.7, version 1.3, 18 mai 2011.
- Flux de travaux de réception électronique et descripteurs des processus, version 8.0, 9 janvier 2015.

## 1.5 Approche

Le présent document décrit les types d'information que la GRC s'attend à envoyer et à recevoir électroniquement, ainsi que le format que cette information doit respecter. Si un organisme contributeur choisit de se relier électroniquement avec les SNP, il doit utiliser les transactions décrites aux présentes.

Le présent document ne contient aucun renseignement particulier sur les protocoles de réseau ou de communication. Bien que les utilisateurs doivent communiquer avec le système d'ITR, aucun renseignement sur la façon dont cette communication est établie n'est fourni.

Aucune exigence ou spécification propre aux applications (frontales) des contributeurs n'est incluse. Ces applications relèvent entièrement des contributeurs, pourvu que toutes les transactions et tous les types d'enregistrements satisfassent aux exigences du DCI NIST des SNP et aux normes ANSI/NIST. Le présent document renferme une liste des fonctions recommandées dans une application frontale, qui peut servir de ligne directrice aux fins d'évaluation d'une mise en œuvre future. Les fournisseurs doivent avoir une bonne compréhension de la table des lois fédérales des SNP et de ses mécanismes de mise à jour avant de mettre en œuvre la transaction CAR RET Y dans leurs systèmes. Les fournisseurs doivent consulter le document *Pratiques exemplaires de mise en œuvre des flux de travaux pour les dispositifs de lecture électronique des empreintes digitales à des fins civiles* pour saisir pleinement l'esprit du traitement des dossiers civils (transaction Divers demandeurs – fins civiles [MAP]) ainsi que des règles administratives.

Les organismes contributeurs qui sont autorisés à communiquer avec les SNP de la GRC au moyen d'une interface conformément au DCI 1.7.7 ne sont pas obligés de passer à la version 1.7.8. Par contre, les organismes qui souhaitent effectuer cette mise à niveau sont tenus de se procurer une solution de système auprès d'un fournisseur certifié conforme au DCI 1.7.8 par la GRC.

**Dès la publication du présent DCI NIST des SNP 1.7.8, les nouvelles certifications de conformité à la version 1.7.7 ne seront plus possibles en ce qui concerne les transactions d'empreintes décadactylaires, d'empreintes palmaires et de demande d'image. Les fournisseurs qui demandent la certification de logiciels servant au traitement d'empreintes décadactylaires et palmaires ne recevront celle-ci qu'en fonction de la version 1.7.8.**

## 1.6 Transactions touchées par les extensions d'étiquettes

Le tableau ci-dessous contient la liste des transactions NIST des SNP définies dans la version 1.7.8 du DCI qui fournissent un soutien additionnel en vue de l'envoi de correspondances avec des dossiers de la GRC dans la transaction de réponse SRE.

<b>Tableau 1-1 : Genres de transactions (TOT)</b>				
<b>Transaction NIST des SNP</b>	<b>TOT envoyé à la GRC</b>	<b>TOT d'accusé de réception</b>	<b>TOT de réponse normale</b>	<b>TOT d'erreur</b>
Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles conservée	CAR	ACKT	SRE*	ERRT
Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles non conservée	CAR	ACKT	SRE*	ERRT
Transaction liée à un réfugié	REF	ACKT	SRE*	ERRT
Transaction Divers demandeurs – fins civiles	MAP	ACKT	SRE*	ERRT

<b>Tableau 1-1 : Genres de transactions (TOT)</b>				
<b>Transaction NIST des SNP</b>	<b>TOT envoyé à la GRC</b>	<b>TOT d'accusé de réception</b>	<b>TOT de réponse normale</b>	<b>TOT d'erreur</b>
Demande d'image	IRQ*	S.O.	IRR*	ERRI

**\*Remarque :** Les genres de transactions comportant des extensions d'étiquettes par rapport au DCI 1.7.7 sont indiqués ci-dessus.

Les genres de transactions IRQ, IRR et SRE, qui comportent des extensions d'étiquettes, sont décrits en détail dans les présentes spécifications.

Les genres de transactions CAR Y, CAR N, REF, MAP, ACKT, ERRI et ERRT comportent des étiquettes semblables à celles qui sont décrites dans le DCI 1.7.7. La définition de certaines étiquettes a été modifiée, mais la fonction des étiquettes demeure généralement inchangée.

Peu importe le genre de transaction envoyé à la GRC ou reçu de sa part, toutes les transactions conformes au présent DCI doivent comprendre l'étiquette **2.8910 NVN (Numéro de version du DCI externe)** réglée à **178**, valeur qui désigne le numéro de l'actuelle version.

## 1.7 Fichier NIST

Chaque transaction (fichier NIST) transmise aux SNP de la GRC doit être conforme aux normes ANSI/NIST et au DCI NIST des SNP. Chaque fichier de données NIST doit comprendre au moins un enregistrement logique de type 1 et un enregistrement logique de type 2. En plus des étiquettes définies dans la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000, les SNP de la GRC ont défini d'autres étiquettes pour les enregistrements de types 10, 13 et 14 à la section 4 du présent document.

<b>Tableau 1-2 : Types d'enregistrements logiques</b>				
<b>Identificateur de type d'enregistrement logique</b>	<b>Contenu de l'enregistrement logique</b>	<b>Genre de données</b>	<b>Mis en œuvre par la GRC dans le DCI 1.7.7?</b>	<b>Mis en œuvre par la GRC dans le DCI 1.7.8?</b>
1	Enregistrement d'en-tête	ASCII	O	O
2	Description (définie par la GRC)	ASCII	O	O
3	Données d'image dactyloscopique (échelle de gris, faible résolution)	Binaire	N	N
4	Données d'image dactyloscopique (échelle de gris, haute résolution) – images des dix empreintes roulées et plaquées	Binaire	O	O
5	Données d'image dactyloscopique (binaire, faible résolution)	Binaire	N	N
6	Données d'image dactyloscopique	Binaire	N	N

<b>Tableau 1-2 : Types d'enregistrements logiques</b>				
<b>Identificateur de type d'enregistrement logique</b>	<b>Contenu de l'enregistrement logique</b>	<b>Genre de données</b>	<b>Mis en œuvre par la GRC dans le DCI 1.7.7?</b>	<b>Mis en œuvre par la GRC dans le DCI 1.7.8?</b>
	(binaire, haute résolution)			
7	Données d'image (définies par l'utilisateur) – photos d'objets latents pertinentes pour le DCI 1.7.7, mais pas pour la version 1.7.8	Binaire	O	N
8	Données d'image de signature	Binaire	N	N
9	Données sur les particularités – transactions d'empreintes latentes pertinentes pour le DCI 1.7.7, mais pas pour la version 1.7.8. La réponse de récupération d'image IRR envoyée par le système d'ITR doit contenir des données sur les particularités associées aux images envoyées	ASCII	O	O
10	Données d'image faciale et données d'image de cicatrice, de marque ou de tatouage (CMT)	ASCII ou binaire	O (faciale seulement)	O (faciale seulement)
11	Réservé en vue d'une utilisation ultérieure	-	-	-
12	Réservé en vue d'une utilisation ultérieure	-	-	-
13	Données d'image d'empreinte latente (résolution variable) – transactions d'empreintes latentes pertinentes pour le DCI 1.7.7, mais pas pour la version 1.7.8.	ASCII ou binaire	O	N
14	Empreintes décadactylaires (résolution variable) – images d'empreintes d'identification plaquées ou image aux fins de consentement biométrique	ASCII ou binaire	O	O
15	Données d'image d'empreinte palmaire (résolution variable)	ASCII ou binaire	O	O
16	Données d'image de document (résolution variable)	ASCII ou binaire	N	N

## 1.8 Séparateurs

La norme ANSI/NIST-ITL 1-2000 précise l'utilisation de séparateurs afin de délimiter les éléments de données au sein d'une étiquette, les étiquettes au sein d'un enregistrement logique et les enregistrements logiques au sein d'une transaction (fichier formaté ANSI-NIST). Les quatre séparateurs utilisés sont les suivants : séparateur d'unités/sous-étiquettes ( $U_s$ ), séparateur d'enregistrements/occurrences ( $R_s$ ), séparateur de groupes/étiquettes ( $G_s$ ) et séparateur de fichiers/types d'enregistrements ( $F_s$ ). Il est important de noter que tous ces séparateurs, montrés dans le tableau ci-dessous, n'ont la longueur que d'un seul caractère ASCII.

<b>Tableau 1-3 : Séparateurs de données utilisés dans les fichiers formatés ANSI-NIST</b>				
<b>Code</b>	<b>Type</b>	<b>Description</b>	<b>Valeur hexadécimale</b>	<b>Valeur décimale</b>
U <sub>s</sub>	Séparateur d'unités/sous-étiquettes	Sépare des éléments de données multiples dans une étiquette ou une sous-étiquette	1F	31
R <sub>s</sub>	Séparateur d'enregistrements/occurrences	Sépare des sous-étiquettes multiples	1E	30
G <sub>s</sub>	Séparateur de groupes/étiquettes	Sépare des étiquettes de données	1D	29
F <sub>s</sub>	Séparateur de fichiers/types d'enregistrements	Sépare des enregistrements logiques	1C	28

Prenons par exemple l'étiquette 2.824 (Autres noms/Nom d'emprunt). Celle-ci comprend des sous-étiquettes et permet jusqu'à 40 occurrences. Il y a un séparateur U<sub>s</sub> entre chaque sous-étiquette et un séparateur R<sub>s</sub> entre chaque occurrence. Lorsqu'il n'y a plus de données à entrer pour cette étiquette, il y a soit un séparateur G<sub>s</sub> pour séparer cette étiquette d'une autre étiquette de l'enregistrement de type 2, soit un séparateur F<sub>s</sub> s'il s'agit de la dernière étiquette de l'enregistrement de type 2.

**Remarque :** Des séparateurs successifs doivent être utilisés sans espace ni caractère intermédiaire lorsqu'une sous-étiquette facultative manque.

<b>Tableau 1-4 : Exemple d'enregistrement de type 1</b>			
<b>Identifiant</b>	<b>N° d'étiquette</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Exemple</b>
LEN	1.001	Longueur	1.001:305G <sub>s</sub>
VER	1.002	Version	1.002:0300G <sub>s</sub>
CNT	1.003	Contenu	1.003:1U <sub>s</sub> 15R <sub>s</sub> 2U <sub>s</sub> 00R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 01R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 02R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 03R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 04R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 05R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 06R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 07R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 08R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 09R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 10R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 11R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 12R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 13R <sub>s</sub> 4U <sub>s</sub> 14G <sub>s</sub>
TOT	1.004	Genre de transaction	1.004:CARG <sub>s</sub>
DAT	1.005	Date	1.005:19991109G <sub>s</sub>
PRY	1.006	Priorité	1.006:4G <sub>s</sub>
DAI	1.007	Identificateur de service destinataire	1.007:ON12345G <sub>s</sub>
OAI	1.008	Identificateur de service expéditeur	1.008:ON12345G <sub>s</sub>
TCN	1.009	Numéro de contrôle de transaction	1.009:0612345000125G <sub>s</sub>
TCR	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	1.010:0612345000110G <sub>s</sub>
NSR	1.011	Résolution de lecture initiale	1.011:19.69G <sub>s</sub>
NTR	1.012	Résolution de transmission	1.012:19.69G <sub>s</sub>
GMT	1.014	Temps universel	1.014:19991120235745Z F <sub>s</sub>

<b>Tableau 1-5 : Exemple d'enregistrement de type 2 dans le cas d'une transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles conservée (CAR Y)</b>			
<b>Identifiant</b>	<b>N° d'étiquette</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Exemple</b>
LEN	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	2.001:1080 <sup>G<sub>s</sub></sup>
IDC	2.002	Caractère de désignation d'image	2.002:00 <sup>G<sub>s</sub></sup>
DCN	2.800	Numéro de contrôle de document	2.800:10500106123450123105 <sup>G<sub>s</sub></sup>
FPS	2.801	Numéro de section dactyloscopique	2.801:4876B <sup>G<sub>s</sub></sup>
ADR	2.802	Adresse	2.802:210-2340 RUE MAIN <sup>U<sub>s</sub></sup> OTTAWA <sup>U<sub>s</sub></sup> 06 <sup>U<sub>s</sub></sup> K1A OR2 <sup>U<sub>s</sub></sup> CANADA <sup>U<sub>s</sub></sup> 124 <sup>G<sub>s</sub></sup>
OCC	2.803	Profession et nom de l'employeur	2.803:PROFESSION – NOM DE L'EMPLOYEUR <sup>G<sub>s</sub></sup>
IRN	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	2.804:1668000488 <sup>G<sub>s</sub></sup>
NAME	2.806	Nom principal	2.806:SMITH <sup>U<sub>s</sub></sup> JOHN <sup>U<sub>s</sub></sup> HENRY <sup>U<sub>s</sub></sup> MARK <sup>U<sub>s</sub></sup> GREGORY <sup>G<sub>s</sub></sup>
SEX	2.807	Sexe	2.807:F <sup>G<sub>s</sub></sup>
HAI	2.808	Couleur des cheveux	2.808:01 <sup>G<sub>s</sub></sup>
EYE	2.809	Couleur des yeux	2.809:W <sup>G<sub>s</sub></sup>
HGT	2.810	Taille	2.810:180 <sup>G<sub>s</sub></sup>
WGT	2.811	Poids	2.811:94 <sup>G<sub>s</sub></sup>
RACE	2.814	Race ou origine	2.814:N <sup>G<sub>s</sub></sup>
POB	2.815	Lieu de naissance	2.815:O <sup>G<sub>s</sub></sup>
FLG	2.816	Indicateurs de mise en garde	2.816:F <sup>G<sub>s</sub></sup>
CTR	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	2.817:ON12345 <sup>G<sub>s</sub></sup>
YPF	2.818	Indicateur d'adolescent	2.818:J <sup>G<sub>s</sub></sup>
LGF	2.819	Indicateur de langue	2.819:E <sup>G<sub>s</sub></sup>
CPX	2.822	Teint	2.822:0002 <sup>G<sub>s</sub></sup>
MKS	2.823	Marques, cicatrices et tatouages	2.823:M <sup>U<sub>s</sub></sup> 140 <sup>U<sub>s</sub></sup> BLACK <sup>R<sub>s</sub></sup> T <sup>U<sub>s</sub></sup> 311 <sup>U<sub>s</sub></sup> JAN <sup>G<sub>s</sub></sup>
OTN	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt	2.824:SMITH <sup>U<sub>s</sub></sup> JOHN <sup>U<sub>s</sub></sup> HENRY <sup>U<sub>s</sub></sup> <sup>G<sub>s</sub></sup>
NTS	2.826	Message dans le bloc-notes	2.826:19970804080722 <sup>U<sub>s</sub></sup> SMITH <sup>U<sub>s</sub></sup> MESSAG E <sup>G<sub>s</sub></sup>
CHG	2.829	Accusations	2.829:001 <sup>U<sub>s</sub></sup> 20050101 <sup>U<sub>s</sub></sup> OTTAWA <sup>U<sub>s</sub></sup> 05- 020304 <sup>U<sub>s</sub></sup> 001 <sup>U<sub>s</sub></sup> J <sup>U<sub>s</sub></sup> 2005- 9899 <sup>U<sub>s</sub></sup> C <sup>U<sub>s</sub></sup> 100(1) <sup>U<sub>s</sub></sup> 1 <sup>U<sub>s</sub></sup> <sup>U<sub>s</sub></sup> C <sup>U<sub>s</sub></sup> N <sup>U<sub>s</sub></sup> POSSESSION POUR <sup>U<sub>s</sub></sup> TRAFIC D'ARMES <sup>U<sub>s</sub></sup> ART 100(1) DU C.CR. <sup>U<sub>s</sub></sup> <sup>U<sub>s</sub></sup> <sup>G<sub>s</sub></sup>
CGV	2.831	Numéro de version de la table des lois fédérales	2.831:020 <sup>G<sub>s</sub></sup>
SFBI	2.874	Demande de recherche au FBI	2.874:Y <sup>G<sub>s</sub></sup>
USS	2.876	États américains aux fins de recherche	2.876:29 <sup>U<sub>s</sub></sup> <sup>G<sub>s</sub></sup>
COB	2.883	Ville de naissance	2.883:MONTREAL <sup>G<sub>s</sub></sup>
POE	2.884	Point d'entrée	2.884:MONTREAL <sup>G<sub>s</sub></sup>
DOE	2.885	Date d'entrée	2.885:19851020 <sup>G<sub>s</sub></sup>
RID	2.886	Numéro de dossier de réfugié	2.886:330001004876 <sup>G<sub>s</sub></sup>
CIC	2.887	Numéro ASFC/CIC	2.887:1234 <sup>G<sub>s</sub></sup>
FOSS	2.888	Numéro du Système de soutien des	2.888:12345678 <sup>G<sub>s</sub></sup>

<b>Tableau 1-5 : Exemple d'enregistrement de type 2 dans le cas d'une transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles conservée (CAR Y)</b>			
<b>Identifiant</b>	<b>N° d'étiquette</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Exemple</b>
		opérations des bureaux locaux	
ISR	2.891	Demande de recherche internationale	2.891:Y <sup>G</sup> <sub>s</sub>
IRP	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche	2.892:002 <sup>U</sup> <sub>s</sub> <sup>G</sup> <sub>s</sub>
FQO	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes	2.893:01 <sup>U</sup> <sub>s</sub> 99 <sup>U</sup> <sub>s</sub> MEILLEURES EMPREINTES POSSIBLES <sup>G</sup> <sub>s</sub>
FER	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	2.894:ACTIVITES TERRORISTES PRESUMEES <sup>G</sup> <sub>s</sub>
ICI	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur	2.8106:NOM DE L'ENQUETEUR <sup>U</sup> <sub>s</sub> NOM DE L'ORGANISME <sup>U</sup> <sub>s</sub> SECTION CHARGEE DE L'ENQUETE <sup>U</sup> <sub>s</sub> 61355512112 <sup>U</sup> <sub>s</sub> <sup>U</sup> <sub>s</sub> 1200 RUE APPLE OTTAWA <sup>U</sup> <sub>s</sub> COURRIER@OTTAWA.COM <sup>G</sup> <sub>s</sub>
RET	2.8005	Code de conservation	2.8005:Y <sup>G</sup> <sub>s</sub>
NOK	2.8011	Plus proche parent	2.8011:SMITH <sup>U</sup> <sub>s</sub> JOHN <sup>U</sup> <sub>s</sub> <sup>U</sup> <sub>s</sub> <sup>U</sup> <sub>s</sub> 1200 PROMENADE VANIER OTTAWA ONTARIO K2T1S9 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
FBI	2.8014	Numéro de dossier du FBI	2.8014:789900359 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
DOB	2.8022	Date de naissance	2.8022:19651002 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
DPR	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	2.8038:20051120 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
DOA	2.8045	Date d'arrestation	2.8045:20051120 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
MFR	2.8084	Raison d'empreinte manquante	2.8084:03 <sup>U</sup> <sub>s</sub> XX <sup>U</sup> <sub>s</sub> 20051102 <sup>R</sup> <sub>s</sub> 09 <sup>U</sup> <sub>s</sub> UP <sup>U</sup> <sub>s</sub> 20051102 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
CNON	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	2.8908:2005-362 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
NVN	2.8910	Numéro de version du DCI externe	2.8910:178 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
STV	2.8911	Numéro de version des tables du système	2.8911:001 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
NFT	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	2.8931:PIERRE UNTEL <sup>G</sup> <sub>s</sub>
GNA	2.8933	Affiliation à un gang	2.8933:ROCK MACHINE <sup>U</sup> <sub>s</sub> 05 <sup>U</sup> <sub>s</sub> OTTAWA <sup>G</sup> <sub>s</sub>
CTRY	2.8935	Pays de naissance	2.8935:840 <sup>G</sup> <sub>s</sub>
RTX	2.8936	Description de la race	2.8936:ASIATIQUE <sup>F</sup> <sub>s</sub>
NOTF	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	2.8938:MARY MACKAY <sup>G</sup> <sub>s</sub>
FPCL	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	2.8939:BUREAU ELGIN <sup>G</sup> <sub>s</sub>

## 1.9 Versions actuelles du DCI prises en charge

La GRC prend en charge plusieurs versions actuelles et antérieures du DCI qui ont été ou qui peuvent être utilisées pour transmettre des empreintes digitales, des données biométriques et d'autres transactions. Le tableau suivant présente un résumé des versions du DCI, de leur utilisation et de leur état.

**Tableau 1-6 : Versions du DCI NIST des SNP**

Numéro de version	Utilisation principale	Entrée en vigueur	Fin des nouveaux contributeurs	Expiration
1.7.5	Criminel, Civil, Réfugié et Latente	Février 2002	Mars 2009	Automne 2015
1.7.6	Criminel, Civil, Réfugié et Latente	Février 2005	2007	Janvier 2010
1.7.7 – Tout	Criminel, Civil, Réfugié et Latente	Février 2006	Février 2015	En vigueur et prise en charge
1.7.7 – Latente	Latente seulement	Février 2015	S.O.	En vigueur et prise en charge
1.7.8	Criminel, Civil, Réfugié et Demande d'image	Mai 2013	S.O.	En vigueur et prise en charge
2.1.0	Immigration seulement	Février 2012	Novembre 2014	Automne 2015
2.1.1	Criminel, Civil et Latente exclus	Novembre 2014	S.O.	En vigueur et prise en charge

### Remarques :

Fin des nouveaux contributeurs :

Aucune nouvelle application des contributeurs ne sera certifiée en fonction de cette version. Par contre, il n'y a pas d'incidence sur les applications certifiées existantes.

Expiration :

Après cette date, les transactions reposant sur la version en question du DCI ne seront plus acceptées par la GRC.

## 2. EXIGENCES IMPOSÉES AUX CONTRIBUTEURS EXTERNES PAR LES SNP DE LA GRC

La section qui suit décrit certaines des exigences auxquelles il faut se conformer pour soumettre des transactions électroniques aux SNP de la GRC.

### 2.1 Normes de conformité

La présente section décrit les exigences minimales auxquelles un organisme doit se conformer avant de pouvoir soumettre des transactions aux SNP de la GRC.

#### 2.1.1 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ NIST PAR LES SNP DE LA GRC

La solution de système d'un fournisseur (matériel et logiciels) sélectionnée par un contributeur doit être certifiée par les SNP de la GRC avant de pouvoir être utilisée pour soumettre des transactions conformément au DCI NIST des SNP. Le fournisseur recevra une lettre de certification pour confirmer sa conformité à des genres de transactions précis contenus dans la version en question du DCI.

#### 2.1.2 CERTIFICATION DU BLOC NUMÉRISEUR PAR LA GRC

En plus de la vérification de la conformité au DCI NIST des SNP, les fournisseurs doivent se soumettre à la certification du bloc numériseur intégré à leur logiciel proposé. Toutes les données d'image (empreintes digitales, empreintes palmaires, images faciales et autres enregistrements) doivent également respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000. En tant que condition préalable à la certification du bloc numériseur par la GRC, le bloc numériseur doit avoir été testé par le FBI et inscrit sur la liste de produits certifiés du FBI (Certified Products List).

### **2.1.3 NORMES DE QUALITÉ DES IMAGES DACTYLOSCOPIQUES DE LA GRC**

Bien que la GRC utilise l'annexe F de l'EBTS du FBI relativement à la certification des blocs numériseurs, la certification de la qualité des images est une condition préalable à une demande de certification du bloc numériseur par la GRC. Reportez-vous au document *Lignes directrices relatives à la certification de la qualité des images dactyloscopiques de la GRC*, version 1.4 datée du 12 décembre 2014, ou la version la plus récente. La GRC se réserve le droit de suspendre ou de retirer une certification de bloc numériseur si, à son avis, les images dactyloscopiques présentent des artefacts ou des anomalies causés par le bloc numériseur ou le traitement des images qui pourraient nuire aux comparaisons de décadactylogrammes, aux comparaisons d'empreintes latentes, à la classification des empreintes digitales ou à l'extraction automatique des caractéristiques.

### **2.1.4 NORMES DE QUALITÉ D'IMAGE DE L'IAFIS DU FBI**

Ces normes, qu'on trouve à l'annexe F de l'EBTS, s'appliquent aux systèmes de numérisation des empreintes digitales et aux imprimantes.

La qualité des images électroniques doit être suffisante pour permettre :

- des comparaisons dactyloscopiques concluantes (identification ou non-identification);
- la classification des empreintes digitales;
- la détection automatique des caractéristiques;
- une fiabilité globale des recherches dans le SAID.

### **2.1.5 NORME DE COMPRESSION D'IMAGE À ÉCHELLE DE GRIS WSQ**

On peut obtenir la liste des normes et des algorithmes de compression acceptables en s'adressant à la GRC. Lorsque les contributeurs compressent des images à l'aide de l'algorithme WSQ, la GRC exige que le rapport de compression des images transmises soit de 15:1 ou moins (moyenne mesurée à partir de transactions multiples). La GRC surveille les rapports de compression de chaque contributeur. Lorsque la moyenne calculée à partir de nombreuses transactions est largement supérieure à 15:1, la GRC peut demander au contributeur de prendre des mesures correctives.

### **2.1.6 FORMAT DES DONNÉES POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES DACTYLOSCOPIQUES**

Le format des données doit respecter la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000.

## 2.2 Règles administratives générales

La section qui suit présente quelques concepts généraux relatifs au DCI NIST des SNP.

### 2.2.1 CONTRÔLE DES CHANGEMENTS

Le DCI NIST des SNP définit l'interface entre les contributeurs et la GRC. Tout changement apporté aux champs de données ou aux formats dans l'enregistrement de type 2 de n'importe quelle transaction déjà mise en œuvre doit permettre l'utilisation des interfaces précédemment décrites et prises en charge pour cette transaction (à l'exception des transmissions d'empreintes latentes provenant de sites distants) afin que les mises en œuvre existantes continuent de fonctionner. Ainsi, les changements apportés ne viseront qu'à améliorer la fonctionnalité, et les contributeurs ne seront pas obligés de les appliquer.

### 2.2.2 CHAMPS ET ÉTIQUETTES

Un numéro d'étiquette est attribué à chacun des champs (sauf dans les enregistrements de type 4). L'étiquette est structurée de la façon suivante : <numéro d'enregistrement>, « . », numéro unique et « : », suivi du nom de l'étiquette (par exemple : 2.8022: DATA). La numérotation des champs respecte la convention définie dans la norme ANSI/NIST. Elle est harmonisée avec la numérotation des champs utilisée par le FBI dans son EBTS. Tous les organismes nord-américains ont une plage de numéros d'étiquettes unique : les numéros de la GRC commencent par 2.8, ceux du FBI commencent par 2.0; il en va de même des autorités des États américains, mais les autres pays ne sont pas visés par cette attribution unique.

### 2.2.3 IDENTIFICATEUR D'ORGANISME D'ITR

Les SNP de la GRC attribuent un identificateur unique de sept caractères alphanumériques à tous les organismes qui soumettent des transactions NIST. Cet identificateur désigne l'organisme d'où provient la transaction NIST. Il figure dans l'étiquette 1.008 (identificateur de service expéditeur) des transactions entrantes et dans l'étiquette 1.007 (identificateur de service destinataire) des réponses des SNP de la GRC. L'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR correspond à l'identificateur d'organisme d'ITR à sept chiffres indiqué dans le numéro de contrôle de document et utilisé comme préfixe au TCN.

Le format de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR est :

AANNNNN

où

AA : code de province de deux lettres

NNNNN : numéro de cinq chiffres

Exemple : NS12345 est l'identificateur d'organisme d'ITR qui est attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province.

Le format de l'identificateur numérique d'organisme d'ITR est :  
nnNNNNN

où

nn : code de province de deux chiffres

NNNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR

Exemple :

**NS**12345 est l'identificateur alphanumérique d'organisme d'ITR qui est attribué à un organisme de la Nouvelle-Écosse. Puisque NS correspond à 03, l'identificateur numérique de cet organisme est donc **03**12345.

Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes numériques de province.

L'identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008), le préfixe TCN (qui fait partie de l'étiquette 1.009) et le DCN (étiquette 2.800) doivent toujours contenir les identificateurs d'ITR de l'organisme transmetteur.

## 2.2.4 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Toutes les transactions doivent contenir un numéro de contrôle (TCN) unique, généré par le système qui les transmet. Ce numéro s'inscrit dans l'étiquette 1.009 de l'enregistrement de type 1. Le TCN à 13 chiffres est structuré de la façon suivante :

<identificateur numérique d'organisme d'ITR à sept chiffres>+<ID d'appareil à deux chiffres>+<numéro séquentiel à quatre chiffres>

Exemple :

TCN 0312345130001 = <0312345>+<13>+<0001>

Le TCN sert à faire le suivi de la transaction dans le processus des SNP. Il sert également au suivi de la transaction dans le système de gestion des dossiers de la dactyloscopieuse électronique et à la détermination des réponses se rapportant à la transaction fournies par les SNP de la GRC. L'ID d'appareil permet quant à lui d'associer la transaction à un appareil précis lorsque de multiples appareils ont le même identificateur d'organisme d'ITR (IND).

Les SNP de la GRC génèrent un TCN qu'ils incluent dans la réponse. Ce TCN n'est pas formaté comme le TCN du système ayant soumis la transaction. Le TCN initial de la transaction entrante correspondante figure dans le champ Numéro de renvoi de contrôle de transaction (étiquette 1.010).

Une transaction ne doit jamais être soumise avec le même TCN qu'une transaction précédente. **Chaque transaction doit avoir un nouveau TCN.** Si un message d'erreur a été reçu de la part des SNP de la GRC, la transaction peut être soumise de nouveau, mais elle doit comporter le DCN initial et un nouveau TCN.

Un contributeur peut faire exception à la règle interdisant la réutilisation des TCN lorsqu'il a épuisé toutes les valeurs possibles de la plage accordée. Les règles de l'ITR régissant la réutilisation des TCN sont indiquées en détail à la section DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST, étiquette 1.009 (numéro de contrôle de transaction).

## 2.2.5 NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Toutes les réponses contiennent un numéro de renvoi de contrôle de transaction (TCR) généré par les SNP de la GRC. Le TCN de la dernière transaction entrante figure dans le champ TCR (étiquette 1.010) de l'enregistrement de type 1.

L'exemple ci-dessous montre les étapes d'une seule transaction conforme au DCI NIST des SNP. La structure du DCN, du TCN et du TCR est simplifiée aux fins d'exemplification uniquement. Dans une véritable transaction, cette structure serait celle qui est définie dans le présent document.

### Exemples :

Fichier soumis : CAR : TCN=1, DCN=1  
Fichier réponse : ERRT : TCN=2, TCR=1, DCN=1  
Fichier soumis : CAR : TCN=3, DCN=1  
Fichier réponse : ACKT : TCN=4, TCR=3, DCN=1  
Fichier réponse : SRE : TCN=5, TCR=3, DCN=1

**Remarque :** La demande CAR dans l'exemple ci-dessus illustre une nouvelle soumission. Le nouveau TCN sert à désigner la nouvelle occurrence de la demande CAR, alors que le DCN initial sert à indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle soumission d'une demande CAR antérieure. Le TCR est indiqué dans chaque réponse de la GRC et fait référence au TCN du contributeur envoyé à la GRC. Une deuxième demande CAR sans lien avec la précédente constituerait une nouvelle transaction nécessitant de nouveaux DCN et TCN.

## 2.2.6 NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT

Toutes les transactions d'empreintes décadactylaires NIST doivent comprendre un numéro de contrôle de document (DCN) créé par le contributeur. Le DCN sert à assurer le suivi d'une transaction au cours d'une longue période. Il est unique à chaque transaction.

On fournit aux organismes contributeurs trois identificateurs pour les aider à créer leur DCN unique : un identificateur numérique d'organisme d'ITR à sept chiffres, un indicateur externe et un indicateur de document. Consultez la section sur l'étiquette 2.800 pour connaître le format et les règles de fonctionnement pertinentes.

Chaque transaction contient un DCN et un TCN uniques créés par l'organisme transmetteur. En réponse à une ERRT provenant d'un système canadien UNIQUEMENT, l'utilisateur peut soumettre sa transaction à nouveau avec le même DCN afin de corriger les erreurs. La transaction soumise de nouveau doit contenir le DCN créé dans la transaction initiale ainsi qu'un nouveau TCN créé expressément pour cette nouvelle soumission. Toute transaction soumise de nouveau en l'absence d'une ERRT sera rejetée. Une ERRT provenant d'un système canadien se distingue d'une ERRT du FBI par l'étiquette Résultats des SNP de la GRC, dont la valeur est « Y » dans le cas des demandes de recherche au Canada et « N » dans le cas des recherches au FBI et des autres recherches à l'étranger.

**L'organisme contributeur NE DOIT PAS modifier le DCN pour transmettre des changements aux données de type 2 à partir d'un jeu d'empreintes déjà soumis dans une transaction RET Y.** Après la soumission d'une transaction CAR Y ou REF, le contributeur doit communiquer avec la GRC selon les procédures opérationnelles convenues en ce qui concerne toute activité de suivi de la transaction, notamment :

- pour demander une recherche au FBI à partir d'un numéro FPS ou d'un numéro de dossier de réfugié;
- pour modifier les accusations soumises;
- pour modifier un renseignement biographique soumis.

Les transactions d'empreintes dactyloscopiques à des fins criminelles non conservées (CAR N) et MAP peuvent être soumises de nouveau avec un nouveau DCN et un nouveau TCN si une nouvelle recherche est nécessaire. Le serveur NIST des SNP les traite comme s'il s'agissait de nouvelles transactions.

Le système d'ITR ne permet pas de soumettre de nouveau une transaction CAR Y comportant une erreur sous forme de transaction CAR N, ou vice-versa, avec le même DCN.

Voici un exemple de la façon dont le DCN et le TCN sont utilisés dans un échange NIST. Le DCN, le TCN et le TCR sont représentés par des nombres entiers à un chiffre aux fins de simplification.

Exemple :

Fichier soumis (transaction initiale) : CAR : TCN=1, DCN=1

Fichier réponse (erreurs trouvées) : ERRT : TCN=2, DCN=1, TCR=1

Fichier soumis (nouvelle soumission n° 1) : CAR : TCN=3, DCN=1

Fichier réponse (erreurs trouvées dans la nouvelle soumission n° 1) :

ERRT : TCN=4, DCN=1, TCR=3

Fichier soumis (nouvelle soumission n° 2) : CAR : TCN=5, DCN=1

Fichier réponse (accusé de réception) : ACKT : TCN=6, DCN=1, TCR=5

Fichier réponse (résultats) : SRE : TCN=7, DCN=1, TCR=5

Notez que le DCN demeure le même tout au long du processus.

## 2.2.7 VALIDATION DU FORMAT DES DONNÉES

Pour assurer la conformité au DCI NIST des SNP, tous les champs de données dans une transaction NIST doivent être validés par la dactyloscopie électronique (EFCD), le

système de gestion des dossiers (SGD) local ou le système de photographie signalétique (SPS) avant la soumission de la transaction électronique aux SNP de la GRC. L'utilisation de listes d'options et de listes déroulantes est préférable. Une fois la transaction reçue, les SNP la valident pour s'assurer que les données sont conformes au DCI NIST des SNP. La validation est effectuée en fonction des règles administratives générales énoncées dans le DCI qui concernent la taille des champs, le genre de caractères, le nombre d'occurrences et l'interdépendance des champs. Consultez la section Définitions de données NIST pour connaître la structure des transactions et d'autres règles de contrôle. Seules les transactions qui sont conformes aux présentes spécifications sont acceptées. Les SNP de la GRC envoient une transaction du genre ERRT ou ERRI en réponse à toute transaction rejetée.

## 2.2.8 CONDITION

Dans la colonne Condition des tableaux de description des enregistrements logiques, les étiquettes obligatoires sont désignées par la lettre O et les étiquettes facultatives, par la lettre F. Certaines étiquettes deviennent obligatoires selon la valeur entrée dans une autre étiquette; elles sont dites « conditionnelles » et sont désignées par la lettre C. Le contributeur ne doit pas permettre la soumission d'une transaction NIST dont les étiquettes obligatoires ne sont pas toutes remplies. Les SNP de la GRC envoient une transaction du genre ERRT ou ERRI en réponse à toute transaction rejetée.

Si une étiquette est facultative, cela signifie qu'il existe des situations où cette étiquette reste vide. *Si des données existent pour cette étiquette, elles doivent être fournies.* Par exemple, l'étiquette du troisième prénom ne doit être remplie que si le sujet a un troisième prénom. Si le sujet n'a pas de troisième prénom, cette étiquette doit rester vide. L'utilisateur de l'EFCD ou d'un système de saisie des données démographiques doit pouvoir remplir toutes les étiquettes facultatives. Les étiquettes obligatoires et facultatives d'une réponse qui contiennent des données doivent être présentées au destinataire.

**Remarque :** Il ne faut pas inclure dans la transaction les étiquettes facultatives qui ne contiennent aucune donnée. Si une étiquette comprend des sous-étiquettes, toutes ces sous-étiquettes doivent être présentes, qu'elles contiennent des données ou non.

## 2.2.9 GENRE DE CARACTÈRES (CARACTÈRES AUTORISÉS ET CARACTÈRES SPÉCIAUX)

Les données à insérer dans une transaction NIST doivent être conformes au genre de caractères précisé pour l'étiquette correspondante. Les genres de caractères sont les suivants (des combinaisons de genres sont aussi possibles) :

- A** – Alphanumérique : désigne toutes les lettres majuscules (A à Z) du jeu de caractères ASCII correspondant aux codes décimaux 65 à 90 inclusivement (valeurs hexadécimales 41 à 5A).
- B** – Binaire : désigne le plus souvent une image, compressée ou non.

- D** – Date : désigne huit chiffres au format SSAAMMJJ (voir la section 2.2.12 – Champs de date).
- T** – Date et heure : désigne quatorze chiffres au format SSAAMMJJhhmmss (voir la section 2.2.12 – Champs de date).
- N** – Numérique : désigne les dix chiffres (0 à 9) du jeu de caractères ASCII correspondant aux codes décimaux 48 à 57 inclusivement (valeurs hexadécimales 30 à 39).
- S** – Jeu de caractères spéciaux de la GRC : désigne les caractères ASCII autorisés figurant dans le Tableau 2-1 et le Tableau 2-2.

<b>Tableau 2-1 : Jeu de caractères spéciaux de la GRC</b>			
<b>Nom du caractère</b>	<b>Image du caractère</b>	<b>Valeur décimale</b>	<b>Valeur hexadécimale</b>
Espace		32	20
Dièse	#	35	23
Symbole du dollar	\$	36	24
Esperluette	&	38	26
Apostrophe	'	39	27
Parenthèse ouvrante	(	40	28
Parenthèse fermante	)	41	29
Astérisque	*	42	2A
Virgule	,	44	2C
Trait d'union	-	45	2D
Point	.	46	2E

D'autres caractères ASCII sont permis dans certaines étiquettes des SNP, comme l'indique la colonne Caractères spéciaux autorisés des tableaux contenant la définition des enregistrements logiques de type 2. Ces caractères sont énumérés dans le Tableau 2-2 ci-dessous.

<b>Tableau 2-2 : Autres caractères spéciaux autorisés dans certaines étiquettes</b>			
<b>Nom du caractère</b>	<b>Image du caractère</b>	<b>Valeur décimale</b>	<b>Valeur hexadécimale</b>
Saut de ligne <LF>		10	0A
Retour de chariot <CR>		13	0D
Point d'interrogation	?	63	3F
Arobas	@	64	40
Trait de soulignement	_	95	5F

**Remarque** : Un champ ne peut pas commencer ni se terminer par un caractère spécial.

## 2.2.10 TAILLE DU CHAMP PAR OCCURRENCE

La taille maximale d'un champ ne comprend pas le séparateur d'unité, d'enregistrement, de groupe ou de fichier, mais comprend tous les caractères numériques, alphanumériques ou

spéciaux. Par exemple, si elle est de 30 caractères, on peut y inscrire 30 caractères ainsi que le séparateur. La taille inscrite dans le champ LEN comprend tous les caractères de tous les champs de l'enregistrement, y compris les séparateurs. Consultez la norme ANSI/NIST ITR 1-2000 pour obtenir de plus amples renseignements. Dans les enregistrements de types 10 et 14, la taille maximale d'un champ comprend les séparateurs.

### 2.2.11 OCCURRENCES

Dans les tableaux de structure des enregistrements logiques, la colonne Occurrences indique le nombre de fois que l'étiquette peut se retrouver dans l'enregistrement. Les occurrences multiples sont séparées par des séparateurs d'enregistrement (<sup>R</sup><sub>s</sub>).

### 2.2.12 CHAMPS DE DATE

Tous les champs de date contenant huit chiffres au format SSAAMMJJ :

- SS (siècle), 19 ou plus;
- AA (année), de 00 à 99;
- MM (mois), de 01 à 12;
- JJ (jour), de 01 au dernier jour du mois et de l'année indiqués.

Par exemple, 20031220 désigne le 20 décembre 2003.

Tous les champs de date et d'heure contenant quatorze chiffres au format SSAAMMJJhhmmss :

- SSAAMMJJ (voir ci-dessus);
- hh (heure), de 00 à 23;
- mm (minute), de 00 à 59;
- ss (seconde), de 00 à 59.

Par exemple, 20070102134523 désigne le 2 janvier 2007 à 13 h 45 et 23 secondes.

## 2.3 Empreintes d'identification plaquées

Les empreintes d'identification plaquées comprennent deux empreintes plaquées des quatre doigts de chaque main obtenues simultanément et une empreinte plaquée des deux pouces (codes de position de doigt [FGP] 13, 14 et 15). On les appelle aussi empreintes 4-4-2. La GRC exige que les empreintes d'identification plaquées soient codées sous forme d'enregistrements de type 14. Chaque enregistrement doit contenir la position des segments d'image exprimée en pixels.

## 2.4 Dactyloscopieuse électronique

Les dactylocopieuses électroniques (EFCD) sont des systèmes informatisés qui enregistrent les empreintes digitales d'un sujet, directement des doigts de celui-ci ou par la numérisation d'une fiche dactyloscopique. Elles saisissent les empreintes palmaires, les empreintes de l'hypothénar, les empreintes digitales plaquées et roulées, ainsi que les empreintes d'identification plaquées. Elles permettent également d'entrer des renseignements biographiques, démographiques et judiciaires et des images faciales. L'information peut être transmise d'un SGD à une EFCD, ou vice-versa. Le paquet NIST est créé, puis envoyé aux SNP par l'intermédiaire d'un chemin de réseau (une voie) sécurisé (c'est-à-dire, chiffré) établi par un client approuvé par la GRC. Il est à noter que la présente norme n'indique pas comment concevoir une bonne interface utilisateur graphique pour une EFCD. **Les organismes doivent travailler en étroite collaboration avec leur fournisseur et les SNP de la GRC afin de s'assurer que l'interface utilisateur, les fonctions et les caractéristiques de l'EFCD répondent bien à leurs besoins, et de veiller à ce que les données soient soumises aux SNP conformément à la présente norme.** Certaines des fonctions recommandées sont décrites ci-dessous.

#### 2.4.1 FONCTIONS D'ADMINISTRATION DE BASE

Une EFCD doit offrir des fonctions d'administration de base, notamment :

- le recours à un nom d'utilisateur et à un mot de passe aux fins d'ouverture de session dans le système d'exploitation et les applications;
- l'authentification à deux facteurs en vue de la connexion aux réseaux de la GRC (pourrait être requise);
- un écran de veille qui se verrouille au terme d'un délai d'inactivité préétabli;
- des processus de sauvegarde, de restauration et d'archivage;
- un fonctionnement dans les deux langues officielles (le français et l'anglais), s'il y a lieu;
- un mode de formation permettant aux utilisateurs de se familiariser avec l'utilisation de l'EFCD en prenant des empreintes digitales électroniques et en saisissant des données démographiques sans vraiment soumettre de transactions;
- la prise en charge des mises à jour des tables du système et des mises à jour de la table des lois fédérales provenant des SNP de la GRC;
- une protection antivirus;
- une fonction de configuration par l'administrateur.

#### 2.4.2 FONCTIONS DE BASE DE GESTION DES CAS

L'EFCD doit permettre, entre autres, d'accomplir les tâches de gestion des cas suivantes :

- saisir entièrement et modifier les transactions des genres que l'organisme est autorisé à soumettre;
- surveiller l'état des transactions;
- afficher tous les détails des transactions et des réponses à celles-ci;

- générer, pour chaque nouvelle demande, un DCN et un TCN uniques;
- à la suite du signalement d'une erreur, modifier des demandes existantes et les soumettre de nouveau avec le même DCN et un nouveau TCN;
- gérer les transactions, les cas et les réponses par DCN et TCN, les conserver pendant une période minimale, puis les supprimer;
- afficher et imprimer les transactions soumises et les réponses à celles-ci (CAR, MAP, SRE, ERRRT, etc.) dans un format approuvé au préalable par les SNP de la GRC.

### 2.4.3 EFCD PARTAGÉES

Si une EFCD est partagée par plusieurs organismes, sa configuration (par exemple, l'identificateur numérique d'organisme d'ITR) doit tenir compte de l'organisme transmetteur et de l'IND attribué à l'EFCD. Autrement dit, l'utilisateur de l'appareil doit pouvoir sélectionner son IND, qui sera intégré au DCN et à l'étiquette 1.008 de l'enregistrement de type 1 (OAI). L'IND intégré au TCN sera celui qui a été attribué à l'EFCD.

### 2.4.4 TRAVAIL DANS LES DEUX LANGUES

Il est recommandé que l'EFCD permette de travailler en français ou en anglais. Les utilisateurs devraient pouvoir utiliser toutes les fonctions dans l'une ou l'autre des langues, y compris les listes déroulantes, les listes d'options, les noms d'étiquette et l'aide en ligne. Le système d'ITR ne prend pas en charge les accents, et toutes les données sont stockées en majuscules.

### 2.4.5 STOCKAGE TEMPORAIRE

L'EFCD doit pouvoir stocker toutes les transactions en file d'attente pendant une période pouvant être établie selon les besoins. Le stockage temporaire est nécessaire en cas de panne du système des SNP de la GRC. Il constitue pour l'organisme utilisateur une façon d'ajouter et de modifier des données transactionnelles lorsque les accusations, les données biographiques ou les données démographiques changent après la saisie des empreintes digitales, mais avant la transmission de la transaction aux SNP.

## 2.5 Intégration EFCD-SGD

Les organismes qui relient par interface une EFCD à un SGD ou à un SPS doivent s'assurer que les données transmises aux SNP par l'intermédiaire du système ou dispositif d'interface satisfont aux exigences du DCI NIST des SNP, ce qui comprend la validation de tous les champs de données et la conformité à la table des lois fédérales. Si le SGD reçoit les réponses, il doit alors pouvoir recevoir des transactions selon le format NIST. Le SGD doit permettre à l'utilisateur de sélectionner l'IND de l'organisme enquêteur et doit intégrer celui-ci au DCN.

**Remarques :**

- Si c'est le SGD qui génère le DCN (étiquette 2.800) et qui le transmet ensuite à l'EFCD, cette dernière doit conserver ce DCN et générer un TCN en fonction de l'IND qui lui a été attribué.
- Si le SGD ne génère pas le DCN et ne remplit pas l'étiquette 2.800, l'EFCD doit générer le DCN et le TCN en fonction de l'IND qui lui a été attribué.
- Si l'EFCD n'importe pas les enregistrements de types 1 et 2 et (facultativement) de type 10 à partir d'un SGD, mais qu'elle crée plutôt un nouveau cas, elle doit générer le DCN et le TCN en fonction de l'IND qui lui a été attribué.

### 2.5.1 MISE À JOUR DES TABLES DU SYSTÈME

Le numéro de version des tables du système (étiquette 2.8911) est inclus dans l'enregistrement de type 2 des transactions NIST des SNP. Ce numéro indique la version des tables des SNP qui est utilisée. Toutes les tables doivent avoir un numéro de version. Ce numéro change lorsqu'une table, par exemple la table des genres de demandes associés à une transaction MAP (étiquette 2.869) ou une autre table de référence, est mise à jour. La table des lois fédérales possède son propre numéro de version, qui est indiqué par l'étiquette 2.831. Ces tables peuvent être mises à jour à tout moment et, dans certains cas, elles le sont fréquemment. Les fournisseurs doivent concevoir leurs systèmes de manière à ce qu'ils puissent prendre en charge ces mises à jour facilement et rapidement. Le mécanisme de distribution par les SNP des nouvelles versions des tables du système n'a pas encore été déterminé. **Il est à noter que les mises à jour n'entraînent pas la production de nouvelles versions du DCI.**

## 2.6 Imprimantes et numériseurs

Les imprimantes homologuées doivent pouvoir imprimer les fiches dactyloscopiques des SNP de la GRC (dactylogrammes à des fins judiciaires et civiles et dactylogrammes liés au statut de réfugié) ainsi que les réponses provenant des SNP. La principale fonction de l'imprimante consiste à reproduire des empreintes digitales à l'échelle 1:1, conformément aux exigences en matière de format précisées à l'annexe F de l'EBTS, version 9.3, ainsi que dans la norme ANSI/NIST, aux fins des comparaisons dactyloscopiques.

Le numériseur dactyloscopique (homologué selon les exigences énoncées à l'annexe F de l'EBTS et inscrit sur la liste de produits certifiés du FBI) doit pouvoir reproduire des images géométriquement fidèles, précises et à une échelle de gris uniforme avec une étendue dynamique des demi-teintes. Il doit être peu bruyant. Les images doivent représenter avec fidélité les empreintes saisies, sans créer d'artefacts, d'anomalies, de faux détails ou d'effets de retouche d'image importants.

## 2.7 Contrôle de la séquence des empreintes digitales et des empreintes palmaires

L'EFCD doit exécuter un contrôle de séquence pour éviter toute erreur de position dans les images dactyloscopiques. Ce contrôle, qui précède l'envoi du paquet à la GRC, consiste à

comparer les images d'empreintes roulées et les images d'empreintes plaquées pour s'assurer que la séquence des empreintes roulées concorde avec celle des empreintes plaquées. Il sert à déterminer s'il y a des empreintes roulées ayant été incorrectement désignées. Par exemple, si le contrôle de séquence révèle que le majeur droit roulé ne correspond pas au majeur droit des quatre empreintes plaquées de la main droite, cela signifie que les empreintes roulées de la main droite sont dans le mauvais ordre ou que le même doigt a été roulé deux fois. Dans les cas où ce contrôle produit un avertissement, il faut prélever de nouveau les empreintes en portant une attention particulière à la séquence.

Si des empreintes palmaires sont saisies avec l'EFCD, il faut comparer la partie supérieure de la paume aux empreintes roulées, et la partie inférieure à la partie supérieure. On confirme ainsi que les paumes sont associées à la bonne main. Lorsqu'il est impossible d'établir une correspondance formelle des paumes avec les empreintes roulées en raison de la qualité des images, une dérogation peut être envisagée. Si le SAID ne peut établir une correspondance formelle de la partie supérieure de la paume avec les empreintes roulées, les images palmaires associées à la transaction ne peuvent être enregistrées dans la base de données.

La GRC exécute aussi un contrôle de séquence et peut rejeter les transactions lorsqu'elle découvre que les images d'empreintes digitales ou d'empreintes palmaires ne sont pas dans le bon ordre.

Une EFCD qui saisit des empreintes d'identification plaquées doit exécuter un contrôle de séquence sur chaque image pour éviter toute erreur de position de segment :

- dans le cas du FGP 13 (quatre doigts droits) sans doigt manquant, les positions de segment portent les codes 02, 03, 04 et 05, et les coordonnées de position sont disposées de gauche à droite dans l'image;
- dans le cas du FGP 14 (quatre doigts gauches) sans doigt manquant, les positions de segment portent les codes 07, 08, 09 et 10, et les coordonnées de position sont disposées de droite à gauche dans l'image;
- dans le cas du FGP 15 (deux pouces) sans pouce manquant, les positions de segment portent les codes 01 et 06, et les coordonnées de position sont disposées de droite à gauche dans l'image.

## 2.8 Connexion réseau

À moins d'avis contraire, il incombe à l'organisme qui demande une interface de fournir le matériel et le logiciel de communication nécessaires pour se relier aux SNP de la GRC. Dans le cas d'applications locales, le fournisseur ou l'organisme local doit fournir les concentrateurs, les routeurs et les câbles nécessaires à la liaison physique.

La Sous-direction de la sécurité ministérielle (SDSM) de la GRC approuve la connexion entre les SNP et le contributeur. Cette approbation tient compte de toutes les questions relatives à la sécurité (authentification à deux facteurs, chiffrement, protocoles de réseau, ports, pare-feu, etc.). Une évaluation de la menace et des risques (EMR) doit être effectuée et approuvée avant qu'un contributeur soit autorisé à se relier aux SNP. Les Services partagés sont chargés de la liaison physique au réseau après l'approbation de l'EMR par la SDSM.

## 2.9 Échanges avec le FBI

Certains contributeurs sont autorisés à demander une recherche dans le système d'identification de prochaine génération (NGI) du FBI. Selon le processus actuel, les SNP convertissent la transaction NIST au format EBTS du FBI, puis envoient la demande de recherche au FBI. Ils reçoivent ensuite la réponse à la recherche à l'étranger, la convertissent, puis la transmettent au contributeur. Une réponse (SRE) distincte est envoyée en ce qui concerne la recherche au FBI demandée. En cas d'erreur, une transaction ERRT est envoyée.

## **2.10 Échanges avec d'autres pays**

Certains contributeurs sont autorisés à demander une recherche dactyloscopique auprès de pays étrangers. Une réponse de format applicable est envoyée pour chaque recherche internationale effectuée.

## **2.11 Mises à niveau des logiciels**

Tous les fournisseurs de dactyloscopieuses électroniques doivent disposer d'un plan de mise à niveau de leur logiciel.

## **2.12 Mode d'essai NIST**

Les contributeurs peuvent soumettre des cas d'essai au serveur d'essais NIST des SNP de la GRC. Ce dernier valide les transactions.

## **2.13 Profil d'organisme d'ITR**

Pendant la certification, la GRC crée et tient à jour un profil d'organisme pour chaque organisme contributeur autorisé. Ce profil renferme des renseignements tels que le genre d'organisme, l'IND d'ITR, le nom courant et le nom officiel de l'organisme, le nom et les coordonnées d'une personne-ressource, la langue d'usage, les adresses physique et postale, les genres de transactions autorisés ainsi que d'autres particularités associées aux genres de transactions autorisés.

Ce profil sert à valider chaque transaction NIST transmise par l'organisme aux SNP. L'autorisation de soumettre une transaction, la capacité à facturer en bloc des transactions à des fins civiles, les exemptions relatives aux renoncations en faveur d'un tiers, et l'autorisation de demander des recherches auprès du FBI ou d'autres pays étrangers sont des exemples de validations de profil qui sont effectuées à la réception d'une transaction. Un profil complet est établi durant la certification et fourni à l'organisme autorisé.

## **3. GENRES DE TRANSACTIONS**

La GRC a adopté la norme ANSI/NIST en ce qui a trait à l'envoi et à la réception de renseignements. Cette norme décrit le format à utiliser pour échanger des empreintes digitales, des empreintes palmaires, des images faciales, des cicatrices, des marques et des tatouages. Le DCI NIST des SNP pour les contributeurs externes traite de la mise en œuvre de cette norme par la GRC.

Le tableau ci-après dresse la liste des genres de transactions NIST possibles. Chacun de ces genres est décrit plus loin dans la présente section.

<b>Tableau 3-1 : Genres de transactions (TOT)</b>				
<b>Transaction NIST aux SNP</b>	<b>TOT</b>	<b>Réponse</b>	<b>Erreur</b>	<b>Accusé de réception</b>
Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles conservée	CAR	SRE	ERRT	ACKT
Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles non conservée	CAR	SRE	ERRT	ACKT
Transaction Divers demandeurs – fins civiles	MAP	SRE	ERRT	ACKT
Transaction liée à un réfugié	REF	SRE	ERRT	ACKT
Demande d'image	IRQ	IRR	ERRI	S.O.

### 3.1 Transactions d'empreintes décadactylaires

Ce groupe englobe les transactions CAR Y, CAR N, MAP et REF.

#### 3.1.1 TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À DES FINS CRIMINELLES CONSERVÉE (CAR)

Cette transaction porte sur une recherche décadactylaïque à des fins criminelles qui comprend des renseignements sur les accusations. Par conséquent, le code de conservation des empreintes est « Y ». La transaction contient dix empreintes roulées et quatre empreintes plaquées des dix doigts, au moins une photographie, un jeu d'empreintes palmaires ainsi que des renseignements relatifs à une arrestation. Elle ne peut être transmise qu'une fois que les accusations ont été officiellement déposées. Certaines des données biographiques et des images d'empreintes servent à déterminer si la personne arrêtée possède déjà un casier judiciaire dans le fichier central des SNP de la GRC. Si les empreintes ne sont pas associées à un casier judiciaire, un nouveau casier judiciaire est créé. Cette transaction peut aussi être utilisée à des fins administratives en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour signaler une expulsion du Canada.

Voici les réponses possibles à la transaction CAR Y :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction CAR Y comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);

- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 10 enregistrements de type 10 (photos);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

### **3.1.2 TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES À DES FINS CRIMINELLES NON CONSERVÉE (CAR)**

Cette transaction porte sur une recherche décadactytaire sans indication d'accusations criminelles. Par conséquent, le code de conservation des empreintes est « N ». Il incombe au contributeur de s'assurer qu'il est autorisé par la loi à prélever les empreintes digitales de la personne qui fait l'objet de la demande de renseignements. La transaction peut aussi servir à chercher l'identité de personnes amnésiques ou de personnes décédées inconnues, et à signaler le décès d'un délinquant. Elle NE sert PAS à des fins civiles (présélection de candidats) ni en cas d'infraction punissable par procédure sommaire ou de transgression d'une loi provinciale.

Voici les réponses possibles à la transaction CAR N :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactytaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactytaires (ERRT).

La transaction CAR N comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

#### **Remarque :**

- Le type 10 (photos) n'est pas permis dans une transaction CAR N transmise à la GRC. Les organismes peuvent concevoir un logiciel qui saisit un enregistrement de type 10 utilisé à l'interne, mais cet enregistrement ne peut pas être inclus dans le paquet NIST reçu par la GRC.

### **3.1.3 TRANSACTION DIVERS DEMANDEURS – FINS CIVILES (MAP)**

On utilise cette transaction pour réaliser des recherches fondées sur des empreintes dans des casiers judiciaires à des fins non criminelles. On s'en sert souvent pour vérifier les antécédents dans le cadre de recrutements, d'adoptions, de demandes de citoyenneté, de voyages à l'étranger et de travail auprès de personnes vulnérables. Le résultat est communiqué dans une SRE qui peut comprendre un indicateur positif ou négatif, un

numéro de dossier ou une mention qu'un résultat en version papier ou courriel a été envoyé au destinataire autorisé.

Une transaction MAP typique comprend jusqu'à 14 enregistrements de type 4 (images dactyloscopiques) et possiblement un enregistrement de type 14 se rapportant au consentement biométrique. La GRC permet aux contributeurs autorisés de transmettre une transaction MAP d'empreintes d'identification plaquées qui comprend jusqu'à trois enregistrements de type 14 (empreintes plaquées seulement) et possiblement un enregistrement de type 14 se rapportant au consentement biométrique.

Voici les réponses possibles à la transaction MAP :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction MAP comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 2 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 10 enregistrement de type 10 (photo frontale seulement);
- 0 à 1 enregistrement de type 14 (enregistrement de type 14 additionnel contenant une empreinte plaquée aux fins de consentement biométrique, s'il y a lieu).

#### **OU**

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 10 enregistrement de type 10 (photo frontale seulement);
- 1 à 3 enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées segmentées et 1 empreinte d'identification plaquée des deux pouces; codes de position de doigt 13, 14 et 15);
- 0 à 1 enregistrement de type 14 (enregistrement de type 14 additionnel contenant une empreinte plaquée aux fins de consentement biométrique, s'il y a lieu).

#### **Remarques :**

- Dans une transaction Divers demandeurs – fins civiles (MAP), les enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées) et les enregistrements de type 14 (2 empreintes plaquées segmentées et 1 empreinte plaquée des deux pouces) ne peuvent pas être utilisés conjointement. Il faut choisir l'un ou l'autre. Ainsi, une transaction d'empreintes d'identification plaquées ne doit contenir que des enregistrements de type 14 et aucun enregistrement de type 4 (images dactyloscopiques). Les autres transactions ne doivent renfermer que des enregistrements de type 4 et peuvent contenir un enregistrement de type 14 aux fins de consentement biométrique.

- Si l'étiquette Envoi des résultats est réglée à 3 (envoyer au sujet) ou à 4 (envoyer à un tiers), un enregistrement de type 10 (photo) est requis. Un enregistrement de type 14 est également obligatoire si l'étiquette est réglée à 4.
- Si l'étiquette Envoi des résultats est réglée à 1 (Organisme contributeur) ou à 2 (Réponse à l'organisme), un enregistrement de type 10 (photo) est facultatif.
- Si l'étiquette Envoi des résultats est réglée à 1 ou à 2 et que le contributeur bénéficie d'une exemption relative aux renoncations en faveur d'un tiers pour un genre de demande précis, selon son profil d'organisme, un enregistrement de type 10 est facultatif, mais recommandé.
- Si l'étiquette Envoi des résultats est réglée à 1 ou à 2 et que le contributeur ne bénéficie pas d'une exemption relative aux renoncations en faveur d'un tiers pour un genre de demande précis, selon son profil d'organisme, un enregistrement de type 10 est requis.

### 3.1.4 TRANSACTION LIÉE À UN RÉFUGIÉ (REF)

Cette transaction sert à soumettre des empreintes digitales aux fins de recherche dans le système d'ITR, et est réservée à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

**Remarque :** La transaction REF de la version 1.7.7 du DCI a été retirée en novembre 2014. La structure des enregistrements logiques de type 2 de la transaction REF reste en vigueur dans la version 1.7.8, , du DCI, mais seule l'ASFC est autorisée à l'utiliser.

Voici les réponses possibles à la transaction REF :

- 0 à 1 accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT);
- 0 à N résultats de la recherche (SRE);
- 0 à N erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT).

La transaction REF comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 1 à 14 enregistrements de type 4 (10 empreintes roulées et 4 jeux d'empreintes plaquées);
- 0 à 3 enregistrements de type 10 (photos);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

## 3.2 Transactions d'empreintes latentes

Les transactions d'empreintes latentes ne peuvent être envoyées aux SNP de la GRC qu'à partir de sites distants désignés et doivent être conformes à la version 1.7.7 du DCI NIST des SNP.

Le déploiement d'une nouvelle fonctionnalité d'ITR conçue pour remplacer les appareils du Système d'accès régional au Système automatisé d'identification dactyloscopique (SARSAID) a été déployée par la GRC en 2015.

### **3.3 Demande d'image (IRQ)**

Cette transaction permet au contributeur de demander des images d'empreintes digitales ou palmaires tirées des fiches décadactylaires de la GRC. Un seul jeu d'empreintes appartenant à une personne peut être demandé par transaction IRQ. La demande peut porter sur les empreintes d'une transmission précise associée à un DCN ou sur un jeu d'images composite formé des meilleures images du dossier.

Voici les réponses possibles à la transaction IRQ :

- 0 à 1 réponse à une demande d'image (IRR);
- 0 à 1 erreur dans la demande d'image (ERRI).

Aucun accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT) n'est envoyé dans le cas d'une IRQ.

La transaction IRQ comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

### **3.4 Résultats et réponses**

#### **3.4.1 RÉSULTATS DE RECHERCHE SUR DES EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (SRE)**

Cette transaction de réponse contient les résultats d'une recherche sur des empreintes décadactylaires demandée auprès de la GRC et possiblement du FBI. Par conséquent, plusieurs SRE par transaction d'empreintes décadactylaires (CAR ou MAP) peuvent être envoyées au fil du temps. Si le système détecte des erreurs dans la transaction d'empreintes décadactylaires, il renvoie une transaction ERRT.

La transaction SRE comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

#### **3.4.2 RÉPONSE À UNE DEMANDE D'IMAGE (IRR)**

Cette transaction de réponse est envoyée par la GRC après réception d'une transaction IRQ. Elle contient les images d'empreintes digitales de type 4, d'empreintes digitales plaquées de type 14 ou d'empreintes palmaires de type 15 demandées.

La transaction IRR comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives);
- 0 à 14 enregistrements de type 4 (images dactyloscopiques);
- 0 à 20 enregistrements de type 9 (particularités);
- 0 à 3 enregistrements de type 14 (empreintes plaquées);
- 0 à 6 enregistrements de type 15 (empreintes palmaires).

### 3.5 Accusés de réception

Lorsque le serveur NIST des SNP de la GRC reçoit une transaction, il procède à la validation du paquet. Il achemine ensuite la transaction au SAID aux fins d'évaluation de la qualité des images. Si la transaction réussit ces deux validations, un accusé de réception est envoyé. Ce dernier confirme que la transaction a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Une erreur peut être transmise même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur. Les accusés de réception s'appliquent aux transactions d'empreintes décadactylaires (CAR, REF et MAP). Ils ne s'appliquent **pas** à la transaction IRQ.

#### 3.5.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ACKT)

Si une transaction d'empreintes décadactylaires est acceptée à l'étape de validation initiale, une transaction ACKT est envoyée. Cette dernière confirme que la transaction a franchi l'étape de validation initiale et qu'elle est en cours de traitement. Une erreur (ERRT) peut être transmise même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur, notamment si la qualité des images est mauvaise.

La transaction ACKT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

### 3.6 Erreurs de transaction

Lorsque la GRC reçoit une transaction, le contenu de celle-ci est d'abord validé afin de vérifier s'il respecte les présentes spécifications DCI NIST des SNP en ce qui a trait aux étiquettes obligatoires, aux étiquettes conditionnelles et aux règles de format ou de contenu des étiquettes. S'il comporte des erreurs, une transaction d'erreur est transmise. Une erreur peut

être transmise à n'importe quel moment dans le processus, même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur.

## **ERREUR DANS UNE TRANSACTION D'EMPREINTES DÉCADACTYLAIRES (ERRT)**

Cette transaction est envoyée par le serveur NIST des SNP de la GRC en réponse à une transaction d'empreintes décadactylaires contenant une erreur. L'erreur peut concerner, notamment, des empreintes manquantes ou de mauvaise qualité, des étiquettes obligatoires ou conditionnelles manquantes ou du contenu d'étiquette non valide. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée. Une transaction ERRT peut être transmise même après l'envoi d'un accusé de réception au contributeur.

La transaction ERRT comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

## **ERREUR DANS UNE DEMANDE D'IMAGE (ERRI)**

Cette transaction est envoyée par le serveur NIST des SNP de la GRC en réponse à une transaction IRQ contenant une erreur. L'erreur peut concerner, notamment, des étiquettes obligatoires manquantes ou du contenu d'étiquette non valide. Une étiquette de message précise les détails de l'erreur trouvée.

La transaction ERRI comprend les enregistrements logiques suivants :

- 1 enregistrement de type 1 (en-tête);
- 1 enregistrement de type 2 (données descriptives).

## **4. DÉFINITIONS DE DONNÉES NIST**

La présente section décrit les étiquettes qui composent les enregistrements logiques. Ces étiquettes sont présentées dans l'ordre numérique. Pour savoir quelles étiquettes sont nécessaires à chaque genre de transaction, consultez la structure des enregistrements logiques à la section 5.

### **4.1 Définition de données – enregistrements de type 1 (en-tête)**

On trouve ci-après une description des données contenues dans les étiquettes de l'enregistrement d'en-tête de type 1, étiquettes elles-mêmes définies dans la norme ANSI/NIST ITL 1-2000. Un enregistrement logique de type 1 est obligatoire et doit être compris dans chaque transaction. Il comporte les données ASCII décrivant le genre de transaction, une liste des enregistrements logiques inclus dans le fichier, l'expéditeur ou la source de l'enregistrement physique et d'autres renseignements utiles ou nécessaires. La dernière étiquette de l'enregistrement de type 1 DOIT contenir un séparateur de fichiers/types d'enregistrements ( $F_s$ ).

### **1.001 : LEN LONGUEUR DE L'ENREGISTREMENT LOGIQUE**

Cette étiquette ASCII obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 1, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs. Les caractères de l'étiquette LEN elle-même sont compris dans ce nombre.

### **1.002 : VER VERSION ANSI/NIST**

Cette étiquette ASCII obligatoire de quatre octets sert à préciser le numéro de version de la norme ANSI/NIST utilisée par le logiciel ou par le système qui a créé le fichier. Le format de cette étiquette consiste en quatre caractères numériques. Les deux premiers caractères correspondent au numéro de la version principale. Les deux derniers servent à préciser le numéro de révision mineure. La valeur qui doit être entrée dans cette étiquette est « 0300 », valeur qui représente la norme ANSI/NIST-ITL 1-2000.

### **1.003 : CNT CONTENU DU FICHIER**

Dans cette étiquette obligatoire sont répertoriés tous les enregistrements du fichier en fonction de leur type et de leur ordre de figuration dans le fichier logique. Elle comprend au moins deux sous-étiquettes, qui comportent chacune deux éléments d'information sur un des enregistrements logiques formant le fichier courant. L'ordre d'entrée des sous-étiquettes est fonction de l'ordre d'enregistrement et de transmission des enregistrements.

La première sous-étiquette se rapporte à la transaction de type 1. Le premier élément d'information qu'elle contient est le caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1 (l'en-tête). La deuxième sous-étiquette est la somme des autres enregistrements logiques formant le fichier (type 2 à type 15).

Les autres sous-étiquettes sont chacune associées à un enregistrement du fichier, et présentées dans l'ordre des enregistrements. Chaque sous-étiquette contient deux éléments d'information. Le premier élément sert à désigner le type d'enregistrement. Le second est l'IDC, soit le caractère unique de désignation de l'image dans l'enregistrement. En règle générale, sa valeur se situe entre 00 et 16 (un enregistrement de type 1, un enregistrement de type 2 et quatorze enregistrements de type 4); elle peut toutefois être plus élevée si des enregistrements de type 15 (images palmaires) et de type 10 (photos) sont inclus. Le séparateur d'unités/sous-étiquettes ( $U_s$ ) doit être utilisé pour délimiter les deux éléments d'information.

Toutes les valeurs d'IDC, qu'elles soient encodées dans l'enregistrement de type 1 en tant qu'élément d'information numéro 2, dans l'étiquette de type 2 2.002 – IDC ou dans un enregistrement d'image en tant qu'étiquette nn.002 – IDC (où nn est le type d'enregistrement), doivent être stockées sous forme d'éléments de données numériques comportant jusqu'à cinq chiffres. Les zéros de gauche d'une valeur d'IDC n'ont pas d'importance, c'est-à-dire que les valeurs 9, 09, 009, 0009 et 00009 sont considérées comme équivalentes par le système d'ITR.

### **1.004 : TOT GENRE DE TRANSACTION**

Cette étiquette obligatoire contient un identificateur qui désigne le genre de transaction et le traitement du fichier logique à exécuter. Consultez le [Tableau 1-1](#) – Genres de transactions (TOT) pour connaître les genres de transactions valides.

### **1.005 : DAT DATE**

Cette étiquette obligatoire contient la date de la transaction. Cette date de huit chiffres est exprimée au format SSAAMMJJ. Consultez la section [2.2.12](#) Champs de date pour obtenir d'autres consignes au sujet du format.

La valeur de l'étiquette Date est la date de soumission d'une transaction, et non celle de la transaction d'origine. Par exemple, si une transaction est soumise le 15 janvier 2015, la valeur de cette étiquette est « 20150115 ». Si celle-ci échoue et qu'elle est soumise de nouveau le 20 janvier 2015, la valeur de l'étiquette est alors « 20150120 ».

Le système d'ITR n'accepte pas les transactions postdatées.

### **1.006 : PRY PRIORITÉ**

Cette étiquette obligatoire contient un seul caractère qui désigne la priorité de la transaction. Sa valeur se trouve entre 1 et 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible. La priorité est habituellement réglée à 4, à moins qu'une autre valeur ne soit nécessaire pour une raison précise. La priorité d'une transaction est attribuée par le système d'ITR, et il se peut que les niveaux de priorité propres à cette étiquette ne soient pas respectés.

### **1.007 : DAI IDENTIFICATEUR DE SERVICE DESTINATAIRE**

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR devant recevoir la transaction NIST. On attribue à chaque organisme un identificateur d'ITR distinct structuré de la manière suivante :

AANNNNN

où

AA : code de province de deux lettres

NNNNN : numéro de cinq chiffres

Exemple : NS12345 est l'identificateur d'ITR d'un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province.

Le serveur NIST des SNP rejettera toute transaction contenant un identificateur de service destinataire non valide.

### **1.008 : OAI IDENTIFICATEUR DE SERVICE EXPÉDITEUR**

Cette étiquette obligatoire contient les sept caractères alphanumériques formant l'identificateur de l'organisme d'ITR qui a soumis les données. Cet identificateur est attribué et contrôlé par les SNP de la GRC. Il est structuré de la manière suivante :

AANNNNN

où

AA : code de province de deux lettres

NNNNN : numéro de cinq chiffres

Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes alphabétiques de province.

Le serveur NIST des SNP rejettera toute transaction contenant un identificateur de service expéditeur non valide.

### 1.009 : TCN NUMÉRO DE CONTRÔLE DE TRANSACTION

Cette étiquette obligatoire contient le numéro unique de contrôle de transaction créé par le service expéditeur de la transaction. Ce numéro est structuré ainsi :

<identificateur d'ITR à sept chiffres><ID d'appareil à deux chiffres><numéro séquentiel à quatre chiffres>

Le <préfixe TCN à sept chiffres> est structuré ainsi :

nnNNNNN

où :

nn : code de province de deux chiffres

NNNNN : cinq derniers chiffres de l'identificateur d'organisme d'ITR

Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes numériques de province.

Exemple :

**NS**12345 est l'identificateur alphanumérique d'ITR d'un organisme de la Nouvelle-Écosse.

Puisque NS correspond à 03, l'identificateur numérique de cet organisme est donc **03**12345.

L'identificateur à sept chiffres de l'organisme d'ITR doit précéder tous les TCN soumis par l'organisme.

Dans le cas d'une EFCD qui attribue des TCN uniques formés du numéro d'appareil (par exemple, « 01 ») suivi d'un numéro séquentiel de quatre chiffres (par exemple, « 1234 »), lorsque la portion séquence atteint sa limite supérieure de « 9999 », l'EFCD doit automatiquement recommencer la séquence à « 0000 », puis reprendre l'attribution des TCN à partir de là. Le système d'ITR accepte la réutilisation des TCN à condition que tout TCN réutilisé n'appartienne pas à une transaction qui est encore active dans le système. Le cas le plus susceptible d'engendrer une telle situation serait une demande de recherche d'empreintes décadactylaires dans un pays étranger dont les résultats ne seraient pas envoyés à la GRC avant plusieurs années.

Dans le cas d'une solution reposant sur un SGD, le TCN est habituellement généré par l'EFCD, et non le SGD.

### **1.010 : TCR NUMÉRO DE RENVOI DE CONTRÔLE DE TRANSACTION**

Cette étiquette facultative renvoie au TCN d'une transaction antérieure. Il faut éviter d'inclure cette étiquette s'il n'y a aucune transaction antérieure.

Exemple :

CAR : TCN = 1, DCN = 1  
ACKT : TCN = 2, TCR = 1, DCN = 1  
SRE : TCN = 3, TCR = 1, DCN = 1

### **1.011 : NSR RÉOLUTION DE LECTURE INITIALE**

Cette étiquette obligatoire sert à préciser la résolution de lecture initiale du SAID ou d'un autre dispositif de prise d'images dactyliques ou palmaires qu'utilise l'expéditeur de la transaction. Elle permet au destinataire de la transaction d'envoyer les données de réponse à une résolution de transmission qui correspond à la résolution de lecture initiale (s'il peut le faire), ou encore à la résolution de lecture minimale. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de lecture initiale en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (par exemple, 19.69). Il s'agit d'une étiquette obligatoire pour des raisons d'efficacité : dans certains cas, les échanges de données dactyloscopiques entre des systèmes d'un même fabricant sont plus efficaces à une résolution de transmission égale à la résolution de lecture initiale du système qu'à la résolution de lecture minimale précisée dans la présente norme. S'il n'y a aucune image dans le paquet NIST, la valeur de cette étiquette est fixée à 00.00.

### **1.012 : NTR RÉOLUTION NOMINALE DE TRANSMISSION**

Cette étiquette obligatoire précise la résolution nominale de transmission des images d'empreintes digitales échangées. Dans le cas des demandes qui ne portent pas sur des empreintes digitales, elle importe peu. L'étiquette compte cinq octets qui expriment la résolution de transmission en pixels par millimètre selon le format suivant : deux caractères numériques suivis d'un point décimal et de deux autres caractères numériques (par exemple, 19.69). La résolution de transmission se trouve dans la fourchette de résolutions précisée dans les exigences connexes.

Les images d'une résolution de 39.38 reçues par le serveur NIST seront rejetées, et une ERRT sera envoyée.

### **1.014 : GMT TEMPS UNIVERSEL**

Cette étiquette facultative permet de corriger le décalage entre les heures locales, qui survient lorsqu'une transaction et sa réponse sont transmises depuis deux endroits situés dans des fuseaux horaires différents. Dans de tels cas, l'étiquette GMT sert de complément

à la date locale inscrite dans l'étiquette 1.005 (date). Elle comprend la date et l'heure universelles exprimées selon le système horaire de 24 heures, sans égard au fuseau horaire. La chaîne de 15 caractères regroupe la date et l'heure universelles et se termine par la lettre « Z » (exemple : *ssaammjjhhMMssZ*). À la réception d'une transaction par la GRC, la valeur de l'étiquette GMT ne doit pas être postérieure au temps universel déterminé par le système d'ITR.

## 4.2 Définition de données – enregistrements de type 2 (description)

Dans l'enregistrement logique de type 2 de la transaction, on trouve les données démographiques et descriptives dont les SNP ont besoin pour exécuter les traitements nécessaires à la recherche sur des empreintes digitales et à la mise à jour du fichier central de la GRC. Dans les tableaux de la section 5 – Format des enregistrements logiques, on trouve la liste des étiquettes obligatoires et facultatives des enregistrements logiques de type 2 à inclure dans chaque transaction. Les règles conditionnelles, c'est-à-dire les étiquettes qu'il faut inclure selon la valeur inscrite dans une autre étiquette, se trouvent aussi dans la section 5 – Format des enregistrements logiques.

### 2.001 : LEN LONGUEUR DE L'ENREGISTREMENT LOGIQUE

Cette étiquette NIST obligatoire contient le nombre total d'octets dans l'enregistrement logique de type 2, ce qui inclut tous les caractères de toutes les étiquettes de l'enregistrement, y compris tous les séparateurs. Les caractères du champ de longueur de l'enregistrement logique lui-même sont compris dans cette valeur.

### 2.002 : IDC CARACTÈRE DE DÉSIGNATION D'IMAGE

Cette étiquette obligatoire sert à désigner l'enregistrement de type 2 contenant les données textuelles saisies par l'utilisateur. L'IDC est celui de l'enregistrement logique de type 2 qui se trouve dans l'étiquette CNT (contenu du fichier) de l'enregistrement de type 1.

### 2.067 : IMA APPAREIL DE SAISIE D'IMAGE

Ce champ en texte libre sert à entrer la marque, le modèle et le numéro de série de l'appareil utilisé pour saisir les images. Il est formé par synthèse des sous-champs suivants : la marque (MAK), le modèle (MODL) et le numéro de série (SERNO) de l'appareil.

Cette étiquette est obligatoire pour toutes les nouvelles certifications de conformité au DCI 1.7.8, révision 1.3 et en suivant.

### 2.800 : DCN NUMÉRO DE CONTRÔLE DE DOCUMENT

Le numéro de contrôle de document sert à assurer le suivi d'une transaction tout au long du traitement. Chaque DCN doit être unique et respecter le format suivant :

**SAAJJNNNNNNNnnnnESK**

où :

S	désigne le siècle (0 = 19xx, 1 = 20xx)
AA	désigne les deux derniers chiffres de l'année (p. ex., 03 s'il s'agit de l'année 2003)
JJJ	désigne le jour julien ou le nombre de jours écoulés depuis le 1 <sup>er</sup> janvier (p. ex., 032 s'il s'agit du 1 <sup>er</sup> février)
NNNNNNN	est l'identificateur numérique d'organisme d'ITR à sept chiffres attribué et contrôlé par les SNP de la GRC
nnnn	est un ID d'appareil statique à deux chiffres suivi d'un numéro séquentiel à deux chiffres (assure l'unicité du numéro) – voir la remarque ci-dessous
E	représente l'indicateur externe – voir ci-dessous
S	représente l'indicateur de document – voir ci-dessous
K	est le chiffre de contrôle (voir le calcul ci-dessous)

### Indicateur externe

Celui-ci indique où le DCN a été créé. On doit toujours utiliser 1.

### Indicateur de document

Celui-ci indique le genre de demande. On doit toujours utiliser 0.

### Calcul du chiffre de contrôle

Le chiffre de contrôle est le fruit d'un modulo 10 effectué selon une pondération 1-3 attribuée en alternance aux caractères de données, le chiffre le moins significatif étant à l'extrême droite de la chaîne de données et recevant une pondération de 3.

Par exemple, le chiffre de contrôle est calculé comme suit :

Caractères de données : 4 3 8 2 7

Pondérations : 3 1 3 1 3

Somme pondérée =  $(3 \times 4) + (1 \times 3) + (3 \times 8) + (1 \times 2) + (3 \times 7) = 62$

Le chiffre de contrôle correspond au chiffre à additionner à la somme pondérée pour produire un multiple de dix. Dans notre exemple, le chiffre de contrôle serait donc 8; « 4 3 8 2 7 8 » serait alors le dernier résultat. On procède exactement de cette façon pour calculer le 20<sup>e</sup> chiffre du DCN.

**Remarque :** Il se peut que l'information nécessaire pour intégrer un ID d'appareil à un DCN créé par un SGD soit absente. Le SGD peut alors utiliser la valeur « nnnn » comme numéro séquentiel à quatre chiffres. Les DCN générés par un appareil doivent comprendre l'ID d'appareil assigné. Lorsque le numéro séquentiel atteint la limite supérieure, il est automatiquement remis à « 00 » s'il est utilisé de concert avec un ID d'appareil ou à « 0000 » s'il est utilisé sans ID d'appareil.

## 2.801 : FPS NUMÉRO DE SECTION DACTYLOSCOPIQUE

Le numéro de section dactyloscopique (appelé numéro FPS) constitue la clé primaire de classement des données judiciaires à la GRC. Conformément au DCI NIST des SNP, le numéro FPS doit compter de 1 à 6 chiffres, suivis ou non d'une lettre. Le système d'ITR accepte les zéros de gauche. Par exemple, les numéros FPS 0456F, 00456F et 000456F sont tous considérés comme équivalents au numéro 456F.

## **2.802 : ADR ADRESSE**

Cette étiquette représente l'adresse du domicile de la personne. Elle est formée des sous-étiquettes N° et nom de la rue – N° d'appartement, Ville, Code de la province ou de l'État, Code postal, Pays et Code de pays. Consultez le [Tableau A-4](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes de province; seuls les codes numériques doivent être utilisés. Consultez le [Tableau A-5](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes d'État; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette. Enfin, consultez le [Tableau A-6](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette.

Si un code de pays est précisé, la sous-étiquette Pays (si elle est fournie) doit être identique à la description textuelle du code correspondant. Si le code de pays est 998 (Autre), la sous-étiquette Pays ne sera pas identique à la description du code figurant dans la table des pays. Lorsque la GRC reçoit le code de pays 998, elle s'attend à une entrée en texte libre dans la sous-étiquette Pays.

Si le code de pays est 124 (Canada), le code de province doit être une valeur allant de 01 à 13 (Province canadienne). Sinon, une ERRT est envoyée.

Si le code de pays est 840 (États-Unis), le code de province doit être une valeur allant de 20 à 73 (État américain). Sinon, une ERRT est envoyée.

Si le code de pays n'est pas 124 ni 840, la sous-étiquette Code de province doit être vide. Sinon, une ERRT est envoyée.

## **2.803 : OCC PROFESSION ET NOM DE L'EMPLOYEUR**

Cette étiquette renferme le genre de profession et le nom de l'employeur ou de l'employeur potentiel si elle est utilisée dans une transaction MAP.

## **2.804 : IRN NUMÉRO DE RÉFÉRENCE INDIVIDUEL DU CONTRIBUTEUR**

Cette étiquette renferme l'identificateur unique dont l'organisme contributeur se sert pour représenter une personne. S'il est fourni, il sera inscrit sur les produits civils renvoyés à la personne ou au tiers.

## **2.806 : NAME NOM PRINCIPAL**

Cette étiquette comprend le nom principal de la personne (nom de famille, premier prénom, deuxième prénom, troisième prénom et quatrième prénom). Les caractères spéciaux

autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position dans les sous-étiquettes du nom principal.

Les prénoms de la personne doivent être entrés dans l'ordre, de 1 à 4, sans espace ni champ vide. Par exemple, lorsque le troisième prénom est fourni, le système d'ITR exige la présence des premier et deuxième prénoms.

Si cette étiquette est utilisée dans une transaction MAP pour faire une demande de CHANGEMENT DE NOM (code de demande 50), indiquez le nouveau nom dans l'étiquette.

## 2.807 : SEX SEXE

Cette étiquette sert à indiquer le sexe de la personne. Dans le cas des transgenres ou des personnes dont le sexe est incertain, sélectionnez « INCONNU ». Les valeurs autorisées, composées d'un seul caractère, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-1 : 2.807 – Codes de sexe		
Code	Description anglaise	Description française
M	MALE	MASCULIN
F	FEMALE	FEMININ
U	UNKNOWN	INCONNU

## 2.808 : HAI COULEUR DES CHEVEUX

Cette étiquette sert à indiquer la couleur des cheveux de la personne. Les valeurs autorisées de ce code à deux chiffres sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-2 : 2.808 – Codes de couleur de cheveux		
Code	Description anglaise	Description française
00	UNKNOWN	INCONNU
01	BALD	CHAUVE
02	BLACK	NOIR
03	BLONDE	BLOND
04	BROWN	BRUN
05	GREY	GRIS
06	RED	ROUX
07	WHITE	BLANC

## 2.809 : EYE COULEUR DES YEUX

Cette étiquette sert à indiquer la couleur des yeux de la personne. Si l'œil gauche et l'œil droit ne sont pas de la même couleur, il est possible d'entrer les deux couleurs, la couleur de l'œil gauche en premier. Il faut utiliser l'un des codes de couleur des yeux figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>Tableau 4-3 : 2.809 – Codes de couleur des yeux</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	BROWN	BRUN
D	GREY	GRIS
G	GREEN	VERT
H	HAZEL	NOISETTE
K	BLACK	NOIR
M	MAROON	MARRON
W	BLUE	BLEU
U	UNKNOWN	INCONNU

### **2.810 : HGT TAILLE**

Cette étiquette sert à indiquer la taille de la personne en centimètres. La taille peut varier de 91 à 251 cm. Aucune valeur décimale ne doit être utilisée. Inscrivez 0 si la taille est inconnue.

### **2.811 : WGT POIDS**

Cette étiquette sert à indiquer le poids de la personne en kilogrammes. Le poids peut varier de 23 à 227 kg. Aucune valeur décimale ne doit être utilisée. Inscrivez 0 si le poids est inconnu.

### **2.814 : RACE RACE OU ORIGINE**

Cette étiquette sert à indiquer la race ou l'origine apparente de la personne. Il faut utiliser l'un des codes de race ou d'origine figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>Tableau 4-4 : 2.814 – Codes de race ou d'origine</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
W	WHITE	BLANC
N	NON-WHITE	NON-BLANC
U	UNKNOWN	INCONNU

### **2.815 : POB LIEU DE NAISSANCE**

Cette étiquette sert à indiquer le lieu de naissance de la personne.

<b>Tableau 4-5 : 2.815 – Codes de lieu de naissance</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	U.S.A.	ETATS-UNIS
B	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE

<b>Tableau 4-5 : 2.815 – Codes de lieu de naissance</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
E	EUROPE	EUROPE
F	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE ET LABRADOR
H	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK
K	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI
L	OTHER	AUTRE
M	MANITOBA	MANITOBA
O	ONTARIO	ONTARIO
P	PRINCE EDWARD ISLAND	ILE-DU-PRINCE-EDOUARD
Q	QUEBEC	QUEBEC
S	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN
T	NORTHWEST TERRITORIES, YUKON, NUNAVUT	TERRITOIRES DU NORD-OUEST, YUKON, NUNAVUT
U	ALBERTA	ALBERTA
Z	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ECOSSE
N	UNKNOWN	INCONNU

## 2.816 : FLG INDICATEURS DE MISE EN GARDE

Cette étiquette sert à indiquer s'il faut faire preuve de prudence en présence de la personne.

<b>Tableau 4-6 : 2.816 – Codes de mise en garde</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
E	ESCAPE CUSTODY	HISTOIRE DE FUITE
F	VIOLENCE	VIOLENT
S	ATTEMPTED SUICIDE	TENTATIVE DE SUICIDE

## 2.817 : CTR IDENTIFICATEUR DU SERVICE DEVANT RECEVOIR LA RÉPONSE

Cette étiquette peut contenir l'IND d'une autre organisation autorisée à recevoir les résultats d'une recherche décadactylaire ou d'une transaction d'inscription de décadactylogramme. Les règles d'utilisation de l'étiquette sont propres au genre de transaction et sont présentées sous forme de remarques dans la structure des enregistrements de type 2 associée aux genres de transactions applicables. Cette étiquette est mise en place pour les transactions MAP à l'appui de l'initiative de modernisation de la présélection à des fins civiles de la GRC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document *Pratiques exemplaires de mise en œuvre des flux de travaux pour les dispositifs de lecture électronique des empreintes digitales à des fins civiles*.

## 2.818 : YPF INDICATEUR D'ADOLESCENT

Cet indicateur n'est activé que lorsqu'au moins une des accusations codées dans la transaction CAR Y respecte la définition d'adolescent précisée ci-dessous. Les règles qui servent à déterminer si une personne doit être considérée comme un adolescent peuvent être modifiées. En général, toute personne âgée de 12 à moins de 18 ans au moment où elle commet un crime est considérée comme un adolescent.

**Remarque :** S'il existe un doute quelconque au sujet de l'âge de la personne, il faut soumettre les empreintes digitales aux fins de recherche. C'est au contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne.

Si la personne est effectivement un adolescent, l'indicateur est réglé à « J ».

Une accusation particulière (étiquette 2.829) peut contenir un indicateur d'adolescent. Si la personne est âgée de 12 à moins de 18 ans dans le cadre de n'importe quelle accusation, réglez l'indicateur à « J ». Cette personne est alors considérée comme un adolescent dans l'ensemble de la transaction. Par exemple, si la date de l'infraction associée à une accusation (étiquette 2.829) moins la date de naissance (étiquette 2.8022) donne une valeur inférieure à 18 ans, réglez l'indicateur d'adolescent de l'accusation à « J », de même que l'indicateur d'adolescent dans l'étiquette 2.818.

## 2.819 : LGF INDICATEUR DE LANGUE

Cette étiquette indique la langue dans laquelle est faite la transaction : « E » pour l'anglais et « F » pour le français.

La langue utilisée doit rester la même pendant toute la transaction; combiner le français et l'anglais dans une seule transaction est interdit.

## 2.822 : CPX TEINT

Cette étiquette indique le teint de la personne. Les valeurs possibles figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4-7 : 2.822 – Codes de teint		
Code	Description anglaise	Description française
0001	MEDIUM	MOYEN
0002	LIGHT OR FAIR	PALE
0003	DARK	FONCE
0004	ACNE	ACNE
0005	ALBINO	ALBINOS
0006	FRECKLED	TACHE DE ROUSSEUR
0007	MOLES	GRAIN DE BEAUTE
0008	OLIVE	OLIVE
0009	POCKMARKED	VISAGE GRELE
0010	RUDDY	ROUGEATRE

<b>Tableau 4-7 : 2.822 – Codes de teint</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
0011	SALLOW	JAUNATRE
9999	UNKNOWN	INCONNU

## **2.823 : MKS MARQUES, CICATRICES ET TATOUAGES**

Cette étiquette répertorie les cicatrices, les marques et les tatouages sur une personne. Elle se compose d'un code de marque ou de cicatrice, d'un code d'emplacement sur le corps et d'une description en texte libre. Les marques, les cicatrices et les tatouages les plus manifestes (ceux qui sont visibles lorsque la personne est habillée) sont entrés en premier, suivis des autres.

**Remarque :** Dans le cas d'une personne ayant un perçage, un jumeau ou une jumelle identique, un trouble de la parole ou un autre trait caractéristique, il faut entrer le code de marque, de cicatrice ou de tatouage P (trait caractéristique), le code d'emplacement sur le corps 000 (pas de partie du corps concernée), puis une description, s'il y a lieu.

<b>Tableau 4-8 : 2.823 A – Codes de marques, de cicatrices et de tatouages</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	AMPUTATED	AMPUTATION
B	BREAK	FRACTURE
D	DEFORMITY	DIFFORMITES
F	FOREIGN SUBSTANCE	CORPS ETRANGER
M	MARK	MARQUE
P	PECULIARITY	TRAIT CARACTERISTIQUE
S	SCAR	CICATRICE
T	TATTOO	TATOUAGE

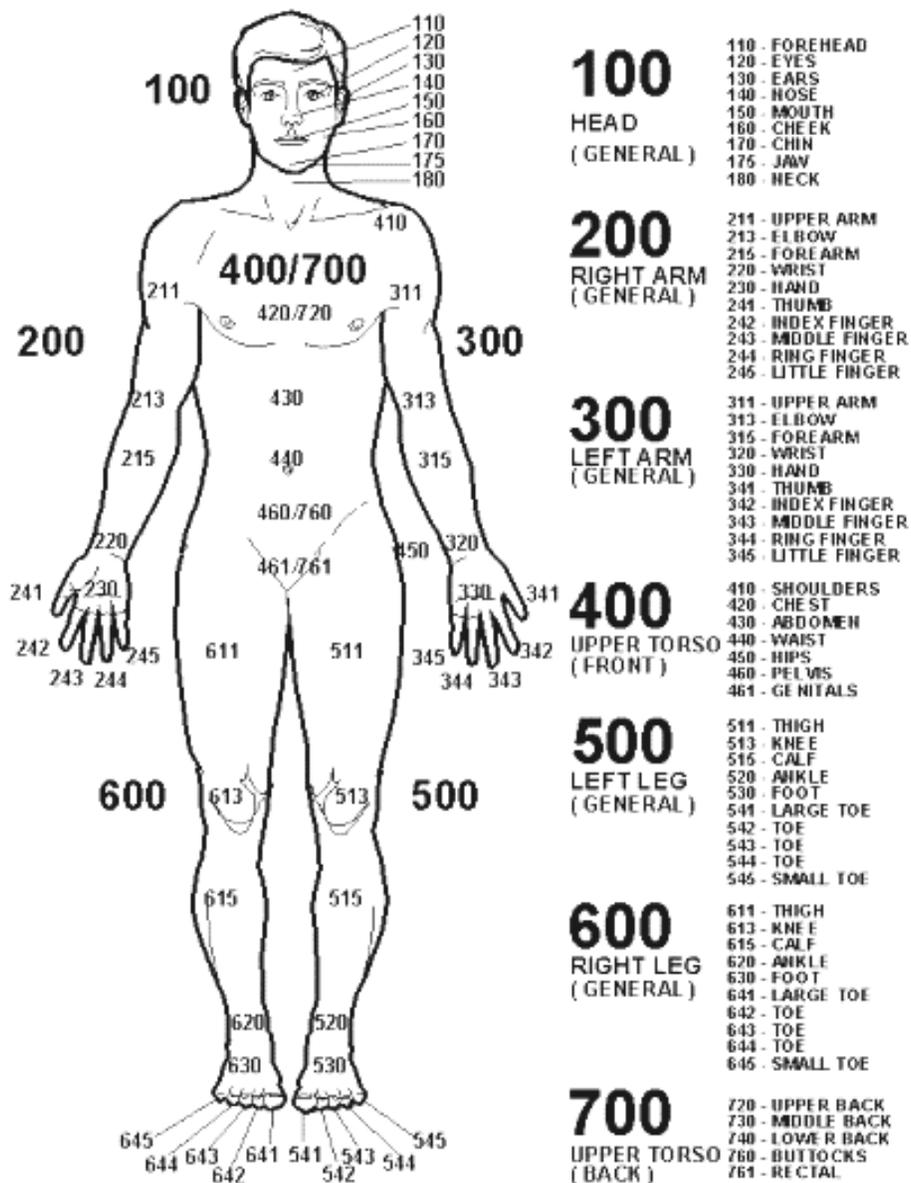


Figure 4-1 : Codes d'emplacement sur le corps

Tableau 4-9 : 2.823 B – Codes d'emplacement sur le corps		
Code	Description anglaise	Description française
000	NO BODY AREA INVOLVED	PAS DE PARTIE DU CORPS CONCERNEE
100	HEAD (GENERAL)	TETE (GENERAL)
101	HEAD (RIGHT SIDE)	TETE (COTE DROIT)
102	HEAD (LEFT SIDE)	TETE (COTE GAUCHE)
103	HEAD (BACK)	TETE (ARRIERE)
110	FOREHEAD	FRONT

<b>Tableau 4-9 : 2.823 B – Codes d'emplacement sur le corps</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
120	EYES (GENERAL)	YEUX (GENERAL)
121	EYE (RIGHT)	OEIL (DROIT)
122	EYE (LEFT)	OEIL (GAUCHE)
130	EARS (GENERAL)	OREILLES (GENERAL)
131	EAR (RIGHT)	OREILLE (DROITE)
132	EAR (LEFT)	OREILLE (GAUCHE)
140	NOSE (GENERAL)	NEZ (GENERAL)
141	NOSTRIL (RIGHT)	NARINE (DROITE)
142	NOSTRIL (LEFT)	NARINE (GAUCHE)
150	MOUTH	BOUCHE
151	LIP (UPPER)	LEVRE (SUPERIEURE)
152	LIP (LOWER)	LEVRE (INFERIEURE)
153	TONGUE	LANGUE
160	CHEEK (GENERAL)	JOUE (GENERAL)
161	CHEEK (RIGHT)	JOUE (DROITE)
162	CHEEK (LEFT)	JOUE (GAUCHE)
170	CHIN	MENTON
175	JAW (GENERAL)	MACHOIRE (GENERAL)
176	JAW (RIGHT)	MACHOIRE (DROITE)
177	JAW (LEFT)	MACHOIRE (GAUCHE)
180	NECK (GENERAL)	COU (GENERAL)
181	NECK (RIGHT)	COU (DROIT)
182	NECK (LEFT)	COU (GAUCHE)
183	NECK (FRONT)	COU (FRONTAL)
184	NECK (BACK)	COU (ARRIERE)
200	ARM (RIGHT GENERAL)	BRAS (DROIT, GENERAL)
211	ARM (RIGHT UPPER)	HAUT DU BRAS (DROIT)
213	ELBOW (RIGHT)	COUDE (DROIT)
215	FOREARM (RIGHT)	AVANT-BRAS (DROIT)
220	WRIST (RIGHT)	POIGNET (DROIT)
230	HAND (RIGHT)	MAIN (DROITE)
241	THUMB (RIGHT)	POUCE (DROIT)
242	FINGER (RIGHT INDEX)	DOIGT (INDEX, DROIT)
243	FINGER (RIGHT MIDDLE)	DOIGT (MAJEUR, DROIT)
244	FINGER (RIGHT RING)	DOIGT (ANNULAIRE, DROIT)
245	FINGER (RIGHT LITTLE)	DOIGT (AURICULAIRE, DROITE)
300	ARM (LEFT GENERAL)	BRAS (GAUCHE, GENERAL)
311	ARM (LEFT UPPER)	HAUT DE BRAS (GAUCHE)
313	ELBOW (LEFT)	COUDE (GAUCHE)
315	FOREARM (LEFT)	AVANT-BRAS (GAUCHE)
320	WRIST (LEFT)	POIGNET (GAUCHE)
330	HAND (LEFT)	MAIN (GAUCHE)
341	THUMB (LEFT)	POUCE (GAUCHE)
342	FINGER (LEFT INDEX)	DOIGT (INDEX, GAUCHE)

<b>Tableau 4-9 : 2.823 B – Codes d'emplacement sur le corps</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
343	FINGER (LEFT MIDDLE)	DOIGT (MAJEUR, GAUCHE)
344	FINGER (LEFT RING)	DOIGT (ANNULAIRE, GAUCHE)
345	FINGER (LEFT LITTLE)	DOIGT (AURICULAIRE, GAUCHE)
400	TORSO (UPPER FRONT SIDE)	HAUT DU TORSO (DEVANT)
410	SHOULDERS (GENERAL)	EPAULES (GENERAL)
411	SHOULDER (RIGHT)	EPAULE (DROITE)
412	SHOULDER (LEFT)	EPAULE (GAUCHE)
420	CHEST	POITRINE
421	CHEST (RIGHT)	POITRINE (DROIT)
422	CHEST (LEFT)	POITRINE (GAUCHE)
430	ABDOMEN (GENERAL)	ABDOMEN (GENERAL)
431	ABDOMEN (RIGHT)	ABDOMEN (DROIT)
432	ABDOMEN (LEFT)	ABDOMEN (GAUCHE)
440	WAIST	TAILLE
450	HIPS (GENERAL)	HANCHES (GENERAL)
451	HIP (RIGHT)	HANCHE (DROITE)
452	HIP (LEFT)	HANCHE (GAUCHE)
460	PELVIS (GENERAL)	BASSIN (GENERAL)
461	GENITALS	ORGANES GENITAUX
465	PELVIS (RIGHT)	BASSIN (DROIT)
466	PELVIS (LEFT)	BASSIN (GAUCHE)
500	LEG (LEFT GENERAL)	JAMBE (GAUCHE, GENERAL)
511	THIGH (LEFT)	CUISSE (GAUCHE)
513	KNEE (LEFT)	GENOU (GAUCHE)
514	SHIN (LEFT)	TIBIA (GAUCHE)
515	CALF (LEFT)	MOLLET (GAUCHE)
520	ANKLE (LEFT)	CHEVILLE (GAUCHE)
530	FOOT (LEFT)	PIED (GAUCHE)
541	TOE (LEFT BIG)	ORTEIL (GROS, GAUCHE)
542	TOE (LEFT SECOND)	ORTEIL (DEUXIEME, GAUCHE)
543	TOE (LEFT MIDDLE)	ORTEIL (TROISIEME, GAUCHE)
544	TOE (LEFT FOURTH)	ORTEIL (QUATRIEME, GAUCHE)
545	TOE (LEFT LITTLE)	ORTEIL (PETIT, GAUCHE)
600	LEG (RIGHT GENERAL)	JAMBE (DROITE, GENERAL)
611	THIGH (RIGHT)	CUISSE (DROITE)
613	KNEE (RIGHT)	GENOU (DROIT)
614	SHIN (RIGHT)	TIBIA (DROIT)
615	CALF (RIGHT)	MOLLET (DROIT)
620	ANKLE (RIGHT)	CHEVILLE (DROITE)
630	FOOT (RIGHT)	PIED (DROIT)
641	TOE (RIGHT BIG)	ORTEIL (GROS, DROIT)
642	TOE (RIGHT SECOND)	ORTEIL (DEUXIEME, DROIT)
643	TOE (RIGHT MIDDLE)	ORTEIL (TROISIEME, DROIT)
644	TOE (RIGHT FOURTH)	ORTEIL (QUATRIEME, DROIT)

<b>Tableau 4-9 : 2.823 B – Codes d'emplacement sur le corps</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
645	TOE (RIGHT LITTLE)	ORTEIL (PETIT, DROIT)
700	TORSO (UPPER BACK SIDE)	HAUT DU TORSO (DOS)
720	BACK (UPPER GENERAL)	DOS (HAUT, GENERAL)
721	BACK (UPPER RIGHT)	DOS (HAUT, COTE DROIT)
722	BACK (UPPER LEFT)	DOS (HAUT, COTE GAUCHE)
730	BACK (MIDDLE)	DOS (MILIEU)
731	BACK (MIDDLE RIGHT)	DOS (MILIEU, COTE DROIT)
732	BACK (MIDDLE LEFT)	DOS (MILIEU, COTE GAUCHE)
740	BACK (LOWER GENERAL)	BAS DU DOS (GENERAL)
741	BACK (LOWER RIGHT)	DOS (BAS, COTE DROIT)
742	BACK (LOWER LEFT)	DOS (BAS, COTE GAUCHE)
760	BUTTOCKS (GENERAL)	FESSES (GENERAL)
761	RECTAL	RECTUM
762	BUTTOCK (RIGHT)	FESSE (DROITE)
763	BUTTOCK (LEFT)	FESSE (GAUCHE)
999	UNKNOWN	INCONNU

## **2.824 : OTN AUTRES NOMS/NOM D'EMPRUNT**

Cette étiquette contient les autres noms qui sont associés à la personne. Il peut s'agir d'un nom de jeune fille, d'un ancien nom (si la personne a changé de nom), d'un surnom, d'un nom dans la rue, etc. Cette étiquette est composée du nom de famille, puis des prénoms 1 à 4. Chaque nom doit être entré séparément dans l'étiquette. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position dans les sous-étiquettes des autres noms.

Les prénoms de la personne doivent être entrés dans l'ordre, de 1 à 4, sans espace ni champ vide. Par exemple, lorsque le troisième prénom est fourni, le système d'ITR exige la présence des premier et deuxième prénoms.

Si cette étiquette est utilisée dans une transaction MAP pour faire une demande de CHANGEMENT DE NOM (code de demande 50), vous devez indiquer le nom précédent dans l'étiquette. Si celle-ci n'est pas incluse dans une demande de changement de nom, la transaction sera rejetée.

## **2.826 : NTS MESSAGE DANS LE BLOC-NOTES**

Cette étiquette se compose de la date et de l'heure, du nom de la personne ayant mis à jour l'enregistrement du bloc-notes (*nom de l'auteur*) et d'une zone de texte. Le format de la date et de l'heure est *SSAAMMJJhhmmss*. Toutes les sous-étiquettes sont obligatoires.

**Remarques :**

- La *date et l'heure* et le *nom de l'auteur* devraient être insérés automatiquement par le système du contributeur. C'est-à-dire que l'utilisateur dans les bureaux du contributeur ne devrait pas avoir à les entrer lui-même.
- L'utilisateur ne doit utiliser cette étiquette que lorsqu'il a besoin de préciser quelque chose au sujet de la transaction. Si des données n'entrent pas dans une étiquette ou si l'utilisateur ne sait pas quoi en faire, il doit les saisir dans le bloc-notes.

**2.827 : NMG MESSAGE NARRATIF**

Cette étiquette ne doit être utilisée qu'en cas de besoin pour donner des éclaircissements au sujet de la transaction. S'il y a des données qui dépassent la longueur maximale d'une étiquette, l'utilisateur doit les entrer dans le message narratif. Par exemple, si un nom de famille compte plus de 24 caractères, il faut saisir les 24 premiers caractères dans l'étiquette Nom principal (2.806), puis entrer le nom complet dans le message narratif. Ce dernier peut également servir à fournir au bureau des empreintes digitales des instructions telles que le numéro de l'agent et les numéros de rappel.

La GRC peut inclure cette étiquette dans la SRE pour envoyer un message en texte libre au contributeur.

**2.829 : CHG ACCUSATIONS**

Cette étiquette s'applique à la transaction CAR Y et contient de l'information sur une ou plusieurs accusations déposées en cour contre la personne. Une transaction CAR Y ne peut être transmise à la GRC qu'une fois que les accusations ont été déposées; la transmission signifie que le contributeur a confirmé le dépôt des accusations.

Chaque occurrence décrit une accusation déposée contre la personne et comprend 24 sous-étiquettes :

1. Numéro de l'accusation
2. Date de l'infraction
3. Organisme d'enquête
4. Numéro de l'occurrence
5. Nombre de chefs d'accusation
6. Indicateur d'adolescent
7. Numéro du greffe
8. Code de la loi associée à l'accusation
9. Numéro de l'article associé à l'accusation

10. Numéro de formulation
11. Numéro de l'article associé à une tentative ou à un complot
12. Indicateur d'état de l'accusation
13. Indicateur d'accusation en texte libre
14. Description 1 de l'accusation
15. Description 2 de l'accusation
16. Description 3 de l'accusation
17. Description 4 de l'accusation
18. Description 5 de l'accusation
19. Description 6 de l'accusation
20. Description 7 de l'accusation
21. Code d'information sur l'infraction
22. Code de groupe d'âge de la victime
23. Code de sexe de la victime
24. Indicateur d'interdiction de publication

Les définitions de données de ces sous-étiquettes se trouvent à la section [5.2](#) – Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR Y).

Le tableau suivant renferme les codes de loi actuellement pris en charge par le système d'ITR relativement aux accusations.

<b>Tableau 4-10 : 2.829 Sous-étiquette n° 8 – Codes de loi</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
C	CRIMINAL CODE	CODE CRIMINEL
D	CONTROLLED DRUGS AND SUBSTANCES ACT	LOI RÉGLEMENT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES
E	EXCISE ACT	LOI SUR L'ACCISE
F	FOOD AND DRUGS ACT	LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES
I	IMMIGRATION ACT	LOI SUR L'IMMIGRATION
J	YOUTH CRIMINAL JUSTICE ACT	LOI SUR SJP POUR ADOLESCENTS
M	IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT	LOI SUR L'IMMIGRATION ET PROTECTION DES RÉFUGIÉS

<b>Tableau 4-10 : 2.829 Sous-étiquette n° 8 – Codes de loi</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
N	NARCOTIC CONTROL ACT	LOI SUR LES STUPÉFIANTS
O	OTHER FEDERAL STATUTE	AUTRE LOIS FÉDÉRALE
P	COPYRIGHT ACT	LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR
U	CUSTOMS ACT	LOI SUR LES DOUANES
X	EXCISE ACT 2001	LOI DE 2001 SUR L'ACCISE
Y	YOUNG OFFENDERS ACT	LOI SUR JEUNES CONTREVENANTS

**Remarque :** La *Loi sur l'immigration*, la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les jeunes contrevenants* ne sont plus en vigueur, mais elles figurent toujours dans la table des lois fédérales sous forme de dispositions qui ont cessé d'avoir effet.

La première sous-étiquette de chaque occurrence contient un numéro d'accusation; les numéros commencent à 001 et augmentent de 1 à chaque occurrence subséquente (001, 002, 003, etc.). Dans la plupart des cas, chaque occurrence comprend un code de loi, un numéro d'article et un numéro de formulation que l'on peut trouver en consultant la table des lois fédérales des SNP. Les contributeurs qui soumettent des transactions CAR Y doivent utiliser cette table autant que possible pour obtenir la description des accusations normalisée par les SNP. Les spécifications relatives au fichier d'exportation de la table des lois fédérales au format CSV (valeurs séparées par des virgules) se trouvent dans le [Tableau A-7](#) de Annexe A du présent document.

Diverses règles doivent être respectées lorsque des renseignements de nature criminelle sont signalés dans une transaction CAR Y. Une mise en accusation ou une accusation mixte doit faire partie de la transaction pour qu'une accusation sur déclaration sommaire soit acceptée. Si une transaction comportant uniquement une accusation sur déclaration sommaire est reçue, elle sera rejetée.

La date de l'infraction ne peut pas être postérieure à la date d'arrestation ou de prélèvement des empreintes, sinon la transaction sera rejetée.

Lorsqu'il est impossible de trouver une combinaison particulière d'un code de loi et d'un numéro d'article ou que la table ne contient pas de description convenable de l'infraction, l'accusation peut être entrée en texte libre. Dans ce cas, l'accusation est accompagnée du code de loi et de 1 à 7 lignes de texte libre décrivant l'infraction. **La GRC se réserve le droit d'examiner toutes les accusations en texte libre et peut envoyer une erreur dans une transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT) si elle détermine qu'il existe une accusation convenable dans la table des lois fédérales des SNP ou si la description en texte libre n'est pas suffisamment claire et complète.** Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section [Règles relatives au texte libre](#) ci-dessous.

## A) TABLE DES LOIS FÉDÉRALES DES SNP

Les lois fédérales et les numéros d'article de loi les plus courants en vertu desquels une personne peut être inculpée figurent dans la table des lois fédérales des SNP. Ses valeurs

peuvent changer, car les modifications législatives peuvent entraîner la nécessité de modifier, d'ajouter ou de retirer certains articles d'une loi. Chaque accusation de la table comprend un code de loi, un numéro d'article, un numéro de formulation et une date d'édiction. La date d'édiction est la date à laquelle la loi, l'article et la formulation sont entrés en vigueur ou ont été modifiés. Chacune des entrées de la table a également une date de cessation d'effet. Lorsqu'une loi, un article ou une formulation a été modifié ou abrogé ou a cessé d'exister, la date de cessation d'effet permet de révoquer l'accusation en question.

Les contributeurs sont tenus d'utiliser la version la plus récente de la table des lois fédérales des SNP sans y apporter de modifications locales. Dans la mesure du possible, le code de loi, le numéro d'article, le numéro de formulation et la description de la formulation indiqués dans l'étiquette 2.829 – Accusations doivent être tirés directement de la table des lois fédérales. Toute incohérence trouvée dans l'information sur les accusations pourrait entraîner l'envoi d'une transaction ERRT au contributeur par le système d'ITR.

## RÈGLES RELATIVES À LA DATE DE L'INFRACTION

Lorsqu'une entrée est choisie dans la table des lois fédérales, le code de loi, le numéro d'article et le numéro de formulation sélectionnés doivent avoir été en vigueur à la date où l'infraction a été commise. C'est-à-dire que la date d'infraction associée au code de loi, au numéro d'article et au numéro de formulation sélectionnés doit se situer entre la date d'édiction de l'entrée et la date de cessation d'effet.

### Exemple :

Depuis le 12 décembre 1988, les personnes inculpées de possession d'une arme sont accusées en vertu de l'article 87 du *Code criminel*. Cette loi a été abrogée le 1<sup>er</sup> décembre 1998, date à compter de laquelle les personnes inculpées pour avoir braqué une arme à feu ont été accusées en vertu de l'article 87 du *Code criminel*, et les personnes inculpées de possession d'une arme ont été accusées en vertu de l'article 88 du *Code criminel*. Voici le genre d'information qui aurait été saisi dans la table des lois fédérales à la suite de l'édiction et des modifications législatives subséquentes :

Tableau 4-11 : 2.829 A – Édiction et cessation d'effet des accusations				
Numéro d'article	Loi	Formulation	Date d'édiction	Date de cessation d'effet
87	Code criminel	Possession d'une arme	19881212	19981201
87	Code criminel	Braquer une arme à feu	19981201	20500101
88	Code criminel	Possession d'une arme	19981201	20500101

**Remarque :** Dans tous les cas où l'entrée est toujours en vigueur, la date de cessation d'effet est le 20500101 (1<sup>er</sup> janvier 2050) ou le 20501010 (10 octobre 2050).

D'après les entrées ci-dessus de la table des lois fédérales, une personne ayant été en possession d'une arme en janvier 1990 serait accusée en vertu de l'article 87 du *Code criminel*, tandis qu'une personne ayant été en possession d'une arme en janvier 1999 serait accusée en vertu de l'article 88 du *Code criminel*.

## RÈGLES RELATIVES AU TEXTE LIBRE

Dans les seuls cas où il est impossible de trouver une combinaison valide d'un code de loi, d'un numéro d'article et d'un numéro de formulation dans la table des lois fédérales des SNP, l'utilisateur peut saisir une accusation en texte libre comptant tout au plus sept lignes. La longueur de chaque ligne est de 26 caractères. La première ligne est obligatoire, et la dernière ligne sur laquelle du texte est entré doit toujours contenir les renseignements suivants :

« ART » + numéro réel de l'article + identificateur de la loi

### Exemple :

Il est interdit de faire une fausse déclaration pour obtenir un document d'aviation canadien  
Article 7.3(1) de la *Loi sur l'aéronautique*

### Format de codage privilégié :

Ligne 1 : IL EST INTERDIT DE FAIRE

Ligne 2 : UNE FAUSSE DÉCLARATION

Ligne 3 : POUR OBTENIR UN DOCUMENT

Ligne 4 : D'AVIATION CANADIEN

Ligne 5 : ART 7.3(1) LOI SUR L'AÉRON

**Remarque :** Le recours à du texte libre pour entrer une accusation lorsqu'une entrée convenable figure dans la table des lois fédérales peut entraîner l'envoi d'une ERRT au contributeur par le système d'ITR.

## INDICATION OBLIGATOIRE DU NUMÉRO D'ARTICLE ET DE LA LOI

Un numéro d'article peut être utilisé dans plus d'une loi. Dans un tel cas, la formulation et la signification de l'article diffèrent complètement d'une loi à l'autre. C'est pourquoi l'utilisateur doit toujours préciser la loi dans laquelle se trouve l'article.

### Exemple :

On compte deux occurrences de l'article 155 : une dans la *Loi sur les douanes*, et l'autre dans le *Code criminel*. Elles se lisent comme suit :

« POSSESSION, ACQUISITION, CESSION DE MARCHANDISES IMPORTÉES ILLÉGALEMENT ART. 155 LOI SUR LES DOUANES »

et

« INCESTE ART. 155 CODE CRIMINEL »

## FORMULATIONS MULTIPLES

Plusieurs formulations peuvent être associées à la combinaison d'une loi et d'un numéro d'article. L'utilisateur doit alors sélectionner la formulation qui s'applique à l'accusation en question.

### Exemple 1 :

Quatre formulations différentes qui renvoient à l'article 103 du *Code criminel* sont possibles. Ils se lisent comme suit :

1. « EXPORTATION NON AUTORISÉE ET DÉLIBÉRÉE D'ARME À FEU, D'ARME PROHIBÉE OU À AUTORISATION RESTREINTE, DE DISPOSITIF OU MUNITIONS PROHIBÉS ART 103 CC »
2. « EXPORTATION NON AUTORISÉE ET DÉLIBÉRÉE D'ÉLÉMENTS OU PIÈCES DANS LA FABRICATION D'ARMES AUTOMATIQUES ART 103 CC »
3. « IMPORTATION NON AUTORISÉE ET DÉLIBÉRÉE D'ARME À FEU, D'ARME PROHIBÉE OU À AUTORISATION RESTREINTE, DE DISPOSITIF OU MUNITIONS PROHIBÉS ART 103 CC »
4. « IMPORTATION NON AUTORISÉE ET DÉLIBÉRÉE D'ÉLÉMENTS OU PIÈCES DANS LA FABRICATION D'ARMES AUTOMATIQUES ART 103 CC »

### Exemple 2 :

Quatre formulations différentes qui renvoient à l'alinéa 342(1)c) du *Code criminel* sont possibles. Notez que leurs dates d'édiction ne sont pas toutes identiques. Ces formulations se lisent comme suit :

1. « TRAFIC D'UNE CARTE DE CRÉDIT ART 342 CC »
2. « POSSESSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT ART 342 CC »
3. « USAGE D'UNE CARTE DE CRÉDIT ART 342 CC »
4. « DISPOSER D'UNE CARTE DE CRÉDIT CRIMINELLEMENT OBTENUE ART 342 CC »

## ACCUSATIONS ASSOCIÉES À UNE INFRACTION ET À UNE PEINE

Une entrée de la table des lois fédérales peut être composée de deux numéros d'article : un qui renvoie à l'infraction, et l'autre à la peine qui s'y rapporte.

### Exemple :

- L'alinéa 322(1)a) du *Code criminel* porte sur un vol où le propriétaire est privé temporairement ou absolument de son bien.
- L'alinéa 334(B)ii) du *Code criminel* porte sur la punition d'un vol lorsque la personne est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et que la valeur de ce qui est volé ne dépasse pas cinq mille dollars.

Des entrées à accusations multiples sont donc à la disposition des contributeurs. Les options suivantes peuvent être sélectionnées dans la table des lois fédérales :

- « ALINÉA 322(1)(A) DU CODE CRIMINEL »
- « ALINÉA 334(B)(II) DU CODE CRIMINEL »
- « ALINÉA 322(1)(A) 334(B)(II) DU CODE CRIMINEL »

## B) RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'INFRACTION

Les renseignements supplémentaires sur l'infraction se trouvent dans les sous-étiquettes 21 à 24 de l'étiquette 2.829 – Accusations. Ces sous-étiquettes sont définies comme suit :

21. Code d'information sur l'infraction (voir le tableau 2.829 B);
22. Code de groupe d'âge de la victime (voir le tableau 2.829 C);
23. Code de sexe de la victime (voir le tableau 2.829 D);
24. Indicateur d'interdiction de publication. Les seules valeurs valides sont 0 (Non) et 1 (Oui). La valeur par défaut est 0.

Les renseignements supplémentaires sur l'infraction associée à une accusation doivent être fournis dans la mesure du possible.

Le code de groupe d'âge de la victime est obligatoire lorsque le *code* d'information sur l'infraction est « C ».

Le code de sexe de la victime est obligatoire lorsque le code d'information sur l'infraction est « C ».

L'indicateur d'interdiction de publication peut être inclus dans n'importe quel cas d'infraction.

**Tableau 4-12 : 2.829 B – Sous-étiquette 21 – Codes d'information sur l'infraction**

Code	Description anglaise	Description française
C	CHILD SEX OFFENDER	AGRESSION SEXUELLE D'ENFANT
R	SEX RELATED	INFRACTION SEXUELLE
A	SPOUSAL ASSAULT	VIOLENCE CONJUGALE
O	OTHER FAMILY VIOLENCE	AUTRE TYPE DE VIOLENCE FAMILIALE

Tableau 4-13 : 2.829 C – Sous-étiquette 22 – Codes de groupe d'âge de la victime		
Code	Description anglaise	Description française
A	0-1	0-1
B	2-3	2-3
C	4-5	4-5
D	6-8	6-8
E	9-11	9-11
F	12-13	12-13
G	14-15	14-15
H	16-17	16-17
U	UNKNOWN	INCONNU

Tableau 4-14 : 2.829 D – Sous-étiquette 23 – Codes de sexe de la victime		
Code	Description anglaise	Description française
F	FEMALE	FEMININ
M	MALE	MASCULIN
B	BOTH	TOUS
U	UNKNOWN	INCONNU

## 2.831 : CGV NUMÉRO DE VERSION DE LA TABLE DES LOIS FÉDÉRALES

Cette étiquette indique la version de la table des lois fédérales utilisée par le contributeur et fournie par les SNP de la GRC. Une nouvelle version est généralement distribuée deux ou trois fois par année aux contributeurs qui soumettent des transactions CAR Y. À la sortie d'une nouvelle version, la GRC peut annoncer l'expiration d'une ou de plusieurs versions antérieures de la table. Les transactions CAR Y renvoyant à une version qui n'est plus prise en charge provoqueront l'envoi d'une ERRT par le système d'ITR.

## 2.832 : ITR GENRE D'IMAGE DEMANDÉ

Le genre d'image est un code représentant les empreintes roulées, plaquées et/ou palmaires auxquelles se rapporte l'image. Si toutes les images sont demandées, le code 00 doit être utilisé. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les codes possibles.

<b>Tableau 4-15 : 2.832 – Codes de genre d'image demandé</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
00	ALL – ROLLED, PLAIN AND PALM	TOUT – ROULÉE, PLAQUÉE, PAUME
96	ALL PALM IMPRESSIONS	TOUTES LES EMPREINTES PALMAIRES
97	ALL ROLLED AND PLAIN IMPRESSIONS	TOUTES LES EMPREINTES ROULEES

### **2.833 : LOR LANGUE DU RÉSULTAT**

Dans certains cas, l'information sur le casier judiciaire ou la suspension de casier comprise dans les résultats de recherche d'une transaction MAP est fournie dans la langue sélectionnée par le demandeur civil. Cette étiquette ne s'applique qu'à certains genres de demandes à des fins civiles. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le [Tableau 4-18 : 2.869 – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP](#). Les valeurs valides sont les suivantes :

<b>Tableau 4-16 : 2.833 – Codes de langue du résultat</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
1	ENGLISH	ANGLAIS
2	FRENCH	FRANCAIS
3	AS IS	TEL QUEL

### **2.838 : PYT GENRE DE PAIEMENT**

Cette étiquette contient le code du genre de paiement de la transaction. Le fournisseur doit consulter la GRC pour déterminer les genres de paiement actuellement acceptés. La facturation globale est offerte aux ministères ou aux organismes autorisés. L'organisme auquel doit être envoyée la facture est désigné par l'identificateur de l'organisme bénéficiant de la facturation globale (étiquette 2.849).

Cette étiquette n'est requise que si le genre de demande indiqué dans la transaction comporte un coût (voir le [Tableau 4-18 : 2.869](#)). Si cette étiquette est incluse pour une demande gratuite, la transaction sera rejetée.

<b>Tableau 4-17 : 2.838 – Codes de genre de paiement</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>

<b>Tableau 4-17 : 2.838 – Codes de genre de paiement</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
4	BULK BILLING	FACTURATION GLOBALE

#### **2.849 : BBID IDENTIFICATEUR DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE DE LA FACTURATION GLOBALE**

Cette étiquette contient l'identificateur de l'organisme auquel sera facturée la demande. Le format est identique à celui de l'identificateur de service expéditeur (étiquette 1.008). Seuls les organismes qui ont obtenu l'autorisation de la GRC peuvent utiliser la facturation globale comme genre de paiement.

Cette étiquette n'est requise que si le genre de demande indiqué dans la transaction comporte un coût (voir le [Tableau 4-18 : 2.869](#)). Si cette étiquette est incluse pour une demande gratuite, la transaction sera rejetée.

#### **2.850 : ATS VEUILLEZ PRÉCISER**

Cette étiquette en texte libre sert à indiquer le nom de l'organisation pour laquelle la personne travaille ou pratique le bénévolat et ce qu'elle fait. L'absence de cette information pourrait entraîner le rejet de la transaction.

#### **2.851 : DCR NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DCN**

Cette étiquette renvoie au DCN de l'image d'empreinte digitale demandée.

#### **2.852 : RLP DEMANDER LA LISTE DES EMPREINTES AU DOSSIER (RÉSERVÉ EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE)**

Cette étiquette permet au contributeur de demander toutes les empreintes stockées dans la base de données de la GRC en fonction d'un numéro FPS ou d'un numéro de dossier de réfugié donné. Les valeurs valides sont Y (Oui) et N (Non).

#### **2.853 : LPF LISTE DES EMPREINTES AU DOSSIER (RÉSERVÉ EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE)**

Cette étiquette sert à dresser la liste de toutes les empreintes stockées dans la base de données de la GRC en fonction d'un numéro FPS ou d'un numéro de dossier de réfugié donné. Elle comprend les renseignements suivants : le numéro de contrôle de document, la date de prélèvement des empreintes, la mesure de qualité globale, l'indicateur de présence des paumes, la résolution de l'image et l'identificateur de service expéditeur.

#### **2.869 : APT GENRE DE DEMANDE À DES FINS CIVILES**

Cette étiquette indique la raison de la recherche dactyloscopique à des fins civiles. Le tableau ci-dessous précise le coût payable à la GRC par genre de demande. Le contributeur doit soumettre uniquement des demandes qu'il est autorisé à soumettre. Le sous-genre de demande doit être fourni au besoin. L'option relative à la langue indique si un choix de langue des résultats (étiquette 2.833) doit être offert.

Lorsqu'un coût est indiqué, les étiquettes de paiement 2.838 et 2.849 sont requises. Lorsqu'aucun coût n'est indiqué, ces étiquettes ne doivent pas être incluses dans la transaction.

<b>Tableau 4-18 : 2.869 – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP – Description anglaise</b>					
<b>Code</b>	<b>Choix de langue</b>	<b>Genre de demande</b>	<b>Code de sous-genre</b>	<b>Sous-genre</b>	<b>Coût</b>
7	YES	EMPLOYMENT (PRIVATE INDUSTRY)			\$25.00
10	YES	PRIVACY ACT REQUEST (CMP-PPU-030)	1001	FOR SUSPENDED RECORD	0
			1002	FOR NON-CERTIFIED CRIMINAL INFORMATION	0
			1003	OTHER (PROVIDE DETAILS)	0
11	YES	ADOPTION (CDN/INTERNATIONAL)			\$25.00
12	NO	PERMANENT RESIDENT STATUS			0
20	YES	EMPLOYMENT (PROVINCIAL GOVT)			\$25.00
21	NO	EMPLOYMENT (FEDERAL GOVT)			0
22	YES	EMPLOYMENT (OTHER)			\$25.00
23	YES	RECORD SUSPENSION APPLICATION			\$25.00
25	YES	VOLUNTEER EMPLOYMENT			0
26	NO	CANADIAN CITIZENSHIP			0
32	YES	VISA / BORDER CROSSING/ FOREIGN TRAVEL / WORK			\$25.00
34	NO	EMPLOYMENT (POLICE )	3401	RCMP MEMBER	0
			3402	RCMP CIVILIAN MEMBER	0
			3403	CIVILIAN EMPLOYEE	0
			3404	CANADIAN POLICE FORCE	0
			3405	PROS USER	0
38	NO	FREE & SECURE TRADE (FAST*)			0
39	YES	OTHER (SPECIFY REASON)			\$25.00
44	NO	NATIONAL SEX OFFENDER REGISTRY			0
50	NO	NAME CHANGE	5001	ALBERTA	\$25.00
			5002	BRITISH COLUMBIA	\$25.00

**Tableau 4-18 : 2.869 – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP – Description anglaise**

Code	Choix de langue	Genre de demande	Code de sous-genre	Sous-genre	Coût
			5003	OTHER	\$25.00

\*FAST application type is restricted to authorized U.S. Agencies only

**Tableau 4-19 : 2.869 A – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP – Description française**

Code	Choix de langue	Genre de demande	Code de sous-genre	Sous-genre	Coût
7	OUI	EMPLOI (INDUSTRIE PRIVEE)			25,00\$
10	OUI	DEMANDE RELATIVE A LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (CMP-PPU-030)	1001	POUR CASIER JUDICIAIRE SUSPENDU	0
			1002	POUR INFORMATION CRIMINELLE NON CERTIFIEE	0
			1003	AUTRE (DONNER DETAILS)	0
11	OUI	ADOPTION (CANADA-ETRANGER)			25,00\$
12	NON	STATUT RESIDENT PERMANENT			0
20	OUI	EMPLOI (GOUV. PROVINCIAL)			25,00\$
21	NON	EMPLOI (GOUV. FEDERAL)			0
22	OUI	EMPLOI (AUTRE)			25,00\$
23	OUI	DEMANDE POUR SUSPENSION DU CASIER			25,00\$
25	OUI	TRAVAIL BENEVOLE			0
26	NON	CITOYENNETE CANADIENNE			0
32	OUI	VISA/PASSAGE FRONTALIER/VOYAGE A L'ETRANGER/TRAVAIL			25,00\$
34	NON	EMPLOI (POLICE)	3401	MEMBRE DE LA GRC	0
			3402	MEMBRE CIVIL DE LA GRC	0
			3403	EMPLOI CIVIL	0
			3404	POLICE CANADIENNE	0
			3405	UTILISATEUR DU SIRP	0
38	NON	EXPEDITIONS RAPIDES ET SECURITAIRES (FAST)			0
39	OUI	AUTRE (PRECISER RAISON)			25,00\$
44	NON	REPERTOIRE NATIONAL DES DELINQUANTS SEXUELS			0
50	NON	CHANGEMENT DE NOM	5001	ALBERTA	25,00\$
			5002	COLOMBIE BRITANNIQUE	25,00\$

**Tableau 4-19 : 2.869 A – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP – Description française**

Code	Choix de langue	Genre de demande	Code de sous-genre	Sous-genre	Coût
			5003	AUTRE	25,00\$

\*FAST type d'application est limité aux autorisé Agences des États-Unis uniquement

**2.870 : VAO PREMIER CONSENTEMENT EN VUE D'UN TRAVAIL AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES – INDICATEUR D'AUTHENTIFICATION OBTENUE**

Dans le cas des transactions MAP, cette étiquette sert à indiquer que l'authentification biométrique a été obtenue sous la forme d'une empreinte plaquée. La seule valeur autorisée est 1 (Oui). Lorsque le consentement est indiqué de la sorte, la transaction MAP doit contenir un enregistrement de type 14 désigné en tant qu'image aux fins de consentement biométrique; pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la définition de l'étiquette 2.889 – Indicateur d'image aux fins de consentement biométrique.

**2.871 : VCL INDICATEUR DE VÉRIFICATION DE LA LETTRE DE CONFIRMATION DE BÉNÉVOLAT**

Cette étiquette sert à indiquer qu'une lettre de confirmation de bénévolat a été vue par la personne responsable de la transaction. La seule valeur autorisée est 1 (Oui).

**2.872 : TPW RENONCIATION EN FAVEUR D'UN TIERS – INDICATEUR D'AUTHENTIFICATION OBTENUE**

Dans le cas des transactions MAP, cette étiquette sert à indiquer que l'authentification biométrique a été obtenue sous la forme d'une empreinte plaquée aux fins d'autorisation d'une renonciation en faveur d'un tiers. La seule valeur autorisée est 1 (Oui). Lorsque le consentement est indiqué de la sorte, la transaction MAP doit contenir un enregistrement de type 14 désigné en tant qu'image aux fins de consentement biométrique; pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la définition de l'étiquette 2.889 – Indicateur d'image aux fins de consentement biométrique.

**2.873 : DIS PRÉCISIONS SUR LES RENSEIGNEMENTS RECHERCHÉS**

Cette étiquette sert à préciser les renseignements demandés. Elle devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) sélectionné est 10 (Demande relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) et que le sous-genre est 1003 (Autre).

**2.874 : SFBI DEMANDE DE RECHERCHE AU FBI**

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique auprès du FBI. La seule valeur autorisée est « Y ».

**Remarque :** La GRC peut ne pas donner suite à la demande de recherche dactyloscopique auprès du FBI. Ce sera le cas si le contributeur n'est pas autorisé à présenter une telle demande.

## 2.875 : RRES RÉSULTATS – SNP DE LA GRC

Cette étiquette est incluse dans la réponse envoyée au contributeur. Si sa valeur est « Y », la réponse contient les résultats d'une recherche dans le système d'ITR. Si sa valeur est « N », la réponse contient les résultats d'une recherche à l'étranger.

Si la valeur de cette étiquette est « N » dans une ERRT envoyée par la GRC, c'est que la demande de recherche à l'étranger a été rejetée. Si aucune ERRT dont l'étiquette est réglée à Y n'a été reçue, la recherche est en cours de traitement; une SRE sera envoyée par la suite.

Consultez la section 2.2.6 pour obtenir une explication détaillée des nouvelles soumissions visant à corriger les erreurs.

Tableau 4-20 : 2.875 – Codes de résultats – SNP de la GRC		
Code	Description anglaise	Description française
Y	Yes	Oui
N	No	Non

## 2.876 : USS ÉTATS AMÉRICAINS AUX FINS DE RECHERCHE

Cette étiquette permet à un contributeur de demander une recherche dactyloscopique dans des États américains particuliers. Consultez le [Tableau A-5](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes d'État; tous les codes figurant dans la colonne États américains – Recherche peuvent être utilisés dans cette étiquette. Pour qu'une recherche dans un État puisse être effectuée, la transaction doit également demander une recherche au FBI (étiquette 2.874).

**Remarque :** La GRC peut ne pas donner suite à la demande de recherche dactyloscopique auprès d'un État américain. Ce sera le cas si le contributeur n'est pas autorisé à présenter une telle demande ou si le motif invoqué n'est pas acceptable.

## 2.883 : COB VILLE DE NAISSANCE

Cette étiquette indique la ville ou la municipalité où la personne est née.

## **2.884 : POE POINT D'ENTRÉE**

Cette étiquette indique l'endroit où la personne est entrée au Canada.

## **2.885 : DOE DATE D'ENTRÉE**

Cette étiquette indique la date à laquelle la personne est entrée au Canada. Si cette date est inconnue, entrez « 00000000 ». Il est aussi possible de n'indiquer que l'année d'entrée et d'employer une suite de zéros pour représenter le mois et le jour, par exemple « 19650000 ».

## **2.886 : RID NUMÉRO DE DOSSIER DE RÉFUGIÉ**

Cette étiquette contient la clé primaire servant à stocker des anciens dossiers de réfugié dans le système d'ITR. Le format du numéro de dossier de réfugié attribué par le système est le suivant :

**33000NNNNNNN**

où NNNNNNN est un numéro à sept chiffres

Le système d'ITR a cessé d'émettre de nouveaux numéros de réfugié en janvier 2015; les nouveaux réfugiés figurent désormais dans le dépôt des dossiers d'immigration.

## **2.887 : CIC NUMÉRO ASFC/CIC**

Ce numéro d'organisme correspond au bureau de CIC ou de l'ASFC; il est attribué par Citoyenneté et Immigration Canada.

## **2.888 : FOSS NUMÉRO DU SYSTÈME DE SOUTIEN DES OPÉRATIONS DES BUREAUX LOCAUX**

Cet identificateur est attribué par CIC ou l'ASFC à un sujet d'intérêt en matière d'immigration.

CIC et l'ASFC délaissent le Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL) au profit du Système mondial de gestion des cas (SMGC). Le format des identificateurs du SSOBL et du SMGC est identique, et les identificateurs créés dans l'un des deux systèmes sont uniques.

## **2.889 : BCID INDICATEUR D'IMAGE AUX FINS DE CONSENTEMENT BIOMÉTRIQUE**

Cette étiquette représente l'indicateur d'image de l'enregistrement de type 14 qui contient l'empreinte plaquée aux fins de consentement biométrique.

## 2.891 : ISR DEMANDE DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER

Cette étiquette sert à demander une recherche dactyloscopique auprès de pays étrangers. La seule valeur autorisée est « Y ».

**Remarque :** La GRC peut ne pas donner suite à une demande de recherche dactyloscopique à l'étranger. Ce sera le cas si le contributeur n'est pas autorisé à présenter une telle demande ou si le motif invoqué n'est pas acceptable.

## 2.892 : IRP PAYS ÉTRANGERS AUX FINS DE RECHERCHE

Cette étiquette contient le code d'un ou de plusieurs pays dans lesquels le contributeur demande une recherche.

Consultez le [Tableau A-6](#) de Annexe A pour obtenir la liste des codes de pays reconnus. Les codes figurant dans la colonne Pays étrangers – Recherche peuvent être utilisés dans cette étiquette. Certains pays n'acceptent toutefois pas de demandes de recherche concernant la présélection de candidats à des fins civiles (genre de transaction MAP). Communiquez avec la GRC pour obtenir de plus amples renseignements sur les pays qui acceptent les recherches à des fins civiles.

## 2.893 : FQO DÉROGATION AUX CRITÈRES DE QUALITÉ DES EMPREINTES

Si une empreinte ou un jeu d'empreintes est de mauvaise qualité et qu'il n'y a aucun moyen d'améliorer celle-ci, cette étiquette indique le ou les doigts pour lesquels il est impossible d'obtenir une image nette. Consultez le [Tableau A-1](#) de Annexe A pour obtenir la liste des numéros de doigt; les valeurs valides vont de 01 à 15. Chaque numéro de doigt indiqué doit être accompagné d'un code de motif de la dérogation aux critères (voir ci-dessous).

Tableau 4-21 : 2.893 – Codes de motif de la dérogation aux critères		
Code	Description anglaise	Description française
01	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO INDIVIDUAL'S EMPLOYMENT	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE LA PROFESSION DE LA PERSONNE
02	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO AGE	PARTICULARITES DES CRETES INDISTINCTES EN RAISON DE L'AGE DE LA PERSONNE
03	RIDGE DETAIL INDISTINCT DUE TO SKIN CONDITIONS (ECZEMA, ICHTHYOSIS, WARTS, PSORIASIS, FROSTBITE, RIDGE ABERRATION)	PARTICULARITÉS DES CRÊTES INDISTINCTES EN RAISON DE L'ÉTAT DE LA PEAU (ECZÉMA, ICTHYOSE, VERRUE, PSORIASIS, ENGELURE, ANOMALIE DES CRÊTES)
04	FINGER TEMPORARILY INJURED AND CANNOT BE EASILY ROLLED	BLESSURE TEMPORAIRE AU DOIGT/DIFFICULTÉ À ROULER L'EMPREINTE
05	FINGER IS DEFORMED/PARALYZED AND CANNOT BE EASILY ROLLED	DIFFORMITÉ AU DOIGT/ PARALYSIE/ DIFFICULTÉ À ROULER L'EMPREINTE

<b>Tableau 4-21 : 2.893 – Codes de motif de la dérogation aux critères</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
06	FINGER IS PARTIALLY AMPUTATED	DOIGT PARTIELLEMENT AMPUTÉ
07	FINGER IS PERMANENTLY SCARRED OR BURNED	CICATRICE OU BRÛLÛRE PERMANENTE AU DOIGT
99	OTHER	AUTRE

## **2.894 : FER MOTIF DE LA RECHERCHE À L'ÉTRANGER**

Cette étiquette permet de préciser le motif de la demande de recherche dactyloscopique dans un pays étranger. Entrez le plus de renseignements possible. Si la justification de la recherche à l'étranger est insuffisante, la demande pourrait être rejetée.

## **2.896 : ACS POUVOIR AUTORISANT LA RECHERCHE AU CANADA**

Cette étiquette représente l'autorisation légale en vertu de laquelle les empreintes digitales ont été prises. Consultez le tableau ci-dessous pour connaître les motifs de recherche valides.

<b>Tableau 4-22 : 2.896 – Codes de pouvoir autorisant la recherche au Canada</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
1	Criminal Code – FOR IDENTIFICATION PURPOSES	CODE CRIMINEL – A DES FINS D'IDENTIFICATION
2	IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT	LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES REFUGIES
3	AMNESIA / LOSS OF CAPACITY / UNIDENTIFIED BODY	AMNÉSIE / CAPACITÉS RÉDUITES /CORPS NON IDENTIFIÉ
4	TAKEN WITH INFORMED CONSENT	PRÉLÈVEMENT AVEC CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ
5	DECEASED OFFENDER NOTIFICATION	AVIS DE DÉCÈS DU CONTREVENANT

**Remarque :** Si le sujet est âgé de moins de 18 ans au moment du prélèvement des empreintes, on ne peut utiliser le code d'autorisation « Prélèvement avec consentement éclairé ».

## **2.8005 : RET CODE DE CONSERVATION**

Cette étiquette indique si les SNP de la GRC doivent conserver les images dactyloscopiques et autres données démographiques soumises. Ce sont les SNP qui

prennent la décision finale, peu importe le code choisi. Les transactions dont le code de conservation est « N » ne sont toutefois jamais conservées. Des règles propres à chaque transaction déterminent le code de conservation. Les seules valeurs autorisées sont « Y » et « N ».

Les codes de conservation actuels sont les suivants :

<b>Tableau 4-23 : Codes de conservation</b>	
<b>Genre de transaction</b>	<b>Code de conservation</b>
CAR Y	Y
CAR N	N
REF	Y
MAP (genres de demandes)	N

## 2.8011 : NOK PLUS PROCHE PARENT

Cette étiquette sert à indiquer le nom du plus proche parent de la personne dont les empreintes sont prélevées, le lien qui les unit et l'adresse du parent. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : Nom de famille, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3, Prénom 4, Lien de parenté avec le plus proche parent et Adresse du plus proche parent. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position dans ces sous-étiquettes. Pour préciser le lien de parenté avec le plus proche parent, utilisez les codes du tableau suivant :

<b>Tableau 4-24 : 2.8011 – Codes de lien de parenté avec le plus proche parent</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
1	FATHER	PERE
2	MOTHER	MERE
3	BROTHER	FRERE
4	SISTER	SOEUR
5	UNCLE	ONCLE
6	AUNT	TANTE
7	GRANDFATHER	GRAND-PERE
8	GRANDMOTHER	GRAND-MERE
9	SPOUSE	EPOUX (SE)
10	COMMON LAW	CONJOINT-DE-FAIT
11	NEPHEW	NEVEU
12	NIECE	NIECE
13	COUSIN	COUSIN(E)
14	SON	FILS
15	DAUGHTER	FILLE
16	NO RELATION	AUCUNE PARENTE
17	STEPFATHER	BEAU-PERE
18	STEPMOTHER	BELLE-MERE
19	GUARDIAN	TUTEUR

<b>Tableau 4-24 : 2.8011 – Codes de lien de parenté avec le plus proche parent</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
20	FOSTER PARENT	PARENT ADOPTIF
99	OTHER	AUTRES

#### **2.8014 : FBI NUMÉRO DE DOSSIER DU FBI**

Cette étiquette contient le numéro attribué à la personne par le FBI.

#### **2.8022 : DOB DATE DE NAISSANCE**

Cette étiquette contient la date de naissance de la personne. C'est un numéro de huit chiffres qui suit le format de date standard SSAAMMJJ. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées dans le cas des transactions conservées. S'il existe un doute quelconque au sujet de l'âge de la personne, il faut soumettre les empreintes digitales aux fins de recherche. C'est au contributeur qu'il incombe de vérifier l'âge de la personne. Dans le cas des transactions CAR N seulement, entrez uniquement des zéros (00000000) si la date de naissance est inconnue ou incertaine.

#### **2.8038 : DRP DATE DE PRÉLÈVEMENT DES EMPREINTES**

Cette étiquette contient la date à laquelle les empreintes de la personne ont été prélevées. Le format utilisé est le format de date standard SSAAMMJJ. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées. Cette date ne doit pas être postérieure à la date de la transaction (étiquette 1.005).

#### **2.8044 : ESD DATE DE RÉALISATION DE LA RECHERCHE**

Cette étiquette indique la date à laquelle une recherche dactyloscopique a été réalisée dans le système d'ITR.

#### **2.8045 : DOA DATE D'ARRESTATION**

Cette étiquette indique la date à laquelle la personne a été arrêtée. Le format utilisé est le format de date standard SSAAMMJJ. Les dates incomplètes ne sont pas autorisées.

#### **2.8046 : SID INDICATEUR DE RÉUSSITE**

Cette étiquette indique si une récupération d'image a été effectuée ou non par le système d'ITR. Les seules valeurs valides sont 1 (Oui) et 0 (Non).

## 2.8060 : EMSG MESSAGE D'ERREUR

Cette étiquette contient la raison pour laquelle un message d'erreur a été envoyé au contributeur. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : Code d'erreur et Message d'erreur. La GRC peut fournir sur demande une liste des codes d'erreur.

## 2.8071 : ACN MESURES À PRENDRE

Cette étiquette peut servir à aviser le contributeur d'une mesure précise qu'il doit prendre ou que prendra la GRC en son nom.

## 2.8084 : MFR RAISON D'EMPREINTE MANQUANTE

Cette étiquette sert à fournir les raisons pour lesquelles une ou plusieurs images attendues sont absentes d'une transaction d'empreintes décadactylaires.

Dans une transaction d'empreintes décadactylaires composée d'images roulées et plaquées de type 4, lorsqu'il y a moins de 14 images associées aux codes de position de doigt 01 à 14, il faut expliquer l'absence en entrant les codes de raison d'empreinte manquante.

De même, dans une transaction d'empreintes d'identification plaquées, lorsqu'il y a moins de 3 images composites associées aux codes de position de doigt 13 à 15, ou moins de 10 positions de segment d'image associées aux codes 01 à 10, il faut expliquer l'absence en entrant les codes de raison d'empreinte manquante.

À moins que le doigt soit amputé, l'empreinte digitale doit être prélevée, peu importe sa qualité. Aussi faut-il prélever l'empreinte d'un doigt ne comportant qu'une cicatrice. Pour chaque empreinte manquante, il est possible d'entrer la date à laquelle le prélèvement de l'empreinte est devenu impossible. Les codes de position de doigt 01 à 15 et leur description se trouvent à l'Annexe A, [Tableau A-1](#). Les codes de raison d'empreinte manquante se trouvent dans le [Tableau 4-25](#) : 2.8084 A et le [Tableau 4-26](#) : 2.8084 B.

<b>Tableau 4-25 : 2.8084 A – Codes de raison d'empreinte manquante</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
XX	AMPUTATION	AMPUTATION
UP	BANDAGED	PANSEMENT
PL	PHYSICAL LIMITATIONS	LIMITES PHYSIQUES
FR	FOREIGN*	ETRANGER*

\* Le code FR (ÉTRANGER) est réservé aux contributeurs situés à l'extérieur du Canada qui sont incapables de se conformer aux normes des SNP relatives aux images NIST énoncées dans le présent DCI.

<b>Tableau 4-26 : 2.8084 B – Codes de raison d’empreinte manquante applicables aux codes de position de doigt 13 à 15</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
MI	MISSING IMAGE	IMAGE MANQUANTE

### **Empreintes d’identification plaquées :**

Chaque fois qu’une image est habituellement requise relativement au code de position de doigt 13 (Impression simultanée des quatre doigts droits), 14 (Impression simultanée des quatre doigts gauches) ou 15 (Pouces gauche et droit non roulés), le contributeur doit expliquer l’absence de l’image en entrant la raison « Image manquante » (MI).

S’il n’est pas possible d’inclure dans l’une des trois images d’empreintes d’identification plaquées certains doigts amputés ou recouverts d’un bandage, il faut préciser de quels doigts il s’agit à l’aide des codes de position de doigt 01 à 10.

Par exemple, si la personne s’est fait amputer le doigt 02, mais qu’il est tout de même possible d’obtenir les trois images d’empreintes d’identification plaquées, on entre une raison d’empreinte manquante pour la position de doigt 02 et on inclut les trois images dans la transaction.

Si la personne s’est fait amputer le doigt 01 et qu’il est possible d’obtenir les trois images d’empreintes d’identification plaquées, on entre une raison d’empreinte manquante pour la position de doigt 01 (et non 11) et on inclut les trois images dans la transaction.

Si le prélèvement des empreintes d’identification plaquées est empêché par les limites physiques de la personne (et non par une amputation ou un pansement), le contributeur doit entrer « Limites physiques » pour chaque doigt et « Image manquante » pour chaque image d’empreinte d’identification plaquée manquante.

### **Validation des empreintes d’identification plaquées d’une transaction MAP**

Le système d’ITR rejettera les transactions d’empreintes d’identification plaquées dans lesquelles un enregistrement de type 14 contient la segmentation relative à un doigt auquel est associée une raison d’empreinte manquante.

Le système d’ITR rejettera les transactions d’empreintes d’identification plaquées dans lesquelles la segmentation de l’enregistrement de type 14 est incomplète si l’étiquette d’empreinte manquante (2.8084) n’indique pas l’absence du ou des doigts en question.

## **2.8105 : CFR DEMANDE DE RÉCUPÉRATION DE COMPOSITE**

Cette étiquette sert à demander le meilleur jeu d'empreintes composite de la GRC en fonction du numéro FPS, du numéro de dossier d'immigration ou du numéro de dossier de réfugié précisé. Lorsqu'un composite est demandé, le genre de jeu d'images dépend de ce que détient la GRC dans le dossier en question. Ainsi :

- si la collection d'empreintes digitales est composée uniquement d'images d'empreintes d'identification plaquées, le composite envoyé prend la forme d'empreintes d'identification plaquées;
- si la collection d'empreintes digitales est composée uniquement d'images d'empreintes roulées et plaquées, le composite envoyé prend la forme d'empreintes roulées et plaquées;
- si la collection d'empreintes digitales est composée à la fois d'images d'empreintes roulées et plaquées et d'empreintes d'identification plaquées, le composite est formé des meilleures empreintes roulées et plaquées.

### **2.8106 : ICI COORDONNÉES DE L'ENQUÊTEUR**

Dans le cas d'une recherche internationale, les coordonnées de l'enquêteur concerné sont inscrites dans cette étiquette. Celle-ci comprend plusieurs sous-étiquettes : Nom de l'enquêteur, Nom de l'organisme d'enquête, Nom de la section chargée de l'enquête, Numéro de téléphone de la personne-ressource, Numéro de télécopieur de la personne-ressource, Adresse postale de la personne-ressource et Adresse électronique de la personne-ressource.

### **2.8337 : OID IDENTIFIANT DE L'OPÉRATEUR**

Cette étiquette contient l'identifiant unique attribué à l'opérateur de site distant responsable de la transaction soumise.

### **2.8900 : SRS ENVOI DES RÉSULTATS**

Cette étiquette sert à préciser l'endroit où les résultats de la recherche doivent être envoyés. Le contributeur collaborera avec la GRC pour déterminer les valeurs autorisées de l'étiquette Envoi des résultats.

<b>Tableau 4-27 : 2.8900 – Codes d'envoi des résultats</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
1	CONTRIBUTOR	ORGANISME CONTRIBUTEUR
2	RESPONSE TO AGENCY	RÉPONSE A L'ORGANISME
3	INDIVIDUAL	PARTICULIER
4	RESPONSE ADDRESS	ADRESSE DE L'ORGANISME

- Le code **1** signifie que la réponse sera envoyée à l'organisme ayant soumis la transaction. Si le contributeur ne bénéficie pas d'une exemption relative aux renoncations en faveur d'un tiers (selon son profil d'organisme), la transaction doit

comprendre une renonciation en faveur d'un tiers valide sous forme de consentement biométrique ou un consentement en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Autrement, la transaction sera rejetée.

- Le code **2** peut être entré par un contributeur qui :
  - est autorisé à recevoir les résultats d'une recherche à des fins civiles par courriel;
  - est autorisé à soumettre des transactions MAP au nom d'une organisation tierce qui reçoit les résultats d'une recherche à des fins civiles par courriel. L'organisation tierce doit posséder son propre identificateur d'organisme et doit avoir été accréditée par la GRC en tant que contributeur autorisé à soumettre des transactions MAP.
- Le code **3** signifie que la réponse sera envoyée à l'adresse postale de la personne (étiquette 2.8903).
- Le code **4** signifie que la réponse sera envoyée à un tiers et qu'un enregistrement de type 14 contenant une empreinte plaquée doit être inclus dans la transaction afin que soit autorisée la communication des résultats au tiers. L'adresse postale de réponse (étiquette 2.8903) devient alors obligatoire.
- Les résultats d'une demande relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) sont transmis exclusivement à la personne à laquelle appartiennent les renseignements.

Les SNP de la GRC exigent une renonciation en faveur d'un tiers autorisée par le demandeur au moyen d'une empreinte plaquée (des pouces ou des index) si les résultats de la recherche doivent être envoyés à quelqu'un d'autre que le demandeur. Le demandeur doit être âgé de 18 ans ou plus pour consentir à une renonciation en faveur d'un tiers ou pour présenter une demande concernant le travail auprès de personnes vulnérables ou la LPRP. Si une renonciation en faveur d'un tiers est incluse, mais que le demandeur a moins de 18 ans, la transaction sera rejetée.

**Remarque :** Pour connaître la règle liée à l'âge s'appliquant au genre de demande 21 (Emploi [gouvernement fédéral]), consultez le document *Pratiques exemplaires de mise en œuvre des flux de travaux pour les dispositifs de lecture électronique des empreintes digitales à des fins civiles*.

## 2.8903 : RTA ADRESSE POSTALE DE RÉPONSE

Cette étiquette contient l'adresse postale à laquelle la réponse est envoyée. Elle comporte les sous-étiquettes suivantes : À l'attention de : Nom, Ligne d'adresse 1, Ligne d'adresse 2, Ville, Code de la province ou de l'État, Code postal et Pays. Consultez le [Tableau A-4](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes de province; seuls les codes numériques doivent être utilisés. Consultez le [Tableau A-5](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes d'État; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette. Enfin, consultez le [Tableau A-6](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; tous les codes peuvent être utilisés dans cette étiquette.

## 2.8908 : CNON NUMÉRO DE DOSSIER DU CONTRIBUTEUR

Cette étiquette contient le numéro de cas ou de dossier attribué par le contributeur. Lorsqu'elle est incluse dans une transaction d'empreintes décadactylaires, sa valeur doit accompagner les résultats de la recherche dans le système d'ITR à titre de référence.

## 2.8910 : NVN NUMÉRO DE VERSION DU DCI EXTERNE

Cette étiquette indique la version du DCI NIST des SNP à laquelle la transaction est conforme. **Elle doit être réglée à 178** dans toutes les transactions d'empreintes décadactylaires et les demandes IRQ envoyées à la GRC. Dans toutes les réponses envoyées à l'organisme contributeur, la valeur de cette étiquette sera **178**.

## 2.8911 : STV NUMÉRO DE VERSION DES TABLES DU SYSTÈME

Cette étiquette indique le numéro de version des tables du système utilisées au moment de la création de la transaction. Dans un certain avenir, lorsque de nouvelles tables seront fournies aux contributeurs, elles seront accompagnées d'un nouveau numéro de version. Pour l'instant, l'étiquette doit être réglée à 001.

## 2.8913 : CRS CASIER JUDICIAIRE

Cette étiquette contient le casier judiciaire d'une personne. Elle vise à fournir au contributeur une copie électronique des antécédents criminels de la personne. Elle comprend deux sous-étiquettes : celle du pays d'où provient le casier judiciaire et celle du contenu du casier.

Tableau 4-28 : 2.8913 – Codes de casier judiciaire		
Code	Description anglaise	Description française
840	UNITED STATES	ETATS-UNIS

À l'heure actuelle, le système d'ITR peut uniquement entrer et envoyer un casier judiciaire provenant du FBI dans cette étiquette; le code de pays doit donc être 840 (États-Unis).

## 2.8924 : FNM NOM DU PÈRE

Cette étiquette sert à indiquer le nom du père du demandeur. Elle comprend les sous-étiquettes suivantes : Nom de famille, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3 et Prénom 4. La valeur « INCONNU » peut également être entrée. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position dans les sous-étiquettes du nom du père.

## 2.8925 : MNM NOM DE LA MÈRE

Cette étiquette sert à indiquer le nom de la mère du demandeur. Elle comprend les sous-étiquettes suivantes : Nom de famille ou nom de jeune fille, Prénom 1, Prénom 2, Prénom 3 et Prénom 4. La valeur « INCONNU » peut également être entrée. Les caractères spéciaux autorisés ne doivent occuper ni la première ni la dernière position dans les sous-étiquettes du nom de la mère.

## 2.8931 : NFT NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA TRANSACTION

Cette étiquette indique le nom de la personne qui sort la transaction de l'EFCD. Si la transaction est créée à partir d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne responsable de la numérisation des empreintes au lecteur CardScan et de la création du paquet NIST. Il n'est pas nécessaire que la personne responsable de la transaction soit le préposé au prélèvement des empreintes.

## 2.8933 : GNA AFFILIATION À UN GANG

Cette étiquette contient le nom du gang, le code de genre de gang ainsi que la ville du gang ou de l'organisation criminelle dont la personne fait partie ou est soupçonnée de faire partie.

Tableau 4-29 : 2.8933 – Codes de genre de gang		
Code	Description anglaise	Description française
01	ABORIGINAL OC	CO DE SOUCHE AUTOCHTONE
02	ASIAN OC	CO DE SOUCHE ASIATIQUE
03	CARIBBEAN OC	CO ANTILLAIS
04	MIDDLE EASTERN OC	CO DU MOYEN-ORIENT
05	OUTLAW MOTORCYCLE GANG	BANDE DE MOTARDS CRIMINALISÉS
06	RUSSIAN/EASTERN EUROPEAN OC	CO RUSSE/EST-EUROPÉEN
07	SOUTH AMERICAN OC	CO SUD-AMÉRICAIN
08	SOUTHWEST ASIAN OC	CO DU SUD-OUEST ASIATIQUE
09	STREET GANG	BANDE DE RUE
10	TERRORISM	TERRORISME
11	TRADITIONAL OC	CO TRADITIONEL
12	OTHER	AUTRE

## 2.8934 : TEL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Cette étiquette sert à entrer le numéro de téléphone de la personne. Elle comprend les sous-étiquettes suivantes : Indicatif régional, Numéro de téléphone et Poste.

## 2.8935 : CTRY PAYS DE NAISSANCE

Cette étiquette contient le nom du pays où est née la personne. Consultez le [Tableau A-6](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes de pays; n'importe quel code peut être utilisé dans cette étiquette.

## 2.8936 : RTX DESCRIPTION DE LA RACE

Cette étiquette sert à préciser la race de la personne. On entre « INCONNUE » si on l'ignore.

## 2.8938 : NOTF NOM DU PRÉPOSÉ AU PRÉLÈVEMENT DES EMPREINTES

Cette étiquette précise le nom de la personne qui prélève les empreintes. Si la transaction est créée au moyen d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le nom de la personne tel qu'il figure dans la case « Signature du préposé au prélèvement des empreintes » du formulaire de dactyloscopie. Il n'est pas nécessaire que la personne responsable de la transaction soit le préposé au prélèvement des empreintes.

## 2.8939 : FPCL LIEU DU PRÉLÈVEMENT DES EMPREINTES

Cette étiquette précise le lieu où les empreintes ont été prélevées. Elle doit être combinée au nom du préposé au prélèvement des empreintes (étiquette 2.8931) afin de préciser le lieu du prélèvement et l'identité du préposé. Si la transaction est créée au moyen d'un lecteur CardScan, cette étiquette contient le lieu physique où l'organisme a **prélevé les empreintes** du sujet.

## 2.8943 : EVSI INDICATEUR DE TRAVAIL AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

Cette étiquette indique que le demandeur cherche à travailler ou à faire du bénévolat auprès de personnes vulnérables. Les seules valeurs valides sont 1 (Oui) et 0 (Non). Lorsque la valeur 1 (Oui) est entrée, il faut fournir l'autorisation de divulguer toute infraction sexuelle qui figure dans un casier judiciaire suspendu. Cette étiquette ne peut être utilisée que par les services de police ayant accès au Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et les agences de dactyloscopie privées accréditées qui ont conclu une entente contractuelle avec un service de police.

Lorsque la GRC vérifie les antécédents d'un demandeur souhaitant occuper un poste auprès de personnes vulnérables, elle inclut l'étiquette 2.8943 (EVSI) dans la SRE envoyée au contributeur et lui attribue la valeur 1 (Oui). Dans tous les autres cas, l'étiquette est exclue de la SRE.

## 2.8944 : VSD SECTEUR VULNÉRABLE

Cette étiquette sert à entrer le titre de poste et/ou la fonction que convoite la personne souhaitant travailler ou faire du bénévolat auprès de personnes vulnérables. Elle comprend les sous-étiquettes suivantes : Description du poste, Nom de la personne ou de l'organisme et Renseignements sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables. Cette étiquette ne peut être utilisée que par les services de police.

## 2.8952 : CREF RÉFÉRENCES DU CONTRIBUTEUR

Cette étiquette sert à retransmettre les numéros de référence et les données signalétiques du contributeur. Ses sous-étiquettes doivent contenir les valeurs reçues par la GRC dans les étiquettes suivantes :

- Nom principal (étiquette **2.806**)
- Date de naissance (étiquette **2.8022**)
- Sexe (étiquette **2.807**)
- Numéro ASFC/CIC (étiquette **2.887**)
- Numéro du SSOBL (étiquette **2.888**)
- Numéro de référence individuel du contributeur (étiquette **2.804**)
- Numéro de dossier du contributeur (étiquette **2.8908**)

### **2.8953 : IDI INFORMATION SUR LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE**

Cette étiquette facultative contient de l'information à propos des identifications obtenues lors de la recherche dactyloscopique. Elle renferme également l'information versée au dossier de la GRC lorsqu'une demande de récupération d'image (IRQ) est traitée avec succès par le système d'ITR.

En cas de résultat d'identification positif, on inclut au moins les sous-étiquettes suivantes pour chaque dépôt interrogé :

- Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche
- Code de résultat de recherche (réglé à « I »)
- Numéro de dossier
- Nom de famille
- Prénoms 1 à 4
- Sexe
- Date de naissance

En cas de résultat d'identification négatif, on inclut au moins les sous-étiquettes suivantes pour chaque dépôt interrogé :

- Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche
- Code de résultat de recherche (réglé à « N »)

**Remarque :** Dans le cas d'une transaction CAR Y ou REF à conserver, lorsqu'un résultat d'identification négatif est envoyé après une recherche dans le dépôt pertinent de la GRC, la sous-étiquette **Numéro de dossier** contient un nouveau numéro attribué par la GRC à la personne nouvellement inscrite. Il s'agit du dépôt de renseignements criminels pour une transaction CAR Y et du dépôt des dossiers d'immigration pour une transaction REF.

Chaque occurrence d'une information sur les résultats de la recherche comprend les sous-étiquettes suivantes :

- **Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche** : code désignant le type d'identification obtenu. Consultez le [Tableau 4-30](#) : 2.8953 A – Codes de genre de dossier faisant l'objet de la recherche. Si un nouveau dossier a été créé, ce code indique le genre de dossier créé.

Tableau 4-30 : 2.8953 A – Codes de genre de dossier faisant l'objet de la recherche		
Code	Description anglaise	Description française
01	CRIMINAL	CRIMINEL
02	REFUGEE	RÉFUGIÉ
03	EMPLOYEE	EMPLOYÉ
04	IMMIGRATION SUBJECT	SUJET DE CAS IMMIGRATION
21	FBI	FBI

**Code de résultat de recherche** : code qui représente le résultat de la recherche effectuée. Il indique si une identification a été obtenue ou non. Consultez le [Tableau 4-31](#) : 2.8953 B – Codes de résultat de recherche.

Tableau 4-31 : 2.8953 B – Codes de résultat de recherche			
Code	Description anglaise	Description française	Remarque
I	POSITIVE	POSITIF	An identification was made
N	NEGATIVE	NEGATIF	No identification was made
U	UNSUITABLE	REJET	Fingerprints were unsuitable

**Numéro de dossier** : numéro unique qu'utilise la GRC pour désigner le dossier du sujet identifié (par exemple, numéro FPS, numéro de dossier de réfugié ou numéro de dossier d'immigration). S'il s'agit d'un nouveau dossier, cette sous-étiquette contient le numéro de dossier attribué par la GRC.

**Nom de famille** : nom de famille figurant au dossier du sujet identifié.

**Prénom 1 à Prénom 4** : prénoms 1 à 4 figurant au dossier du sujet identifié.

**Sexe** : code indiquant le sexe du sujet figurant au dossier de la GRC.

Tableau 4-32 : 2.8953 C – Codes de sexe		
Code	Description anglaise	Description française
M	MALE	MASCULIN
F	FEMALE	FEMININ
U	UNKNOWN	INCONNU

**Date de naissance** : date de naissance du sujet signalée à la GRC.

**Numéro ASFC/CIC** : sous-étiquette utilisée lorsqu'il y a correspondance avec un dossier de réfugié ou d'immigration et que la GRC a indiqué un numéro ASFC/CIC dans ce dossier.

**Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux** : sous-étiquette utilisée lorsqu'il y a correspondance avec un dossier de réfugié ou d'immigration et que la GRC a indiqué un numéro du SSOBL dans ce dossier.

S'il y a correspondance (consultez le [Tableau 4-31](#) : 2.8953 B – Codes de résultat de recherche) avec un dossier de criminel ou de réfugié, le nom de famille, le ou les prénoms, le sexe et la date de naissance sont ceux qui ont été enregistrés dans le système d'ITR à la création du dossier.

S'il y a correspondance avec un dossier d'immigration, les renseignements biographiques les plus récents du dossier sont insérés dans la SRE.

## 2.8973 : AFN IDENTIFIANT DU DOSSIER

Cette étiquette indique un genre de dossier et un numéro de dossier. Par exemple, s'il est question d'un dossier criminel, l'étiquette contient le numéro FPS et, dans le cadre de l'échange de renseignements en matière d'immigration, elle indique le numéro de dossier d'immigration (IID).

Les deux sous-étiquettes sont requises lorsqu'une recherche décadaactylaire est demandée à la GRC. La même structure d'étiquette se retrouve dans la réponse de la GRC, ce qui permet de renvoyer les valeurs au contributeur.

Les sous-étiquettes de l'identifiant du dossier sont les suivantes :

- Code de genre de dossier – code figurant dans le [Tableau 4-33](#) : 2.8973
- Numéro de dossier

<b>Tableau 4-33 : 2.8973 – Codes de genre de dossier</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
01	CRIMINAL	CRIMINEL
02	REFUGEE	RÉFUGIÉ
03	EMPLOYEE/CIVIL	EMPLOYÉ/CIVIL
04	IMMIGRATION SUBJECT	SUJET DE CAS IMMIGRATION
21	FBI	FBI

**Remarque :** Le genre de dossier Criminel doit être accompagné du numéro FPS alphanumérique court, et non de la variante numérique à douze chiffres.

Les transactions IRQ associées aux genres de dossiers Employé et FBI ne sont pas prises en charge.

### 4.3 Définition de données – enregistrements de type 4 (données d'image dactyloscopique)

Les enregistrements de type 4 doivent contenir des données d'image dactyloscopique à échelle de gris numérisées au moins à la résolution minimale. On peut également utiliser la résolution de lecture initiale et traiter l'image de sorte que la résolution de transmission se trouve dans la fourchette de résolutions précisée dans les exigences propres aux images à haute résolution. Les données d'image provenant d'un lecteur direct doivent être produites à partir d'un numériseur dactyloscopique LiveScan à échelle de gris, et non de la renumérisation d'une image dactyloscopique sur papier.

Chaque enregistrement de type 4 se compose de neuf champs ordonnés non numérotés que l'on peut situer en fonction de la position relative des octets. Les huit premiers champs occupent dix-huit octets, ont une longueur fixe et renferment de l'information au sujet de l'image dactyloscopique qui est incluse dans le dernier champ. L'image dactyloscopique commence à l'octet 19 et se termine au dernier octet de l'enregistrement.

Les données d'image dactyloscopique à échelle de gris et à haute résolution contenues dans l'enregistrement logique de type 4 doivent être compressées au format WSQ à une résolution de 500 pixels par pouce. Ce type d'enregistrement logique s'applique aux images des dix empreintes roulées et plaquées. Il peut y avoir jusqu'à 14 enregistrements de type 4 par transaction : dix empreintes roulées des doigts, deux empreintes plaquées des pouces et deux empreintes plaquées des quatre autres doigts de chaque main. Si le nombre d'enregistrements de type 4 est inférieur à 14, il faut donner dans l'étiquette 2.8084 (Raison d'empreinte manquante) une raison pour chaque empreinte digitale manquante. Un enregistrement logique de type 4 contient aussi des données binaires à propos de l'image. Le tableau de définition de l'enregistrement de type 4 décrit la forme générique de celui-ci. Consultez le [Tableau A-2](#) de Annexe A pour connaître la taille maximale des encadrés contenant les images dactyloscopiques.

#### Remarques :

- Si l'image contenue dans un enregistrement de type 4 est obtenue par la numérisation d'un formulaire de dactyloscopie sur papier (c'est-à-dire que les doigts encrés sont roulés sur le formulaire, puis que celui-ci est numérisé à l'aide d'un numériseur à plat), le contributeur doit saisir chaque image sans inclure les lignes verticales ou horizontales des encadrés imprimés sur le formulaire. Par contre, si une empreinte chevauche une ligne de l'encadré, il est préférable d'inclure la plus grande portion possible de l'empreinte, même si cela entraîne la présence d'une ligne verticale ou horizontale, ou les deux, dans l'image.
- La GRC exige que les images de type 4 soient compressées à l'aide de l'algorithme WSQ et que le rapport de compression moyen (mesuré à partir de transactions multiples) soit de 15:1 ou moins. L'organisme transmetteur est tenu de s'assurer que les images électroniques ne sont pas compressées à un rapport supérieur à 15:1. Les SNP de la GRC rejeteront la transaction si ces règles ne sont pas respectées

(surtout si le rapport de compression est supérieur à 15:1). Un rapport maximal de 15:1 assure la fiabilité de la recherche dactyloscopique réalisée par les SNP.

**Remarque :** Pour obtenir la définition de chaque étiquette, reportez-vous au document *ANSI/NIST-ITL 1-2000*. Le contributeur doit consulter la GRC pour déterminer quels sont les algorithmes de compression acceptables.

#### 4.4 Définition de données – enregistrements de type 10 (photo)

Chaque enregistrement de type 10 contient une image faciale de la personne ainsi que les descripteurs d'image connexes. L'image faciale peut être prise de face ou de profil (gauche ou droit). Elle peut être codée sous forme d'image à échelle de gris ou en couleurs au format JPEG (Joint Photographic Experts Group).

Il est fortement recommandé que les enregistrements de type 10 soient conformes aux indications du document *Best Practice Recommendation for the Capture of Mugshots*, version 2.0 ou ultérieure. Sinon, la transaction pourrait être rejetée.

La GRC accepte les enregistrements de type 10 contenant des images de marques, de cicatrices ou de tatouages.

**Remarque :** Le contenu de cet enregistrement est précisé dans la norme ANSI/NIST. Pour obtenir la définition de chaque étiquette, reportez-vous au document *ANSI/NIST-ITL 1-2000*.

Les SNP de la GRC ont défini une étiquette supplémentaire :

#### 10.200 : COM COMMENTAIRES

Cette étiquette permet à l'organisme contributeur d'inclure des commentaires pertinents à propos de l'image.

#### 4.5 Définition de données – enregistrements de type 14 (images dactyloscopiques)

L'enregistrement logique de type 14 sert à échanger des données d'image d'empreintes décadactylaires de résolution variable ainsi que des renseignements textuels connexes, fixes ou saisis par l'utilisateur. Les données textuelles sur la résolution de lecture, la taille de l'image et d'autres paramètres ou commentaires nécessaires au traitement de l'image sont indiquées dans l'enregistrement sous forme de champs étiquetés.

Si la transaction comprend des empreintes d'identification plaquées, les enregistrements d'image contiennent les empreintes plaquées gauche et droite ainsi que celle des deux pouces ensemble. Il peut y avoir jusqu'à 3 enregistrements de type 14 par transaction : une empreinte plaquée des pouces et deux empreintes plaquées des quatre autres doigts de

chaque main. Cette définition est tirée directement du document *ANSI/NIST 2000* et de l'annexe N du document *FBI Electronic Biometric Transmission Specifications*, version 10. Pour connaître les codes de doigt, consultez le [Tableau A-1](#) (Codes de doigt et d'emplacement sur la paume). Pour connaître la taille maximale des encadrés, consultez le [Tableau A-2](#) (Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires) de l'Annexe A .

L'enregistrement de type 14 peut aussi contenir une autorisation biométrique en remplacement d'une signature. Il sert alors à authentifier une renonciation ou un consentement imposé par le genre de transaction.

- Les enregistrements de type 14 utilisés aux fins de consentement biométrique doivent avoir une largeur de 1 pouce (500 pixels) et une hauteur de 2 pouces (1000 pixels).

Voici l'ordre privilégié de saisie des doigts dans le cadre d'un consentement biométrique :

<b>Tableau 4-34 : 14.021 – Ordre de saisie des doigts aux fins de consentement biométrique</b>		
<b>Numéro d'ordre du doigt</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE

Une empreinte manquante ou de mauvaise qualité dans la transaction d'empreintes décadactylaires ne sera pas acceptée en tant qu'image aux fins de consentement biométrique.

Des renseignements supplémentaires sur certaines étiquettes de l'enregistrement de type 14 sont fournis ci-dessous.

#### **14.013 : FGP NUMÉRO DE DOIGT**

Cette étiquette indique le code du doigt correspondant à l'empreinte décadactylaire. Consultez le [Tableau A-1](#) de l'Annexe A pour obtenir la liste des codes de doigt et d'emplacement sur la paume. Les valeurs valides vont de 01 à 15.

#### **14.021 : SEG POSITION DES SEGMENTS D'IMAGE**

Cette étiquette indique l'emplacement des portions de l'image qui contiennent l'empreinte de chacun des doigts. Cet emplacement est indiqué par rapport à l'origine (0, 0), qui correspond au coin supérieur gauche de l'image. Le décalage horizontal (X) est indiqué en pixels à partir de la gauche et le décalage vertical (Y), en pixels à partir du haut. Un segment d'image est défini par le numéro du doigt, et les coordonnées X (droite et gauche) et Y (haut et bas) de la portion de l'image qui le contient.

Aucune position de segment d'image ne doit être fournie pour les empreintes manquantes précisées dans l'enregistrement de type 2 (étiquette 2.8084 – Raison d'empreinte manquante). La position des segments d'image doit être une combinaison de doigts valide selon le code de doigt indiqué (étiquette 14.013).

#### 14.022 : IQM MESURE DE QUALITÉ DE L'IMAGE

Cette étiquette doit contenir la cote de qualité de l'image dactyloscopique NIST (NFIQ) pour toutes les empreintes, sauf les empreintes manquantes marquées par l'étiquette 2.8084 – Raison d'empreinte manquante de l'enregistrement de type 2.

La première sous-étiquette indique le numéro de doigt (FGP 01 à 10). La deuxième sous-étiquette précise la cote de qualité de l'image NIST associée au doigt. Cette cote varie de 1 (image de qualité optimale) à 5 (image de piètre qualité). La valeur « 254 » indique qu'aucune cote n'a été calculée, tandis que la valeur « 255 » représente l'échec du calcul de la mesure de qualité de l'image.

On s'attend à ce que la cote de la grande majorité des transactions soumises se situe entre 1 et 5, et que les codes 254 et 255 ne soient utilisés que dans des circonstances exceptionnelles.

#### 14.200 : IMTC GENRE D'IMAGE

Cette étiquette indique le genre d'image que contient l'enregistrement (consentement biométrique, décadactylogramme normal ou empreintes d'identification plaquées). Les valeurs valides sont les suivantes :

Tableau 4-35 : Codes de genre d'image		
Code	Genre d'image	Transactions possibles
1	Roulées et plaquées : 14 empreintes	S.O.
2	Empreintes d'identification plaquées : 4-4-2	MAP
3	Consentement biométrique	MAP
4	Roulées et plaquées : 13 empreintes	S.O.

## 4.6 Définition de données – enregistrements de type 15 (images d’empreintes palmaires)

L’enregistrement logique de type 15 à champs étiquetés sert à échanger des données d’image d’empreintes palmaires ainsi que des renseignements textuels connexes, fixes ou saisis par l’utilisateur.

**Remarque :** Cette définition est tirée directement de la norme ANSI/NIST. Pour obtenir la définition de chaque étiquette, reportez-vous au document *ANSI/NIST-ITL 1-2000*.

## 4.7 Enregistrements logiques non pris en charge

À l’heure actuelle, les SNP de la GRC ne prennent pas en charge les types d’enregistrements ANSI/NIST suivants :

- Type 3 (images dactyloscopiques, faible résolution, échelle de gris)
- Type 5 (images dactyloscopiques, faible résolution, binaire)
- Type 6 (images dactyloscopiques, haute résolution, binaire)
- Type 8 (images de signature)
- Type 16 (images de document)

## 5. FORMAT DES ENREGISTREMENTS LOGIQUES

### 5.1 Enregistrement logique de type 1 : Données d'en-tête

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	1.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	3	1	1		
VER	O	1.002	Version ANSI/NIST	N	4	4	1	1		
CNT	O	1.003	Contenu du fichier	N			2	50	<p><b>1<sup>re</sup> occurrence (obligatoire) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élément d'information 1 : caractère indiquant qu'il s'agit d'un enregistrement de type 1, soit l'en-tête;</li> <li>élément d'information 2 : somme des enregistrements logiques de types 2 à 15 contenus dans le fichier.</li> </ul> <p><b>Occurrences suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>élément d'information 1 : type d'enregistrement;</li> <li>élément d'information 2 : caractère de désignation de l'image dans l'enregistrement.</li> </ul>	
	O		Élément d'information 1	N	1	2	1	1		
	O		Élément d'information 2	N	1	5	1	1		
TOT	O	1.004	Genre de transaction	A	3	5	1	1		
DAT	O	1.005	Date	D	8	8	1	1		

Tableau 5-1 : Enregistrement logique de type 1 des SNP de la GRC										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
PRY	O	1.006	Priorité	N	1	1	1	1	Les valeurs valides vont de 1 à 9, où 1 représente la priorité la plus élevée et 9, la plus faible.	
DAI	O	1.007	Identificateur de service destinataire	AN	7	7	1	1	Dans les transactions soumises aux SNP de la GRC, cette étiquette comprend l'identificateur de l'organisme d'ITR devant recevoir la transaction NIST. Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur de service expéditeur.	
OAI	O	1.008	Identificateur de service expéditeur	AN	7	7	1	1	Dans les transactions soumises aux SNP de la GRC, cette étiquette contient l'identificateur de service expéditeur. Dans les transactions de réponse, il s'agit de l'identificateur attribué par les SNP de la GRC.	
TCN	O	1.009	Numéro de contrôle de transaction	N	13	13	1	1	Il ne peut jamais y avoir deux transactions ayant le même TCN.	
TCR	F	1.010	Numéro de renvoi de contrôle de transaction	N	13	13	0	1		
NSR	O	1.011	Résolution de lecture initiale	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
NTR	O	1.012	Résolution nominale de transmission	NS	5	5	1	1	Sans objet pour les transactions qui ne contiennent aucune image dactyloscopique. La valeur de l'étiquette est alors fixée à « 00.00 ».	Point
GMT	F	1.014	Temps universel	AN	15	15	0	1		

Légende de la colonne Condition : F = facultatif; O = obligatoire; C = conditionnel.

Légende de la colonne Genre de caractères : A = alphanumérique; N = numérique; B = binaire; S = caractère spécial.

## 5.2 Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR Y)

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	O	2.067	Appareil de saisie d'image				1	1	On encourage les contributeurs à remplir cette étiquette dans tous les cas. Les dactyloscopieuses électroniques certifiées jusqu'à Mars 2015 peuvent la traiter 2.067 comme une étiquette facultative. Étiquette 2.067 est obligatoire dans le cas des nouvelles certifications en fonction après Mars 2015..	
	O		Marque du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	O	2.802	Adresse				1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>N° et nom de la rue – N° d'appartement</li> </ul>	ANS	1	50	1	1	Les valeurs « INCONNU » et « AUCUNE ADRESSE PERMANENTE » sont valides.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ville</li> </ul>	ANS	1	35	1	1	Les valeurs « INCONNUE » et « AUCUNE ADRESSE PERMANENTE » sont valides.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de la province ou de l'État</li> </ul>	N	2	2	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code postal</li> </ul>	ANS	1	10	0	1	Format des codes postaux canadiens : AnA<espace>nAn, où A est un caractère alphabétique et n est un chiffre entre 0 et 9.	Espace et trait d'union
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pays</li> </ul>	AS	1	35	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de pays</li> </ul>	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette valeur sera renvoyée dans la SRE en tant qu'information fournie par le contributeur (étiquette 2.8920).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Il faut entrer, le cas échéant, les autres noms dans l'étiquette 2.824 (Autres noms/Nom d'emprunt).	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de famille</li> </ul>	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Prénom 1	AS	1	15	1	1	S'il n'y a pas de premier prénom, entrez « INCONNU ».	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
HGT	O	2.810	Taille	N	1	3	1	1	Inscrivez 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	O	2.811	Poids	N	1	3	1	1	Inscrivez 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
RACE	C	2.814	Race ou origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche	

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	O	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	1	1		
FLG	F	2.816	Indicateurs de mise en garde	A	1	1	0	3		
CTR	F	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1	Réservé en vue d'une utilisation ultérieure.	
YPF	F	2.818	Indicateur d'adolescent	A	1	1	0	1	Si le sujet est âgé de moins de 12 ans à la date de l'infraction, la transaction sera rejetée.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices et tatouages				0	50		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de marque, de cicatrice ou de tatouage</li> </ul>	A	1	1	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code d'emplacement sur le corps</li> </ul>	N	3	3	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Description</li> </ul>	ANS	1	20	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC et « ? »
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de famille</li> </ul>	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
NTS	F	2.826	Message dans le bloc-notes				0	1		
	O		• Date et heure	T	14	14	1	1		
	O		Auteur du message	AS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Message	ANS	1	700	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
CHG	O	2.829	Accusations				1	200		
	O		• Numéro de l'accusation	N	3	3	1	1	Numéro séquentiel servant à désigner chaque accusation (la séquence commence à 001); les valeurs valides vont de 001 à 200.	
	O		• Date de l'infraction	N	8	8	1	1	Date à laquelle l'infraction a été commise, qui peut différer de la date d'arrestation.	
	O		• Organisme d'enquête	ANS	1	24	1	1	Nom et type de l'organisme chargé d'enquêter sur le dossier associé à l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Numéro de l'occurrence	ANS	1	20	0	1	Numéro d'occurrence ou de dossier associé à l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Nombre de	N	3	3	1	1	Nombre de chefs d'accusation associés à	

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2											
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés	
					Min	Max	Min	Max			
			chefs d'accusation							l'accusation; il doit toujours y avoir 3 chiffres (p. ex., 1 = 001).	
	F		• Indicateur d'adolescent	A	1	1	0	1		Réglez cette valeur à « J » si la personne est accusée en tant qu'adolescent; sinon, aucun indicateur n'est requis (reportez-vous à l'étiquette 2.818).	
	F		• Numéro du greffe	ANS	1	15	0	1		Numéro de référence utilisé par le tribunal pour désigner cette accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Loi associée à l'accusation	AN	1	2	1	1		Consultez la table des LOIS (accessible sur demande).	
	C		• Numéro de l'article associé à l'accusation	ANS	1	20	0	1		Si l'indicateur d'accusation en texte libre est réglé à « N », le numéro doit être tiré de la table des lois fédérales (accessible sur demande).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Numéro de formulation	N	1	2	0	1		Si l'indicateur d'accusation en texte libre est réglé à « N », cette sous-étiquette numérique sert à indiquer la formulation. Il peut y avoir plus d'une formulation par combinaison d'une loi et d'un numéro d'article. La combinaison de la loi associée à l'accusation, du numéro d'article et du numéro de formulation doivent correspondre à une occurrence dans la table des lois fédérales.	
	F		• Numéro de l'article associé à une tentative ou à un complot	ANS	1	38	0	1		Ce numéro doit correspondre à l'un des numéros d'article de la table des lois fédérales, où la valeur du champ AC Section est A (tentative) ou C (complot).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Indicateur d'état de l'accusation	A	1	1	0	1		Non utilisé à l'heure actuelle.	

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Indicateur d'accusation en texte libre	A	1	1	1	1	La valeur « Y » indique qu'il a été impossible de trouver la loi, le numéro d'article et le numéro de formulation dans la table des lois fédérales. Si ces renseignements se trouvent dans la table des lois fédérales et que l'indicateur est réglé à « Y », la transaction sera rejetée.	
	O		• Description 1 de l'accusation	ANS	1	26	1	1	Description de l'accusation associée à la loi, au numéro d'article et au numéro de formulation. Si l'indicateur d'accusation en texte libre est réglé à « Y », cette sous-étiquette contient une description en texte libre.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 2 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 1 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 3 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 2 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 4 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 3 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 5 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 4 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 6 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 5 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Description 7 de l'accusation	ANS	1	26	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une description 6 de l'accusation.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Code	A	1	1	0	1		

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			d'information sur l'infraction							
	C		• Code de groupe d'âge de la victime	A	1	1	0	1	Obligatoire si le code d'information sur l'infraction est « C ».	
	C		• Code de sexe de la victime	A	1	1	0	1	Obligatoire si le code d'information sur l'infraction est « C ».	
	F		• Indicateur d'interdiction de publication	N	1	1	0	1	Les seules valeurs valides sont 1 (Oui) et 0 (Non). La valeur par défaut est 0.	
CGV	O	2.831	Numéro de version de la table des lois fédérales	N	3	3	1	1		
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'un État américain est sélectionné aux fins de recherche (étiquette 2.876). Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810) et Poids (2.811).	
USS	F	2.876	États américains aux fins de recherche				0	52	Lorsqu'une recherche dans un État américain est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Coordonnées de l'enquêteur (2.8106).	
	O		Code d'État	N	2	2	1	1		

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
COB	O	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
POE	C	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le lieu de naissance (étiquette 2.815) est à l'extérieur du Canada (A : États-Unis, E : Europe, K : Royaume-Uni, L : Autre).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
DOE	C	2.885	Date d'entrée	D	8	8	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le lieu de naissance (étiquette 2.815) est à l'extérieur du Canada (A : États-Unis, E : Europe, K : Royaume-Uni, L : Autre).	
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	F	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche internationale est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Coordonnées de l'enquêteur (2.8106).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche	

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			recherche						internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
	O		• Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		• Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14		
	O		Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		Code de motif	N	2	2	1	1		
	C		Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de motif est « 99 ».	N'importe quel caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	ANS	1	500	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque l'étiquette Demande de recherche au FBI (2.874), États américains aux fins de recherche (2.876) ou Demande de recherche internationale (2.891) est réglée à Y.	N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur de cette étiquette doit être « Y ».	
NOK	F	2.8011	Plus proche parent				0	1		
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	O		• Prénom 1	AS	1	15	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	O		• Lien de parenté avec le plus proche parent	N	1	2	1	1		
	F		• Adresse du plus proche parent	ANS	1	200	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette devient accessible lorsqu'une demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) est sélectionnée.	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	Le sujet doit être âgé d'au moins 12 ans à la date de chaque infraction indiquée dans l'étiquette Accusations. Vous devez entrer une date valide. La valeur « 00000000 » (date de naissance inconnue) n'est pas permise.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	La date de prélèvement des empreintes doit être postérieure ou égale à la date de l'infraction liée à chaque accusation dans l'étiquette 2.829.	
DOA	O	2.8045	Date d'arrestation	N	8	8	1	1		
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il y a des empreintes manquantes.	
	O		• Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		• Code de raison d'empreinte manquante	A	2	2	1	1	Le code FR (ÉTRANGER) ne peut être utilisé par les contributeurs canadiens.	

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
	O		• Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Nom de l'organisme d'enquête	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Nom de la section chargée de l'enquête	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		• Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		• Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	200	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Adresse électronique de la	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, arobas (@)

Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			personne-ressource							et trait de soulignement ( _ )
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
GNA	F	2.8933	Affiliation à un gang				0	1		
	O		• Nom du gang	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Genre de gang	N	2	2	1	1		
	O		• Ville du gang	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
CTRY	C	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le lieu de naissance (étiquette 2.815) est E (Europe), K (Royaume-Uni) ou L (Autre).	
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la race ou l'origine (étiquette 2.814) est réglée à N.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de

<b>Tableau 5-2 : Transaction CAR Y : Enregistrement logique de type 2</b>										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			des empreintes							la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC

### 5.3 Enregistrement logique de type 2 : Transaction d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR N)

Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	O	2.067	Appareil de saisie d'image				1	1	On encourage les contributeurs à remplir cette étiquette dans tous les cas. Les dactyloscopieuses électroniques certifiées jusqu'à Mars 2015 peuvent la traiter 2.067 comme une étiquette facultative. Étiquette 2.067 est obligatoire dans le cas des nouvelles certifications en fonction après Mars 2015	
	O		Marque du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
ADR	F	2.802	Adresse				0	1		
	O		• N° et nom de la rue – N° d'appartement	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Ville	ANS	1	35	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Code de la province ou de l'État	N	2	2	0	1		
	F		• Code postal	ANS	1	10	0	1	Format des codes postaux canadiens : AnA<espace>nAn, où A est un caractère alphabétique et n est un chiffre entre 0 et 9.	Espace et trait d'union
	F		• Pays	AS	1	35	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Code de pays	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette valeur sera renvoyée dans la SRE en tant qu'information fournie par le contributeur (étiquette 2.8920).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Il faut entrer, le cas échéant, les autres noms dans l'étiquette 2.824 (Autres noms/Nom d'emprunt).	
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1	La valeur « INCONNU » est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	O		• Prénom 1	AS	1	15	1	1	La valeur « INCONNU » est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union,

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
										apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
HGT	C	2.810	Taille	N	1	3	0	1	Inscrivez 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	C	2.811	Poids	N	1	3	0	1	Inscrivez 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
RACE	C	2.814	Race ou origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	C	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire	

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
CTR	F	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1	Réservé en vue d'une utilisation ultérieure.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices et tatouages				0	50		
	O		• Code de marque, de cicatrice ou de tatouage	A	1	1	1	1		
	O		• Code d'emplacement sur le corps	N	3	3	1	1		
	F		• Description	ANS	1	20	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC et « ? »
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'un État américain est sélectionné aux fins de recherche (étiquette 2.876). Les étiquettes suivantes sont aussi obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
USS	F	2.876	États américains aux fins de recherche				0	52	Lorsqu'une recherche dans un État américain est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811), Lieu de naissance (2.815) et Coordonnées de l'enquêteur (2.8106).	
	O		• Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		• Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
COB	F	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
POE	F	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
DOE	F	2.885	Date d'entrée	N	8	8	0	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	F	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Si la valeur de cette étiquette est « Y », l'étiquette Pays étrangers aux fins de recherche (2.892) devient obligatoire. Lorsqu'une recherche internationale est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811), Lieu de naissance (2.815) et Coordonnées de l'enquêteur (2.8106).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
	O		• Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		• Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14		
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1		

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Code de motif	N	2	2	1	1		
	C		• Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de motif est « 99 ».	N'importe quel caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	ANS	1	500	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche à l'étranger est demandée dans l'étiquette Demande de recherche au FBI (2.874), États américains aux fins de recherche (2.876) ou Demande de recherche internationale (2.891).	N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
ACS	O	2.896	Pouvoir autorisant la recherche au Canada	N	1	1	1	1		
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur de cette étiquette doit être « N ».	
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette devient accessible lorsqu'une demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) est sélectionnée.	
LTC	F	2.8018	Code de genre d'empreintes latentes	N	1	1	0	1	<b>Non utilisé à l'heure actuelle.</b> Si la transaction CAR N sert à effectuer une recherche inversée dans un dépôt d'empreintes latentes de la GRC, cette étiquette indique le genre de dépôt parmi les suivants : 1 : Empreintes digitales 2 : Empreintes palmaires Si cette étiquette est absente, la valeur par défaut est Empreintes digitales.	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	Entrez des zéros (00000000) si la date de naissance est inconnue ou incertaine.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la mauvaise qualité des empreintes et que celles-ci sont prélevées une seconde	

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									fois, cette étiquette doit contenir la nouvelle date, et non la date d'origine.	
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante					0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il y a des empreintes manquantes.
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de position de doigt</li> </ul>	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de raison d'empreinte manquante</li> </ul>	A	2	2	1	1	Le code FR (ÉTRANGER) ne peut être utilisé par les contributeurs canadiens.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de l'empreinte manquante</li> </ul>	D	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur					0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de l'enquêteur</li> </ul>	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de l'organisme d'enquête</li> </ul>	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la section chargée de l'enquête</li> </ul>	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro de téléphone de la personne-ressource</li> </ul>	N	1	20	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro de télécopieur de la</li> </ul>	N	1	20	0	1		

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			personne-ressource							
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Adresse postale de la personne-ressource</li> </ul>	ANS	1	200	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Adresse électronique de la personne-ressource</li> </ul>	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, arobas (@) et trait de soulignement (_)
RSTS	F	2.8295	Code de cible pour la recherche d'empreintes latentes	N	1	1	0	6	<p><b>Non utilisé à l'heure actuelle.</b> Si la transaction CAR N sert à effectuer une recherche inversée dans un dépôt d'empreintes latentes de la GRC, cette étiquette indique les dépôts visés par la recherche (Fichier des traces non identifiées [TNI] ou dépôts spéciaux).</p> <p>Valeurs valides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – TNI</li> <li>2 – Dépôt 2</li> <li>3 – Dépôt 3</li> <li>4 – Dépôt 4</li> <li>5 – Dépôt 5</li> <li>6 – Dépôt 6</li> </ul>	
RTSF	F	2.8302	Filtre de recherche selon le type d'enregistrement	N	1	1	0	6		
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version	N	3	3	1	1		

**Tableau 5-3 : Transaction CAR N : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			des tables du système							
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
CTRY	F	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	0	1		
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la race ou l'origine (étiquette 2.814) est réglée à N.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC

## 5.4 Enregistrement logique de type 2 : Transaction liée à un réfugié (REF)

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	O	2.067	Appareil de saisie d'image				1	1	On encourage les contributeurs à remplir cette étiquette dans tous les cas. Les dactyloscopieuses électroniques certifiées jusqu'à Mars 2015 peuvent la traiter 2.067 comme une étiquette facultative. Étiquette 2.067 est obligatoire dans le cas des nouvelles certifications en fonction après Mars 2015	
	O		Marque du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section dactyloscopique	AN	1	7	0	1		
ADR	O	2.802	Adresse				1	1		
	O		• N° et nom de la	ANS	1	50	1	1	Les valeurs « INCONNU » et	N'importe quel

**Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			rue – N° d'appartement						« AUCUNE ADRESSE PERMANENTE » sont valides.	caractère spécial de la GRC
	O		• Ville	ANS	1	35	1	1	Les valeurs « INCONNU » et « AUCUNE ADRESSE PERMANENTE » sont valides.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Code de la province ou de l'État	N	2	2	0	1		
	F		• Code postal	ANS	1	10	0	1	Format des codes postaux canadiens : AnA<espace>nAn, où A est un caractère alphabétique et n est un chiffre entre 0 et 9.	Espace et trait d'union
	F		• Pays	AS	1	35	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Code de pays	N	3	3	0	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Il faut entrer, le cas échéant, les autres noms dans l'étiquette 2.824 (Autres noms/Nom d'emprunt).	
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1	La valeur « INCONNU » est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	O		• Prénom 1	AS	1	15	1	1	La valeur « INCONNU » est acceptable.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième	Espace, trait d'union, apostrophe et point

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									prénom.	
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1		
HAI	O	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	1	1		
EYE	O	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	1	2		
HGT	O	2.810	Taille	N	1	3	1	1	Inscrivez 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	O	2.811	Poids	N	1	3	1	1	Inscrivez 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette est également utilisée lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
RACE	C	2.814	Race ou origine	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
POB	C	2.815	Lieu de naissance	A	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
CTR	F	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1	Réservé en vue d'une utilisation ultérieure.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
CPX	F	2.822	Teint	N	4	4	0	1		
MKS	F	2.823	Marques, cicatrices et tatouages				0	50		

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Code de marque, de cicatrice ou de tatouage	A	1	1	1	1		
	O		• Code d'emplacement sur le corps	N	3	3	1	1		
	F		• Description	ANS	1	20	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC et « ? »
OTN	F	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40		
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
SFBI	C	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux	

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									(2.809), Taille (2.810), Poids (2.811) et Lieu de naissance (2.815).	
USS	F	2.876	États américains aux fins de recherche				0	52	Lorsqu'une recherche dans un État américain est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Demande de recherche au FBI (2.874), Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811), Lieu de naissance (2.815) et Coordonnées de l'enquêteur (2.8106).	
	O		• Code d'État	N	2	2	1	1		
	F		• Numéro de dossier de l'État	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
COB	O	2.883	Ville de naissance	ANS	1	35	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
POE	O	2.884	Point d'entrée	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
DOE	O	2.885	Date d'entrée	D	8	8	1	1		
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	O	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FOSS	O	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
ISR	F	2.891	Demande de	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche internationale	

**Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			recherche internationale						est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Pays étrangers aux fins de recherche (2.892), Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Race ou origine (2.814), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810), Poids (2.811), Coordonnées de l'enquêteur (2.8106) et Lieu de naissance (2.815).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	30	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
	O		• Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		• Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14		
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		• Code de motif	N	2	2	1	1		
	C		• Description	ANS	1	50	0	1	Une description doit être entrée si le code de motif est « 99 ».	N'importe quel caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	ANS	1	500	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche à l'étranger est demandée dans l'étiquette Demande de recherche au FBI (2.874), États américains aux fins de recherche (2.876) ou Demande de recherche internationale (2.891).	N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
RET	O	2.8005	Code de conservation	A	1	1	1	1	La valeur de cette étiquette doit être « Y ».	
FBI	F	2.8014	Numéro de dossier du FBI	AN	1	9	0	1	Cette étiquette devient accessible lorsqu'une demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) est sélectionnée.	
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	L'âge du sujet ne doit pas être inférieur à 12 ans ni supérieur à 130 ans, tel que calculé en fonction de la date de naissance et de la date de prélèvement des empreintes. Vous devez entrer une date valide. La valeur « 00000000 » (date de naissance inconnue) n'est pas permise.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la mauvaise qualité des empreintes et que celles-ci sont prélevées une seconde fois, cette étiquette doit contenir la nouvelle date, et non la date d'origine.	
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il y a des empreintes manquantes.	
	O		• Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		• Code de raison d'empreinte manquante	A	2	2	1	1	Le code FR (ÉTRANGER) ne peut être utilisé par les contributeurs canadiens.	
	F		• Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
ICI	C	2.8106	Coordonnées de l'enquêteur				0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est	

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									sélectionnée.	
	O		• Nom de l'enquêteur	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Nom de l'organisme d'enquête	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Nom de la section chargée de l'enquête	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Numéro de téléphone de la personne-ressource	N	1	20	1	1		
	F		• Numéro de télécopieur de la personne-ressource	N	1	20	0	1		
	O		• Adresse postale de la personne-ressource	ANS	1	200	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
	F		• Adresse électronique de la personne-ressource	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, arobas (@) et trait de soulignement (_)
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
FNM	O	2.8924	Nom du père				1	1		

**Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
MNM	O	2.8925	Nom de la mère				1	1		
	O		• Nom de famille ou nom de jeune fille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
CTRY	O	2.8935	Pays de naissance	N	3	3	1	1		
RTX	C	2.8936	Description de la race	ANS	1	25	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la race ou l'origine	N'importe quel caractère spécial de la

Tableau 5-4 : Transaction REF : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									(étiquette 2.814) est réglée à N.	GRC
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC

## 5.5 Enregistrement logique de type 2 : Transaction Divers demandeurs – fins civiles (MAP)

Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
IMA	O	2.067	Appareil de saisie d'image				1	1	On encourage les contributeurs à remplir cette étiquette dans tous les cas. Les dactyloscopieuses électroniques certifiées jusqu'à Mars 2015 peuvent la traiter 2.067 comme une étiquette facultative. Étiquette 2.067 est obligatoire dans le cas des nouvelles certifications en fonction après Mars 2015	
	O		Marque du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Modèle du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	25	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		Numéro de série du système de prise d'empreintes d'origine	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
FPS	F	2.801	Numéro de section	AN	1	7	0	1		

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			dactyloscopique							
ADR	C	2.802	Adresse				0	1	Cette étiquette est requise si, selon son profil, l'organisme est tenu de saisir et de soumettre l'adresse dans le cadre de la demande à des fins civiles traitée.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>N° et nom de la rue – N° d'appartement</li> </ul>	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ville</li> </ul>	ANS	1	35	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de la province ou de l'État</li> </ul>	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis).	
	C		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code postal</li> </ul>	ANS	1	10	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis). Format des codes postaux canadiens : AnA<espace>nAn, où A est un caractère alphabétique et n est un chiffre entre 0 et 9.	Espace et trait d'union
	C		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pays</li> </ul>	AS	1	35	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 998 (Autre).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de pays</li> </ul>	N	3	3	1	1		
OCC	F	2.803	Profession et nom de l'employeur	ANS	1	60	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
IRN	F	2.804	Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1	Cette valeur sera renvoyée dans la SRE en tant qu'information fournie par le contributeur (étiquette 2.8920).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
NAME	O	2.806	Nom principal				1	1	Il faut entrer, le cas échéant, les autres noms dans l'étiquette 2.824 (Autres noms/Nom	

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									d'emprunt). Si le sujet n'a qu'un seul nom, il faut entrer celui-ci dans les étiquettes Nom de famille et Prénom 1.	
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	O		• Prénom 1	AS	1	15	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	C		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
SEX	O	2.807	Sexe	A	1	1	1	1	La valeur « Inconnu » n'est pas permise.	
HAI	C	2.808	Couleur des cheveux	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
EYE	C	2.809	Couleur des yeux	A	1	1	0	2	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
HGT	C	2.810	Taille	N	1	3	0	1	Inscrivez 0 si la taille est inconnue. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
WGT	C	2.811	Poids	N	1	3	0	1	Inscrivez 0 si le poids est inconnu. Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une	

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
									recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
CTR	C	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1	Lorsque l'étiquette SRS (2.8900) est réglée à 2 (Réponse à l'organisme), cette étiquette devient obligatoire et doit contenir l'IND d'un autre organisme qui a été accrédité relativement aux transactions MAP et qui est autorisé à recevoir les résultats d'une recherche à des fins civiles par courriel.	
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
OTN	C	2.824	Autres noms/Nom d'emprunt				0	40	Si le genre de demande (étiquette 2.869) est 50 (CHANGEMENT DE NOM), cette étiquette doit contenir l'ancien nom du sujet.	
	O		• Nom de famille	AS	1	24	1	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 1	AS	1	15	0	1		Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 2	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un premier prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 3	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un deuxième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
	F		• Prénom 4	AS	1	15	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a un troisième prénom.	Espace, trait d'union, apostrophe et point
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LOR	C	2.833	Langue du résultat	N	1	1	0	1	Cette étiquette dépend du genre de demande (étiquette 2.869), c'est-à-dire qu'elle ne s'applique qu'à certaines demandes à des fins civiles. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le <a href="#">Tableau 4-18 : 2.869 – Codes de genre de demande associés à une transaction MAP.</a>	
PYT	C	2.838	Genre de paiement	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) entraîne un coût.	
BBID	C	2.849	Identificateur de l'organisme bénéficiaire de la facturation globale	AN	7	7	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) entraîne un coût et que le genre de paiement est « Facturation globale ».	
ATS	C	2.850	Veuillez préciser	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) est 7, 25, 39, 20 ou 22.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
APT	O	2.869	Genre de demande				1	1		
	O		• Genre de demande	N	1	2	1	1		
	C		• Sous-genre	N	4	4	0	1	Cette étiquette est obligatoire si le genre de demande l'impose (pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le <a href="#">Tableau 4-18 : 2.869</a> ).	
VAO	C	2.870	Premier consentement en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables – Indicateur d'authentification obtenue	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque l'indicateur de travail auprès de personnes vulnérables (étiquette 2.8943) est sélectionné. Autrement, elle ne s'applique pas. Si on la règle à 1 (Oui), il faut inclure un enregistrement de type 14 (consentement biométrique).	

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
VCL	C	2.871	Indicateur de vérification de la lettre de confirmation de bénévolat	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) est 25. Autrement, elle ne s'applique pas.	
TPW	C	2.872	Renonciation en faveur d'un tiers – Indicateur d'authentification obtenue	N	1	1	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la valeur de l'étiquette Envoi des résultats (2.8900) est 4 ou 1 et que le contributeur ne bénéficie pas d'une exemption relative aux renoncations en faveur d'un tiers pour le genre de demande en question. Si on la règle à 1 (Oui), il faut inclure un enregistrement de type 14 (consentement biométrique).	
DIS	C	2.873	Précisions sur les renseignements recherchés	ANS	1	300	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) est 10 et que le sous-genre est 1003.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
SFBI	F	2.874	Demande de recherche au FBI	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche au FBI est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810) et Poids (2.811).	
RID	F	2.886	Numéro de dossier de réfugié	N	12	12	0	1		
CIC	F	2.887	Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FOSS	F	2.888	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
BCID	C	2.889	Indicateur d'image aux fins de	N	2	5	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la valeur de l'étiquette Premier consentement	

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			consentement biométrique						en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables – Indicateur d'authentification obtenue (2.870) ou Renonciation en faveur d'un tiers – Indicateur d'authentification obtenue (2.872) est 1 (Oui).	
ISR	F	2.891	Demande de recherche internationale	A	1	1	0	1	Lorsqu'une recherche internationale est demandée, les étiquettes suivantes deviennent obligatoires : Pays étrangers aux fins de recherche (2.892), Motif de la recherche à l'étranger (2.894), Couleur des cheveux (2.808), Couleur des yeux (2.809), Taille (2.810) et Poids (2.811).	
IRP	C	2.892	Pays étrangers aux fins de recherche				0	5	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	
	O		• Code de pays	N	3	3	1	1		
	F		• Numéro de dossier	ANS	1	32	0	1		
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14		
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1		
	O		• Code de motif	N	2	2	1	1		
	C		• Description	ANS	1	50	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de motif sélectionné est 99.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
FER	C	2.894	Motif de la recherche à l'étranger	ANS	1	500	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsqu'une demande de recherche au FBI (étiquette 2.874) ou une demande de recherche internationale (étiquette 2.891) est sélectionnée.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
RET	O	2.8005	Code de	A	1	1	1	1		

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			conservation							
DOB	O	2.8022	Date de naissance	D	8	8	1	1	Le sujet doit être âgé d'au moins 12 ans. Vous devez entrer une date valide. La valeur « 00000000 » (date de naissance inconnue) n'est pas permise.	
DPR	O	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	1	1	Si la transaction est rejetée en raison de la mauvaise qualité des empreintes et que celles-ci sont prélevées une seconde fois, cette étiquette doit contenir la nouvelle date, et non la date d'origine.	
MFR	C	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14	Obligatoire s'il y a moins de 14 enregistrements de type 4 ou s'il y a des empreintes manquantes.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de position de doigt</li> </ul>	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de raison d'empreinte manquante</li> </ul>	A	2	2	1	1	Le code FR (ÉTRANGER) ne peut être utilisé par les contributeurs canadiens.	
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de l'empreinte manquante</li> </ul>	D	8	8	0	1		
SRS	O	2.8900	Envoi des résultats	N	1	1	1	1		
RTA	C	2.8903	Adresse postale de réponse				0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la valeur de l'étiquette Envoi des résultats (2.8900) est 3 ou 4.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'attention de : Nom</li> </ul>	ANS	1	40	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Ligne d'adresse 1</li> </ul>	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
										la GRC
	F		• Ligne d'adresse 2	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	F		• Ligne d'adresse 3	ANS	1	50	0	1	Cette sous-étiquette ne peut être remplie que s'il y a une ligne d'adresse 2.	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Ville	ANS	1	35	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	C		• Code de la province ou de l'État	N	2	2	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis).	
	C		• Code postal	ANS	1	10	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 124 (Canada) ou 840 (États-Unis). Format des codes postaux canadiens : AnA<espace>nAn, où A est un caractère alphabétique et n est un chiffre entre 0 et 9.	Espace et trait d'union
	C		• Pays	AS	1	35	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque le code de pays sélectionné est 998 (Autre).	N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Code de pays	N	3	3	1	1	Si le pays sélectionné est le Canada ou les États-Unis, il faut entrer le code de la province ou de l'État et le code postal.	
CNON	F	2.8908	Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
TEL	F	2.8934	Numéro de téléphone				0	1		
	F		• Indicatif régional	N	1	3	0	1		
	O		• Numéro de téléphone	N	1	20	1	1		
	F		• Poste téléphonique	N	1	5	0	1		
NOTF	O	2.8938	Nom du préposé au prélèvement des empreintes	ANS	1	50	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
FPCL	O	2.8939	Lieu du prélèvement des empreintes	ANS	1	20	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
EVSI	F	2.8943	Indicateur de travail auprès de personnes vulnérables	N	1	1	0	1	Cette étiquette ne peut être utilisée que par les services de police.	
VSD	C	2.8944	Secteur vulnérable				0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque l'indicateur de travail auprès de personnes vulnérables (étiquette 2.8943) est réglé à 1.	
	O		• Description du poste	ANS	1	100	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Nom de la personne ou de l'organisme	ANS	1	100	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
	O		• Renseignemen	ANS	1	100	1	1		N'importe quel

**Tableau 5-5 : Transaction MAP : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
			ts sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables							caractère spécial de la GRC

## 5.6 Enregistrement logique de type 2 : Résultats de recherche (SRE)

Tableau 5-6 : Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
CTR	F	2.817	Identificateur du service devant recevoir la réponse	AN	6	9	0	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
ATS	F	2.850	Veuillez préciser	ANS	1	50	0	1		
APT	F	2.869	Genre de demande				0	1		
	O		Genre de demande	N	1	2	1	1		

**Tableau 5-6 : Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	C		Sous-genre	N	4	4	0	1	Obligatoire lorsque le genre de demande (étiquette 2.869) est l'un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande relative à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (10);</li> <li>• Emploi (Police) (34);</li> <li>• Changement de nom (50).</li> </ul>	
RRES	O	2.875	Résultats – SNP de la GRC	A	1	1	1	1		
ESD	F	2.8044	Date de réalisation de la recherche	D	8	8	0	1		
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	300	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		
CRS	F	2.8913	Casier judiciaire				0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays</li> </ul>	N	3	3	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenu du casier judiciaire</li> </ul>	ANS	1	200 000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
EVSI	F	2.8943	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateur de travail auprès de personnes vulnérables</li> </ul>	N	1	1	0	1	Lorsqu'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables a été effectuée, cette étiquette est réglée à 1 (Oui). Autrement, elle n'est pas incluse dans la SRE.	

**Tableau 5-6 : Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
CREF	F	2.8952	• Références du contributeur				0	1		
	O		• Nom de famille	AS	1	50	1	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 1	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 2	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 3	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 4	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Date de naissance	N	8	8	1	1		
	F		• Sexe	A	1	1	0	1		
	F		• Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
	F		• Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
	F		• Numéro de référence individuel du contributeur	ANS	1	32	0	1		

**Tableau 5-6 : Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Numéro de dossier du contributeur	ANS	1	32	0	1		
IDI	F	2.8953	• Information sur les résultats de la recherche				0	10		
	O		• Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Genre de dossier faisant l'objet de la recherche	
	O		• Code de résultat de recherche	A	1	1	1	1	Tableau de codes : Résultat de recherche	
	F		• Numéro de dossier	AN	1	12	0	1	Un numéro FPS est toujours exprimé dans sa forme abrégée (alphanumérique).	
	F		• Nom de famille	AS	1	50	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 1	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 2	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 3	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		• Prénom 4	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe

**Tableau 5-6 : Transaction SRE : Enregistrement logique de type 2**

Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		• Date de naissance	D	8	8	0	1	Il peut s'agir d'une date partielle (AAAA0000 ou AAAAMM00).	
	F		• Sexe	A	1	1	0	1		
	F		• Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
	F		• Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		

## 5.7 Enregistrement logique de type 2 : Demande d'image (IRQ)

Tableau 5-7 : Transaction IRQ : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
LGF	O	2.819	Indicateur de langue	A	1	1	1	1		
ITR	O	2.832	Genre d'image demandé	N	2	2	1	5		
DCR	F	2.851	Numéro de référence DCN	N	20	20	0	1	Lorsque le DCN n'est pas précisé, le jeu composite est envoyé s'il est communicable. S'il ne l'est pas, le meilleur jeu communicable est envoyé.	
RLP	F	2.852	Demander la liste des empreintes au dossier	A	1	1	0	1	<b>Non utilisé à l'heure actuelle.</b> Le système d'ITR ne traite actuellement pas cette demande et ne tient donc pas compte de la valeur « Y ».	
CFR	F	2.8105	Demande de récupération de composite	N	1	1	0	1	Lorsqu'une telle demande est présentée, les images composites sont envoyées. Cette étiquette ne peut être utilisée en même temps qu'une demande portant sur un DCN en particulier.	
OID	C	2.8337	Identifiant de l'opérateur	AN	6	9	0	1	Obligatoire lorsque le contributeur indiqué dans l'étiquette Identificateur de service expéditeur (1.008) est désigné site distant par la GRC.	
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

Tableau 5-7 : Transaction IRQ : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
STV	O	2.8911	Numéro de version des tables du système	N	3	3	1	1		
NFT	O	2.8931	Nom de la personne responsable de la transaction	ANS	1	50	1	1		
AFN	O	2.8973	Identifiant du dossier				1	1		
	O		Code de genre de dossier	N	2	2	1	1		
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

## 5.8 Enregistrement logique de type 2 : Réponse à une demande d'image (IRR)

Tableau 5-8 : Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
ITR	O	2.832	Genre d'image demandé	N	2	2	1	5		
DCR	F	2.851	Numéro de référence DCN	N	20	20	0	1		
LPF	F	2.853	Liste des empreintes au dossier				0	200	<b>Non utilisé à l'heure actuelle.</b> Le système d'ITR n'inclut actuellement pas cette étiquette dans la réponse, même si l'étiquette 2.852 (Demander la liste des empreintes au dossier) est réglée à Y.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro de contrôle de document</li> </ul>	N	20	20	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de prélèvement des empreintes</li> </ul>	N	8	8	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de qualité globale</li> </ul>	AN	1	10	0	1		

Tableau 5-8 : Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateur de présence des paumes</li> </ul>	N	1	1	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Résolution de l'image</li> </ul>	N	2	4	0	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Identificateur de service expéditeur</li> </ul>	AN	7	7	0	1		
FQO	F	2.893	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				0	14	Raisons de la dérogation aux critères de qualité des empreintes.	
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Numéro de doigt</li> </ul>	N	2	2	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de motif de la dérogation aux critères</li> </ul>	N	2	2	1	1		
	F		<ul style="list-style-type: none"> <li>Description</li> </ul>	ANS	1	50	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
AAI	F	2.8021	Identificateur de l'organisme ayant fait l'ajout	AN	7	7	0	1		
DPR	F	2.8038	Date de prélèvement des empreintes	D	8	8	0	1		

Tableau 5-8 : Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
SID	O	2.8046	Indicateur de réussite	N	1	1	1	1	Lorsque la valeur de cette étiquette est 0 (Non), aucune empreinte associée au numéro de dossier demandé n'a été trouvée; aucune image n'est donc envoyée dans la transaction de réponse. Lorsque la valeur est 1 (Oui), la totalité ou une partie des empreintes associées au numéro de dossier demandé ont été trouvées et sont envoyées dans la transaction de réponse.	
ACN	F	2.8071	Mesures à prendre	ANS	1	300	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
MFR	F	2.8084	Raison d'empreinte manquante				0	14		
	O		• Code de position de doigt	N	2	2	1	1		
	O		• Code de raison d'empreinte manquante	A	2	2	1	1		
	F		• Date de l'empreinte manquante	D	8	8	0	1		
OID	F	2.8337	Identifiant de l'opérateur	AN	6	9	0	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

<b>Tableau 5-8 : Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2</b>										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
IDI	C	2.8953	Information sur les résultats de la recherche				0	1	Cette étiquette ne doit pas être remplie lorsque l'indicateur de réussite (2.8046) est réglé à 0 (Non). Lorsqu'elle est remplie, elle sert à obtenir l'information que détient la GRC sur le genre et le numéro de dossier indiqués.	
	O		Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche	N	1	2	1	1	Tableau de codes : Genre de dossier faisant l'objet de la recherche Doit être réglé à la même valeur que la sous-étiquette Code de genre de dossier de l'étiquette Identifiant du dossier (2.8973).	
	O		Code de résultat de recherche	A	1	1	1	1	Doit toujours être réglé à 1 (résultat d'identification positif), en fonction d'une correspondance avec le numéro de dossier. Le genre de transaction IRR ne permet pas l'entrée d'une autre valeur dans cette sous-étiquette.	
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1	Un numéro FPS est toujours exprimé dans sa forme abrégée (alphanumérique). Les numéros des autres genres de dossiers sont composés de 12 chiffres.	
	F		Nom de famille	AS	1	50	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		Prénom 1	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		Prénom 2	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		Prénom 3	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe
	F		Prénom 4	AS	1	20	0	1		Espace, point, trait d'union et apostrophe

<b>Tableau 5-8 : Transaction IRR : Enregistrement logique de type 2</b>										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
	F		Date de naissance	D	8	8	0	1	Il peut s'agir d'une date partielle (AAAA0000 ou AAAAMM00).	
	F		Sexe	A	1	1	0	1		
	F		Numéro ASFC/CIC	ANS	1	16	0	1		
	F		Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux	ANS	1	16	0	1		
AFN	O	2.8973	Identifiant du dossier				1	1	Les valeurs des sous-étiquettes sont identiques à ce qui a été soumis dans la transaction IRQ correspondante.	
	O		Code de genre de dossier	N	2	2	1	1		
	O		Numéro de dossier	AN	1	12	1	1		

## 5.9 Enregistrement logique de type 2 : Erreur dans une transaction d'empreintes décadactylaires (ERRT)

Tableau 5-9 : Transaction ERRT : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NMG	F	2.827	Message narratif	ANS	1	1000	0	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
RRES	F	2.875	Résultats – SNP de la GRC	A	1	1	0	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		• Code d'erreur	N	1	5	1	1		
	O		• Message d'erreur	ANS	1	300	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1		

## 5.10 Enregistrement logique de type 2 : Erreur dans une demande d'image (ERRI)

Tableau 5-10 : Transaction ERRI : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
EMSG	O	2.8060	Erreur				1	50		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Code d'erreur</li> </ul>	N	1	5	1	1		
	O		<ul style="list-style-type: none"> <li>Message d'erreur</li> </ul>	ANS	1	300	1	1		N'importe quel caractère spécial de la GRC
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	Identique à celui de la demande.	

## 5.11 Enregistrement logique de type 2 : Accusé de réception d'empreintes décadactylaires (ACKT)

Tableau 5-11 : Transaction ACKT : Enregistrement logique de type 2										
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de caractères	Taille du champ par occurrence		Occurrences		Remarques	Caractères spéciaux autorisés
					Min	Max	Min	Max		
LEN	O	2.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	2	7	1	1		
IDC	O	2.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1		
DCN	O	2.800	Numéro de contrôle de document	N	20	20	1	1		
NVN	O	2.8910	Numéro de version du DCI externe	N	3	3	1	1	Identique à celui de la demande.	

## 5.12 Enregistrement logique de type 4 : Données d'image dactyloscopique

Tous les champs de données des enregistrements de type 4 sont codés sous forme de valeurs binaires.

Tableau 5-12 : Enregistrement logique de type 4					
Identifiant	Condition	Nom de l'étiquette	Position des octets	Longueur	Remarques
LEN	O	Longueur de l'enregistrement logique	1 à 4	4	Longueur de l'enregistrement de type 4.
IDC	O	Caractère de désignation d'image	5	1	IDC de l'enregistrement d'image.
IMP	O	Genre d'empreinte	6	1	Les codes valides et leur description se trouvent dans le <a href="#">Tableau A-3</a> . Seuls les codes 0 à 3 sont acceptés.
FGP	O	Numéro de doigt	7 à 12	6	Seul le premier octet (celui de gauche) de cette valeur à 6 octets doit être utilisé pour préciser un numéro de position de doigt associé à l'image. Les codes valides et leur description se trouvent dans le <a href="#">Tableau A-1</a> . Les codes 1 à 14 sont acceptés à la position du premier octet; tout code figurant aux positions 2 à 6 ne sera pas pris en compte.
ISR	O	Résolution de lecture de l'image	13	1	La résolution de lecture de l'image doit être réglée à 0 si la résolution de lecture minimale est utilisée, et à 1 si la résolution de lecture initiale est utilisée.
HLL	O	Longueur de ligne horizontale	14 à 15	2	Nombre de pixels sur la ligne horizontale.
VLL	O	Longueur de ligne verticale	16 à 17	2	Nombre de lignes horizontales contenues dans l'image transmise.
GCA	O	Algorithme de compression pour échelles de gris	18	1	La valeur binaire 0 indique l'absence de compression, tandis que la valeur binaire 1 désigne une compression WSQ.
DAT	O	Données d'image	19 à la fin		Données d'image.

## 5.13 Enregistrement logique de type 10 : Image faciale

Tableau 5-13 : Enregistrement logique de type 10									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
LEN	O	10.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	10.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMT	O	10.003	Genre d'image	A	4	7	1	1	Cette étiquette sert à indiquer le genre d'image contenu dans l'enregistrement. La seule valeur autorisée est « FACE ».
SRC	O	10.004	Identificateur du service source	AN	7	7	1	1	
PHD	O	10.005	Date de la photo	D	8	8	1	1	
HLL	O	10.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	10.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	10.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette sert à préciser les unités de description de la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). La valeur 0 signifie « aucune échelle », la valeur 1, « pixels par pouce » et la valeur 2, « pixels par centimètre ». <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si SLC = 0, la seule valeur autorisée dans les étiquettes HPS et VPS est 1.</li> <li>• Si SLC &gt; 0, les étiquettes HPS et VPS doivent indiquer la résolution réelle. Le rapport entre HPS et VPS doit être 1:1.</li> </ul>
HPS	O	10.009	Échelle de pixels – ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si SLC = 0, la seule valeur autorisée dans les étiquettes HPS et VPS est 1.</li> <li>• Si SLC &gt; 0, les étiquettes HPS et VPS doivent</li> </ul>

Tableau 5-13 : Enregistrement logique de type 10									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
									indiquer la résolution réelle. Le rapport entre HPS et VPS doit être 1:1.
VPS	O	10.010	Échelle de pixels – ligne verticale	N	1	5	1	1	<p>Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si SLC = 0, la seule valeur autorisée dans les étiquettes HPS et VPS est 1.</li> <li>• Si SLC &gt; 0, les étiquettes HPS et VPS doivent indiquer la résolution réelle. Le rapport entre HPS et VPS doit être 1:1.</li> </ul>
CGA	O	10.011	Algorithme de compression	A	3	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé (s'il y a lieu). Les valeurs valides sont JPEG Baseline (JPEGB) (image compressée au format JPEG de base) et JPEGL (image compressée en mode sans perte).
CSP	O	10.012	Espace colorimétrique	A	3	5	1	1	Dans le cas des images compressées, l'espace colorimétrique à privilégier avec le format JPEG de base et le JPEG File Interchange Format (JFIF) est YCbCr8, dont le code est « YCC ». La valeur « GRAY » doit être utilisée pour toutes les images à échelle de gris. L'étiquette doit contenir la valeur « RGB » pour les images en couleur non compressées renfermant des pixels rouges, verts et bleus, non entrelacés et dans cet ordre.
POS	F	10.020	Pose du sujet	A	1	1	0	1	<p>Cette étiquette sert à décrire la pose de la personne. Les valeurs valides sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• F (de face);</li> <li>• R (profil droit; 90 degrés);</li> <li>• L (profil gauche; 90 degrés);</li> <li>• A (pose en angle).</li> </ul> <p>S'il s'agit d'une transaction à des fins civiles, la seule valeur acceptable est F.</p> <p>Lorsque la valeur A est sélectionnée, l'étiquette 10.021 doit contenir l'angle de décalage par rapport à la position de face.</p>

<b>Tableau 5-13 : Enregistrement logique de type 10</b>									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
POA	C	10.021	Angle de pose	NS	1	5	0	1	Cette étiquette devient obligatoire lorsque la pose en angle (A) est sélectionnée dans l'étiquette 10.020. La valeur doit être arrondie au degré le plus près. L'angle de pose se mesure à partir de la position de face et peut varier de -180 à +180 degrés. Caractère spécial autorisé : trait d'union.
PXS	F	10.022	Description de la photo	A	4	21	0	9	
COM	F	10.200	Commentaires	ANS	1	500	0	1	N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
DAT	O	10.999	Données d'image	B	2	500000 1	1	1	

## 5.14 Enregistrement logique de type 14 : Empreintes plaquées

Tableau 5-14 : Enregistrement logique de type 14									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
LEN	O	14.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	14.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMP	O	14.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	Code d'empreinte approprié selon le <a href="#">Tableau A-3</a> (0 ou 2).
SRC	O	14.004	Identificateur du service source	AN	7	7	1	1	
TCD	O	14.005	Date du prélèvement	D	8	8	1	1	
HLL	O	14.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	14.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	14.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette sert à préciser les unités de description de la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). La valeur 1 signifie « pixels par pouce » et la valeur 2, « pixels par centimètre ». Les seules valeurs valides sont 1 et 2.
HPS	O	14.009	Échelle de pixels – ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
VPS	O	14.010	Échelle de pixels – ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
CGA	O	14.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé (s'il y a lieu). Les seules valeurs valides sont WSQ, WSQ20 et AUCUN.
BPX	O	14.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	Nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris normales comprises entre 0 et 255.

<b>Tableau 5-14 : Enregistrement logique de type 14</b>									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
FGP	O	14.013	Code du doigt	N	2	2	1	1	En ce qui concerne le consentement biométrique, les valeurs acceptables se trouvent dans le tableau 4-34 de la section 3.
SEG	C	14.021	Position du segment				0	4	Cette étiquette est obligatoire pour les empreintes d'identification plaquées.
	O		• Numéro de doigt	N	1	2	1	1	Les valeurs valides vont de 01 à 10 pour les empreintes d'identification plaquées.
	O		• Gauche	N	1	4	1	1	
	O		• Droit	N	1	4	1	1	
	O		• Haut	N	1	4	1	1	
	O		• Bas	N	1	4	1	1	
IQM	O	14.022	Mesure de qualité de l'image				1	4	
	O		• Numéro de doigt	N	2	2	1	1	Les valeurs valides vont de 01 à 15.
	O		• Cote de qualité	N	1	2	1	1	
IMTC	O	14.200	Genre d'image	N	1	1	1	1	Genre d'image que contient l'enregistrement. Les valeurs valides se trouvent dans le tableau 4-35 de la section 4.3.
DAT	O	14.999	Données d'image	B	2	--	1	1	

## 5.15 Enregistrement logique de type 15 : Empreintes palmaires

Tableau 5-15 : Enregistrement logique de type 15									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
LEN	O	15.001	Longueur de l'enregistrement logique	N	4	8	1	1	
IDC	O	15.002	Caractère de désignation d'image	N	1	5	1	1	
IMP	O	15.003	Genre d'empreinte	N	1	2	1	1	Code d'empreinte approprié selon le <a href="#">Tableau A-3</a> (10 ou 11).
SRC	O	15.004	Service source	AN	7	7	1	1	
PCD	O	15.005	Date du prélèvement des empreintes palmaires	D	8	8	1	1	
HLL	O	15.006	Longueur de ligne horizontale	N	3	5	1	1	
VLL	O	15.007	Longueur de ligne verticale	N	3	5	1	1	
SLC	O	15.008	Unités d'échelle	N	1	1	1	1	Cette étiquette sert à préciser les unités de description de la fréquence d'échantillonnage de l'image (densité en pixels). La valeur 1 signifie « pixels par pouce » et la valeur 2, « pixels par centimètre ». Les seules valeurs valides sont 1 et 2.
HPS	O	15.009	Échelle de pixels – ligne horizontale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
VPS	O	15.010	Échelle de pixels – ligne verticale	N	1	5	1	1	Les contributeurs doivent arrondir cette valeur à l'entier le plus près.
CGA	O	15.011	Algorithme de compression	AN	3	7	1	1	Cette étiquette sert à préciser le type d'algorithme de compression utilisé (s'il y a lieu). Les seules valeurs valides sont WSQ, WSQ20 et AUCUN.
BPX	O	15.012	Bits par pixel	N	1	3	1	1	Nombre de bits utilisés pour représenter un pixel. On doit inscrire 8 pour les valeurs d'échelle de gris

<b>Tableau 5-15 : Enregistrement logique de type 15</b>									
Identifiant	Condition	N° d'étiquette	Nom de l'étiquette	Genre de car.	Taille min.	Taille max.	Occurrences min.	Occurrences max.	Remarques
									normales comprises entre 0 et 255.
PLP	O	15.013	Position de l'empreinte palmaire	N	2	3	1	1	Les valeurs acceptables se trouvent dans le <a href="#">Tableau A-1</a> (21 à 28).
CMT	F	15.020	Commentaire	ANS	1	1000	0	1	N'importe quel caractère spécial de la GRC, retour de chariot et saut de ligne
DAT	O	15.999	Données d'image	B	2	-	1	1	

## ANNEXE A : TABLEAUX

### A.1 Codes de doigt et d'emplacement sur la paume

<b>Tableau A-1 : CODES DE DOIGT ET D'EMPLACEMENT SUR LA PAUME</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
00	UNKNOWN FINGER	DOIGT INCONNU
01	RIGHT THUMB	POUCE DROIT
02	RIGHT INDEX	INDEX DROIT
03	RIGHT MIDDLE	MAJEUR DROIT
04	RIGHT RING	ANNULAIRE DROIT
05	RIGHT LITTLE	AURICULAIRE DROIT
06	LEFT THUMB	POUCE GAUCHE
07	LEFT INDEX	INDEX GAUCHE
08	LEFT MIDDLE	MAJEUR GAUCHE
09	LEFT RING	ANNULAIRE GAUCHE
10	LEFT LITTLE	AURICULAIRE GAUCHE
11	PLAIN RIGHT THUMB	POUCE DROIT NON-ROULE
12	PLAIN LEFT THUMB	POUCE GAUCHE NON-ROULE
13	PLAIN RIGHT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS DROIT
14	PLAIN LEFT FOUR FINGERS	IMPRESSION SIMULTANEE DES QUATRE DOIGTS GAUCHE
15	PLAIN LEFT AND RIGHT THUMBS	POUCES GAUCHE ET DROIT NON ROULES
20	UNKNOWN PALM	PAUME INCONNUE
21	RIGHT FULL PALM	PAUME DROITE COMPLETE
22	RIGHT WRITER'S PALM	PAUME DROIT – HYPOTHENAR
23	LEFT FULL PALM	PAUME GAUCHE COMPLETE
24	LEFT WRITER'S PALM	PAUME GAUCHE – HYPOTHENAR
25	RIGHT LOWER PALM	PAUME DROITE – PARTIE INFÉRIEURE
26	RIGHT UPPER PALM	PAUME DROITE – PARTIE SUPÉRIEURE
27	LEFT LOWER PALM	PAUME GAUCHE – PARTIE INFÉRIEURE
28	LEFT UPPER PALM	PAUME GAUCHE – PARTIE SUPÉRIEURE
29	RIGHT PALM – OTHER	PAUME DROITE – AUTRE PARTIE
30	LEFT PALM – OTHER	PAUME GAUCHE – AUTRE PARTIE

## A.2 Taille maximale des encadrés pour les images palmaires et dactylaires

Tableau A-2 : TAILLE DES ENCADRÉS POUR LES IMAGES PALMAIRES ET DACTYLAIRES						
Empreinte palmaire ou dactyiaire	Code de genre d'empreinte (voir le Tableau A-3)	Code de doigt ou d'emplacement sur la paume (voir le Tableau A-1)	Largeur en pixels (HLL)	Largeur (en pouces)	Hauteur en pixels (VLL)	Hauteur (en pouces)
Empreinte digitale roulée (enregistrement de type 4)	1 ou 3	01 à 10	800	1,6	750	1,5
Empreinte digitale plaquée (enregistrement de type 14)	0 ou 2	01 à 10	500	1,0	1000	2,0
Empreinte plaquée d'un seul pouce (enregistrement de type 4 ou 14)	0 ou 2	11 ou 12	500	1,0	1000	2,0
Empreinte plaquée des quatre doigts (enregistrement de type 4)	0 ou 2	13 ou 14	1600	3,2	1000	2,0
Empreinte plaquée des quatre doigts (enregistrement de type 14)	0 ou 2	13 ou 14	1600	3,2	1500	3,0
Empreinte plaquée des deux pouces (enregistrement de type 14)	0 ou 2	15	1600	3,2	1500	3,0
Empreinte de toute la paume (enregistrement de type 15)	10 ou 11	21, 23	2750	5,5	4000	8,0
Empreinte de l'hypothénar (enregistrement de type 15)	10 ou 11	22, 24	900	1,8	2500	5,0
Empreinte de la partie supérieure ou inférieure de la paume (enregistrement de type 15)	10 ou 11	25, 26, 27, 28	2750	5,5	2750	5,5

### Remarques :

- Dans le cas des transactions d'empreintes décadactylaires, toutes les empreintes digitales ou de paume doivent être transmises à une résolution de 500 pixels par pouce.
- On appelle « empreintes d'identification plaquées » un jeu d'empreintes plaquées comprenant deux empreintes de quatre doigts (deux enregistrements de type 14; gauche et droit) ainsi qu'une empreinte des deux pouces (enregistrement de type 14).
- Une empreinte plaquée d'un seul pouce portant le code 11 ou 12 n'est pas permise dans des enregistrements de type 14 selon le DCI 1.7.8.

- Les dimensions des encadrés LiveScan doivent correspondre à la largeur et à la hauteur précisées dans le tableau ci-dessus.
- Les dimensions des encadrés CardScan doivent avoir par défaut la largeur et la hauteur indiquées dans le tableau ci-dessus, mais doivent pouvoir être réduites afin d'éliminer les empreintes adjacentes ou les lignes superflues.
- La GRC accepte un certain écart dans les dimensions des encadrés provenant de sources étrangères seulement, lorsqu'il est impossible d'appliquer les normes NIST des SNP. Les limites d'écart permises sont consignées à titre de références internes de la GRC dans le document 37822, *Flux de travaux de réception électronique et descripteurs de processus*, version 8.0, 2015-01-09.

### A.3 Codes de genre d'empreinte

Tableau A-3 : Genres d'empreinte				
Code	Description anglaise	Description française	DOIGT	PAUME
0	LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE À SEC	Y	
1	LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE À SEC	Y	
2	NON-LIVESCAN PLAIN	TRACE PLAQUÉE ENCRÉE	Y	
3	NON-LIVESCAN ROLLED	TRACE ROULÉE ENCRÉE	Y	
4	LATENT IMPRESSION	EMPREINTE LATENTE	Y	
5	LATENT TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE LATENTE	Y	
6	LATENT PHOTO	PHOTO – EMPREINTE LATENTE	Y	
7	LATENT LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE LATENTE	Y	
10	LIVESCAN PALM	PAUME A SEC		Y
11	NON-LIVESCAN PALM	PAUME ENCRÉE		Y
12	LATENT PALM IMPRESSION	EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		Y
13	LATENT PALM TRACING	TRAÇAGE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		Y
14	LATENT PALM PHOTO	PHOTO – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		Y
15	LATENT PALM LIFT	DÉCALQUE – EMPREINTE PALMAIRE LATENTE		Y

#### Remarques :

- Le genre TRACE PLAQUÉE À SEC (0), TRACE ROULÉE À SEC (1) ou PAUME À SEC (10) doit être utilisé dans les transactions LiveScan.
- Le genre TRACE PLAQUÉE ENCRÉE (2), TRACE ROULÉE ENCRÉE (3) ou PAUME ENCRÉE (11) doit être utilisé dans les transactions CardScan.

### A.4 Codes de province

Tableau A-4 : PROVINCE CODES / CODES DE PROVINCE				
Numeric Code / Code numérique	English Description / Description anglaise	French Description / Description française	ORI Alpha Code / Code alpha d'IND	Canada Post Alpha Code / Code alpha de Postes Canada
01	NEWFOUNDLAND AND LABRADOR	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	NF	NL
02	PRINCE EDWARD ISLAND	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	PE	PE
03	NOVA SCOTIA	NOUVELLE-ÉCOSSE	NS	NS
04	NEW BRUNSWICK	NOUVEAU-BRUNSWICK	NK	NB
05	QUEBEC	QUÉBEC	PQ	QC

<b>Tableau A-4 : PROVINCE CODES / CODES DE PROVINCE</b>				
<b>Numeric Code / Code numérique</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>ORI Alpha Code / Code alpha d'IND</b>	<b>Canada Post Alpha Code / Code alpha de Postes Canada</b>
06	ONTARIO	ONTARIO	ON	ON
07	MANITOBA	MANITOBA	MB	MB
08	SASKATCHEWAN	SASKATCHEWAN	SN	SK
09	ALBERTA	ALBERTA	AB	AB
10	BRITISH COLUMBIA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	BC	BC
11	NORTH WEST TERRITORIES	TERRITOIRES DU NORD-OUEST	NT	NT
12	YUKON	YUKON	YT	YT
13	NUNAVUT	NUNAVUT	NU	NU

**Remarques :**

1. Les codes alpha d'IND indiqués sont ceux qui sont utilisés dans la formulation et la validation des identificateurs d'organisme d'ITR insérés dans les étiquettes 1.007 (DAI – Identificateur de service destinataire) et 1.008 (OAI – Identificateur de service expéditeur) des enregistrements de type 1. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le format des identificateurs, consultez la section 2.2.3 – Identificateur d'organisme d'ITR.
2. Lorsqu'une adresse au Canada est imprimée sur une formule de réponse ou un autre produit, le système d'ITR utilise la convention de codage de Postes Canada aux fins de livraison. On observe dans le tableau ci-dessus une différence des codes qui désignent Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan. Le système d'ITR effectue les conversions nécessaires pour imprimer le code de chaque province ou territoire attribué par Postes Canada.

## **A.5 Codes d'État américain**

Tous les codes peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition de l'étiquette.

<b>Tableau A-5 : State Codes / Codes d'État</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>US States to search / États américains – Recherche</b>
20	ALABAMA	ALABAMA	Yes/Oui
21	ALASKA	ALASKA	Yes/Oui
22	ARIZONA	ARIZONA	Yes/Oui
23	ARKANSAS	ARKANSAS	Yes/Oui
24	CALIFORNIA	CALIFORNIE	Yes/Oui
25	COLORADO	COLORADO	Yes/Oui
26	CONNECTICUT	CONNECTICUT	Yes/Oui
27	DELAWARE	DELAWARE	Yes/Oui
28	D.C.	D.C.	Yes/Oui
29	FLORIDA	FLORIDE	Yes/Oui
30	GEORGIA	GÉORGIE	Yes/Oui
31	HAWAII	HAWAÏ	Yes/Oui
32	IDAHO	IDAHO	Yes/Oui
33	ILLINOIS	ILLINOIS	Yes/Oui
34	INDIANA	INDIANA	Yes/Oui
35	IOWA	IOWA	Yes/Oui
36	KANSAS	KANSAS	Yes/Oui
37	KENTUCKY	KENTUCKY	Yes/Oui
38	LOUISIANA	LOUISIANE	Yes/Oui
39	MAINE	MAINE	Yes/Oui
40	MARYLAND	MARYLAND	Yes/Oui
41	MASSACHUSETTS	MASSACHUSETTS	Yes/Oui
42	MICHIGAN	MICHIGAN	Yes/Oui
43	MINNESOTA	MINNESOTA	Yes/Oui
44	MISSISSIPPI	MISSISSIPPI	Yes/Oui
45	MISSOURI	MISSOURI	Yes/Oui
46	MONTANA	MONTANA	Yes/Oui
47	NEBRASKA	NEBRASKA	Yes/Oui
48	NEVADA	NEVADA	Yes/Oui
49	NEW HAMPSHIRE	NEW HAMPSHIRE	Yes/Oui
50	NEW JERSEY	NEW JERSEY	Yes/Oui
51	NEW MEXICO	NOUVEAU-MEXIQUE	Yes/Oui
52	NEW YORK	NEW YORK	Yes/Oui
53	NORTH CAROLINA	CAROLINE DU NORD	Yes/Oui
54	NORTH DAKOTA	DAKOTA DU NORD	Yes/Oui
55	OHIO	OHIO	Yes/Oui
56	OKLAHOMA	OKLAHOMA	Yes/Oui
57	OREGON	OREGON	Yes/Oui
59	PENNSYLVANIA	PENNSYLVANIE	Yes/Oui
60	PUERTO RICO	PORTO RICO	

<b>Tableau A-5 : State Codes / Codes d'État</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>US States to search / États américains – Recherche</b>
61	RHODE ISLAND	RHODE ISLAND	Yes/Oui
62	SOUTH CAROLINA	CAROLINE DU SUD	Yes/Oui
63	SOUTH DAKOTA	DAKOTA DU SUD	Yes/Oui
64	TENNESSEE	TENNESSEE	Yes/Oui
65	TEXAS	TEXAS	Yes/Oui
66	UTAH	UTAH	Yes/Oui
67	VERMONT	VERMONT	Yes/Oui
68	VIRGINIA	VIRGINIE	Yes/Oui
69	WASHINGTON	WASHINGTON	Yes/Oui
70	WEST VIRGINIA	VIRGINIE OCCIDENTALE	Yes/Oui
71	WISCONSIN	WISCONSIN	Yes/Oui
72	WYOMING	WYOMING	Yes/Oui
73	VIRGIN ISLANDS (US)	ILES VIERGES (É.U.)	Yes/Oui
74*	WESTERN IDENT NETWORK (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)	RÉSEAU D'IDENTIFICATION DE L'OUEST (IDAHO, MONTANA, NEVADA, OREGON, UTAH, ALASKA)	Yes/Oui

**Remarque :** Le code 74 – Réseau d'identification de l'Ouest (Idaho, Montana, Nevada, Oregon, Utah, Alaska) ne s'applique qu'aux recherches dans des États américains et ne peut être employé dans une adresse.

## **A.6 Codes de pays**

Tous les codes de pays peuvent être utilisés, à moins d'avis contraire dans la définition de l'étiquette.

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
004	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN	Yes/Oui
008	ALBANIA	ALBANIE	Yes/Oui
010	ANTARCTICA	ANTARCTIQUE	
012	ALGERIA	ALGÉRIE	Yes/Oui
016	AMERICAN SAMOA	SAMOAS AMÉRICAINES	

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
020	ANDORRA	ANDORRE	Yes/Oui
024	ANGOLA	ANGOLA	Yes/Oui
028	ANTIGUA AND BARBUDA	ANTIGUA-ET-BARBUDA	Yes/Oui
031	AZERBAIJAN	AZERBAIDJAN	Yes/Oui
032	ARGENTINA	ARGENTINE	Yes/Oui
036	AUSTRALIA	AUSTRALIE	Yes/Oui
040	AUSTRIA	AUTRICHE	Yes/Oui
044	BAHAMAS	BAHAMAS	Yes/Oui
048	BAHRAIN	BAHREIN	Yes/Oui
050	BANGLADESH	BANGLADESH	Yes/Oui
051	ARMENIA	ARMÉNIE	Yes/Oui
052	BARBADOS	BARBADE	Yes/Oui
056	BELGIUM	BELGIQUE	Yes/Oui
060	BERMUDA	BERMUDES	
064	BHUTAN	BHOUTAN	Yes/Oui
068	BOLIVIA	BOLIVIE	Yes/Oui
070	BOSNIA-HERZEGOVINA	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Yes/Oui
072	BOTSWANA	BOTSWANA	Yes/Oui
074	BOUVET ISLAND	BOUVET, ÎLE	
076	BRAZIL	BRÉSIL	Yes/Oui
084	BELIZE	BÉLIZE	Yes/Oui
086	BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	Océan Indien, Territoire Britannique	
090	SOLOMON ISLANDS	ÎLES SALOMON	
092	BRITISH VIRGIN ISLANDS	ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	
096	BRUNEI DARUSSALAM	BRUNEI DARUSSALAM	Yes/Oui
100	BULGARIA	BULGARIE	Yes/Oui
104	MYANMAR	MYANMAR	Yes/Oui
108	BURUNDI	BURUNDI	Yes/Oui
112	BELARUS	BELARUS	Yes/Oui
116	CAMBODIA	CAMBODGE	Yes/Oui
120	CAMEROON	CAMEROUN	Yes/Oui
124	CANADA	CANADA	Yes/Oui
132	CAPE VERDE	CAP-VERT	Yes/Oui
136	CAYMAN ISLANDS	ÎLES CAIMANS	
140	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Yes/Oui
144	SRI LANKA	SRI LANKA	Yes/Oui
148	CHAD	TCHAD	Yes/Oui
152	CHILE	CHILI	Yes/Oui
156	CHINA	CHINE	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
158	TAIWAN	TAIWAN	
162	CHRISTMAS ISLAND	ÎLE CHRISTMAS	
166	COCOS (KEELING) ISLANDS	ÎLES COCOS (KEELING)	
170	COLOMBIA	COLOMBIE	Yes/Oui
174	COMOROS	COMORES	Yes/Oui
175	MAYOTTE	MAYOTTE	
178	CONGO	CONGO	Yes/Oui
180	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	Yes/Oui
184	COOK ISLANDS	ÎLES COOK	Yes/Oui
188	COSTA RICA	COSTA RICA	Yes/Oui
191	CROATIA	CROATIE	Yes/Oui
192	CUBA	CUBA	Yes/Oui
196	CYPRUS	CHYPRE	Yes/Oui
203	CZECH REPUBLIC	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Yes/Oui
204	BENIN	BÉNIN	Yes/Oui
208	DENMARK	DANEMARK	Yes/Oui
212	DOMINICA	DOMINIQUE	Yes/Oui
214	DOMINICAN REPUBLIC	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	Yes/Oui
218	ECUADOR	ÉQUATEUR	Yes/Oui
222	EL SALVADOR	EL SALVADOR	Yes/Oui
226	EQUATORIAL GUINEA	GUINÉE ÉQUATORIALE	Yes/Oui
231	ETHIOPIA	ÉTHIOPIE	Yes/Oui
232	ERITREA	ÉRYTHRÉE	Yes/Oui
233	ESTONIA	ESTONIE	Yes/Oui
234	FAEROE ISLANDS	ÎLES FÉROE	
238	FALKLAND ISLANDS (MALVINAS)	ÎLES FALKLAND (MALVINAS)	
242	FIJI	FIDJI	Yes/Oui
246	FINLAND	FINLANDE	Yes/Oui
248	ALAND ISLANDS	ÎLES D'ALAND	
250	FRANCE	FRANCE	Yes/Oui
254	FRENCH GUIANA	GUYANE FRANÇAISE	
258	FRENCH POLYNESIA	POLYNÉSIE FRANÇAISE	
260	FRENCH SOUTHERN TERRITORY	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES	
262	DJIBOUTI	DJIBOUTI	Yes/Oui
266	GABON	GABON	Yes/Oui
268	GEORGIA	GÉORGIE	Yes/Oui
270	GAMBIA	GAMBIE	Yes/Oui
275	OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORY	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ	
276	GERMANY	ALLEMAGNE	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
288	GHANA	GHANA	Yes/Oui
292	GIBRALTAR	GIBRALTAR	
296	KIRIBATI	KIRIBATI	
300	GREECE	GRÈCE	Yes/Oui
304	GREENLAND	GROËNLAND	
308	GRENADA	GRENADE	Yes/Oui
312	GADELOUPE	GADELOUPE	
316	GUAM	GUAM	
320	GUATEMALA	GUATEMALA	Yes/Oui
324	GUINEA	GUINÉE	Yes/Oui
328	GUYANA	GUYANA	Yes/Oui
332	HAITI	HAÏTI	Yes/Oui
334	HEARD AND MCDONALD ISLANDS	ÎLES HEARD ET MCDONALD	
336	HOLY SEE	SAINT-SIÈGE	
340	HONDURAS	HONDURAS	Yes/Oui
344	HONG KONG	HONG KONG	
348	HUNGARY	HONGRIE	Yes/Oui
352	ICELAND	ISLANDE	Yes/Oui
356	INDIA	INDE	Yes/Oui
360	INDONESIA	INDONÉSIE	Yes/Oui
364	IRAN	IRAN	Yes/Oui
368	IRAQ	IRAQ	Yes/Oui
372	IRELAND	IRLANDE	Yes/Oui
376	ISRAEL	ISRAËL	Yes/Oui
380	ITALY	ITALIE	Yes/Oui
384	IVORY COAST	COTE D'IVOIRE	Yes/Oui
388	JAMAICA	JAMAÏQUE	Yes/Oui
392	JAPAN	JAPON	Yes/Oui
398	KAZAKHSTAN	KAZAKHSTAN	Yes/Oui
400	JORDAN	JORDANIE	Yes/Oui
404	KENYA	KÉNYA	Yes/Oui
408	DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA	RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE	
410	REPUBLIC OF KOREA	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	Yes/Oui
414	KUWAIT	KOWEIT	Yes/Oui
417	KYRGYZSTAN	KIRGHIZISTAN	Yes/Oui
418	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	Yes/Oui
422	LEBANON	LIBAN	Yes/Oui
426	LESOTHO	LESOTHO	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
428	LATVIA	LETTONIE	Yes/Oui
430	LIBERIA	LIBÉRIA	Yes/Oui
434	LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	Yes/Oui
438	LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN	Yes/Oui
440	LITHUANIA	LITUANIE	Yes/Oui
442	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	Yes/Oui
446	MACAU	MACAU	
450	MADAGASCAR	MADAGASCAR	Yes/Oui
454	MALAWI	MALAWI	Yes/Oui
458	MALAYSIA	MALAISIE	Yes/Oui
462	MALDIVES	MALDIVES	Yes/Oui
466	MALI	MALI	Yes/Oui
470	MALTA	MALTE	Yes/Oui
474	MARTINIQUE	MARTINIQUE	
478	MAURITANIA	MAURITANIE	Yes/Oui
480	MAURITIUS	MAURICE	Yes/Oui
484	MEXICO	MEXIQUE	Yes/Oui
492	MONACO	MONACO	Yes/Oui
496	MONGOLIA	MONGOLIE	Yes/Oui
498	REPUBLIC OF MOLDOVA	RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA	Yes/Oui
499	MONTENEGRO	MONTÉNÉGRO	
500	MONTSERRAT	MONTSERRAT AMÉRIQUES	
504	MOROCCO	MAROC	Yes/Oui
508	MOZAMBIQUE	MOZAMBIQUE	Yes/Oui
512	OMAN	OMAN	Yes/Oui
516	NAMIBIA	NAMIBIE	Yes/Oui
520	NAURU	NAURU	Yes/Oui
524	NEPAL	NÉPAL	Yes/Oui
528	NETHERLANDS	PAYS-BAS	Yes/Oui
530	NETHERLANDS ANTILLES	ANTILLES NÉERLANDAISES	Yes/Oui
533	ARUBA	ARUBA	Yes/Oui
540	NEW CALEDONIA	NOUVELLE-CALÉDONIE	
548	VANUATU	VANUATU	
554	NEW ZEALAND	NOUVELLE-ZÉLANDE	Yes/Oui
558	NICARAGUA	NICARAGUA	Yes/Oui
562	NIGER	NIGER	Yes/Oui
566	NIGERIA	NIGÉRIA	Yes/Oui
570	NIUE	NIOUE	
574	NORFOLK ISLAND	ÎLE NORFOLK	
578	NORWAY	NORVÈGE	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
580	NORTHERN MARIANA ISLANDS	ÎLES MARIANNES SEPTENTRIONALES	
583	MICRONESIA	MICRONÉSIE	
584	MARSHALL ISLANDS	ÎLES MARSHALL	Yes/Oui
585	PALAU	PALAU	
586	PAKISTAN	PAKISTAN	Yes/Oui
591	PANAMA	PANAMA	Yes/Oui
598	PAPUA NEW GUINEA	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	Yes/Oui
600	PARAGUAY	PARAGUAY	Yes/Oui
604	PERU	PÉROU	Yes/Oui
608	PHILIPPINES	PHILIPPINES	Yes/Oui
612	PITCAIRN	PITCAIRN	
616	POLAND	POLOGNE	Yes/Oui
620	PORTUGAL	PORTUGAL	Yes/Oui
624	GUINEA-BISSAU	GUINÉE-BISSAU	Yes/Oui
626	TIMOR-LESTE	TIMOR-LESTE	Yes/Oui
630	PUERTO RICO	PORTO RICO	
634	QATAR	QATAR	Yes/Oui
638	REUNION	RÉUNION	
642	ROMANIA	ROUMANIE	Yes/Oui
643	RUSSIAN FEDERATION	FÉDÉRATION DE RUSSIE	Yes/Oui
646	RWANDA	RWANDA	Yes/Oui
654	SAINT HELENA	SAINTE-HÉLÈNE	
659	SAINT KITTS AND NEVIS	SAINT-KITTS-ET-NÉVIS	Yes/Oui
660	ANGUILLA	ANGUILLA	
662	SAINT LUCIA	SAINTE-LUCIE	Yes/Oui
666	SAINT PIERRE AND MIQUELON	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	
670	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	Yes/Oui
674	SAN MARINO	SAINTE-MARIN	
678	SAO TOME AND PRINCIPE	SAO TOME-ET-PRINCIPE	Yes/Oui
682	SAUDI ARABIA	ARABIE SAOUDITE	Yes/Oui
686	SENEGAL	SÉNÉGAL	Yes/Oui
688	SERBIA	SERBIE	Yes/Oui
690	SEYCHELLES	SEYCHELLES	Yes/Oui
694	SIERRA LEONE	SIERRA LEONE	Yes/Oui
702	SINGAPORE	SINGAPOUR	Yes/Oui
703	SLOVAKIA	SLOVAQUIE	Yes/Oui
704	VIET NAM	VIET NAM	Yes/Oui
705	SLOVENIA	SLOVÉNIE	Yes/Oui
706	SOMALIA	SOMALIE	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
710	SOUTH AFRICA	AFRIQUE DU SUD	Yes/Oui
716	ZIMBABWE	ZIMBABWE	Yes/Oui
724	SPAIN	ESPAGNE	Yes/Oui
728	SOUTH SUDAN	SOUDAN DU SUD	Yes/Oui
729	SUDAN	SOUDAN	
732	WESTERN SAHARA	SAHARA OCCIDENTAL	
740	SURINAME	SURINAME	Yes/Oui
744	SVALBARD AND JAN MAYEN ISLANDS	ÎLES SVALBARD ET JAN MAYEN	
748	SWAZILAND	SWAZILAND	Yes/Oui
752	SWEDEN	SUÈDE	Yes/Oui
756	SWITZERLAND	SUISSE	Yes/Oui
760	SYRIAN ARAB REPUBLIC	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	Yes/Oui
762	TAJIKISTAN	TADJIKISTAN	Yes/Oui
764	THAILAND	THAÏLANDE	Yes/Oui
768	TOGO	TOGO	Yes/Oui
772	TOKELAU	TOKELAOU	
776	TONGA	TONGA	Yes/Oui
780	TRINIDAD AND TOBAGO	TRINITÉ-ET-TOBAGO	Yes/Oui
784	UNITED ARAB EMIRATES	ÉMIRATS ARABES UNIS	Yes/Oui
788	TUNISIA	TUNISIE	Yes/Oui
792	TURKEY	TURQUIE	Yes/Oui
795	TURKMENISTAN	TURKMENISTAN	Yes/Oui
796	TURKS AND CAICOS ISLANDS	ÎLES TURQUES ET CAÏQUES	
798	TUVALU	TUVALU	
800	UGANDA	OUGANDA	Yes/Oui
804	UKRAINE	UKRAINE	Yes/Oui
807	MACEDONIA	MACÉDOINE	Yes/Oui
818	EGYPT	ÉGYPTE	Yes/Oui
826	UNITED KINGDOM	ROYAUME-UNI	Yes/Oui
830	CHANNEL ISLANDS	ÎLES ANGLO-NORMANDES	
831	GUERNSEY	GUERNESEY	
832	JERSEY	JERSEY	
833	ISLE OF MAN	ÎLE DE MAN	
834	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	Yes/Oui
840	UNITED STATES OF AMERICA	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Yes/Oui
850	UNITED STATES VIRGIN ISLANDS	ÎLES VIERGES AMÉRICAINES	
854	BURKINA FASO	BURKINA FASO	Yes/Oui
858	URUGUAY	URUGUAY	Yes/Oui
860	UZBEKISTAN	OUZBÉKISTAN	Yes/Oui

<b>Tableau A-6 : Country Codes / Codes de pays</b>			
<b>Code</b>	<b>English Description / Description anglaise</b>	<b>French Description / Description française</b>	<b>International Countries to Search / Pays étrangers – Recherche</b>
862	VENEZUELA	VÉNÉZUELA	Yes/Oui
876	WALLIS AND FUTUNA ISLANDS	ÎLES WALLIS ET FUTUNA	
882	SAMOA	SAMOA	
887	YEMEN	YEMEN	Yes/Oui
894	ZAMBIA	ZAMBIE	Yes/Oui
998*	OTHER	AUTRE	
999	UNKNOWN	INCONNU	

\* À utiliser si le pays ne figure pas sur la liste. L'opérateur doit alors entrer le nom du pays dans la sous-étiquette Pays.

## **A.7 Spécifications relatives au fichier d'exportation de la table des lois fédérales**

### **A.7.1 INTRODUCTION**

Tous les organismes externes autorisés par la GRC à présenter des transactions électroniques d'empreintes décadactylaires à des fins criminelles (CAR Y) doivent faire référence à l'information sur les accusations standard fournie dans la table des lois fédérales de l'ITR lorsqu'ils signalent des accusations déposées en cour contre une personne.

En cas de modifications législatives, la GRC publie à l'intention des organismes externes une série d'accusations à jour comprenant les dispositions législatives récentes qui entrent en vigueur ou qui ont été abrogées et qui sont tirées des lois fédérales couramment citées telles que le *Code criminel du Canada*.

La présente section du document contient les spécifications relatives au format du fichier préparé par la GRC et distribué par voie électronique aux contributeurs qui soumettent des transactions CAR Y.

### **A.7.2 NUMÉRO DE VERSION DES RÉVISIONS SUBSÉQUENTES**

Chaque révision publiée de la table des lois fédérales est associée à un numéro de version à trois chiffres qui sert à désigner exclusivement cette version particulière des données sur les accusations.

Pour le contributeur exploitant un appareil certifié conforme au DCI 1.7.7 ou 1.7.8 des SNP, chaque transaction CAR Y doit contenir l'étiquette obligatoire 2.831 – Numéro de version de la table des lois fédérales, qui représente le numéro de version à trois chiffres de la table des lois fédérales utilisée par cet appareil. Lorsque les données sur les accusations sont chargées afin d'être utilisées après ou à la date de mise en œuvre publiée par la GRC, le contributeur doit s'assurer que la valeur entrée correspond au nouveau numéro de version.

### A.7.3 FORMAT DU FICHIER D'EXPORTATION

La GRC fournit un fichier d'exportation des données sur les accusations qui renferme des données ASCII sous forme de valeurs séparées par des virgules (format CSV). Il y a un enregistrement par accusation associée aux lois fédérales définies dans le système d'ITR.

Les conventions de formatage CSV intégrées au fichier d'exportation des accusations sont prises en charge par la plupart des suites bureautiques; le fichier peut être visualisé et filtré à l'aide de Microsoft Excel ou d'un produit logiciel comparable.

Chaque enregistrement du fichier d'exportation contient 29 champs positionnels qui décrivent l'accusation. La valeur de chacun des champs est précédée et suivie d'un guillemet ("") (valeur hexadécimale 22 du code ASCII). Un champ sans valeur contient deux guillemets consécutifs (""). Les champs adjacents sont séparés par une virgule (,) (valeur hexadécimale 2C du code ASCII).

Le Tableau A-7 fournit des renseignements sur chaque champ rempli dans un enregistrement de format CSV.

<b>Tableau A-7 : Données sur les accusations de format CSV</b>					
<b>Numéro du champ</b>	<b>Nom du champ</b>	<b>Genre de données</b>	<b>Longueur min.</b>	<b>Longueur max.</b>	<b>Description</b>
1	Identificateur de chef d'accusation	N	1	7	Numéro unique attribué par le système qui désigne une accusation.
2	Code de loi	A	1	1	Code alphabétique désignant une loi fédérale précise selon le code DCI des SNP.
3	Numéro d'article	ANS	1	20	Numéro d'article dans la loi contenant l'infraction et/ou les dispositions liées à la peine. Peut contenir des parenthèses « (, ) », des traits d'union « - » et/ou un point décimal « . ».
4	Numéro de formulation	N	1	2	Numéro séquentiel dans le code de loi et le numéro d'article. La combinaison du code de loi, du numéro d'article et du numéro de formulation peut également servir à désigner exclusivement une accusation.
5	Mise en garde	A	0	1	Code alphabétique désignant une mise en garde liée à l'accusation conformément au code DCI inscrit.

<b>Tableau A-7 : Données sur les accusations de format CSV</b>					
<b>Numéro du champ</b>	<b>Nom du champ</b>	<b>Genre de données</b>	<b>Longueur min.</b>	<b>Longueur max.</b>	<b>Description</b>
					Pour obtenir la liste des codes et des descriptions, consultez le <a href="#">Tableau 4-6</a> : 2.816 de la section 4.4 – Définition de données – enregistrements de type 2. Une valeur nulle (“”) signifie qu’il n’y a aucune mise en garde.
6	Codes d’infraction	A	1	4	Un à quatre caractères représentant les codes de catégorie d’infraction indiqués dans le <a href="#">Tableau A-7-2</a> .
7	Code de façon de juger	A	1	1	Code alphabétique déterminant la façon de juger la poursuite conformément au <a href="#">Tableau A-7-3</a> .
8	Code de tentative/complot	A	0	1	Code alphabétique indiquant une disposition du <i>Code criminel</i> se rapportant à une tentative en vue de commettre (“A”) ou à un complot en vue de commettre (“C”) une infraction. Pour obtenir la liste des codes et des descriptions, consultez le <a href="#">Tableau A-7-4</a> . Une valeur nulle (“”) signifie qu’il n’y a eu aucune tentative ni aucun complot.
9	Formulation – Ligne 1 – Anglais	ANS	1	26	Ligne 1 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
10	Formulation – Ligne 2 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 2 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
11	Formulation – Ligne 3 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 3 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
12	Formulation – Ligne 4 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 4 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
13	Formulation – Ligne 5 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 5 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
14	Formulation – Ligne 6 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 6 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
15	Formulation – Ligne 7 – Anglais	ANS	0	26	Ligne 7 de la formulation de l’accusation exprimée en anglais.
16	Formulation – Ligne 1 – Français	ANS	1	26	Ligne 1 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
17	Formulation – Ligne 2 – Français	ANS	0	26	Ligne 2 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
18	Formulation – Ligne 3 – Français	ANS	0	26	Ligne 3 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
19	Formulation – Ligne 4 – Français	ANS	0	26	Ligne 4 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
20	Formulation – Ligne 5 – Français	ANS	0	26	Ligne 5 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
21	Formulation – Ligne 6 – Français	ANS	0	26	Ligne 6 de la formulation de l’accusation exprimée en français.
22	Formulation – Ligne 7 – Français	ANS	0	26	Ligne 7 de la formulation de

<b>Tableau A-7 : Données sur les accusations de format CSV</b>					
<b>Numéro du champ</b>	<b>Nom du champ</b>	<b>Genre de données</b>	<b>Longueur min.</b>	<b>Longueur max.</b>	<b>Description</b>
	Français				l'accusation exprimée en français.
23	Code du sommaire seulement	A	0	1	Code alphabétique de valeur "S" qui indique une accusation où la façon de juger la poursuite ne peut être que la procédure sommaire; aucune mise en accusation n'est possible. Une valeur nulle signifie que Sommaire seulement ne s'applique pas.
24	Date d'édiction	NS	10	10	Date à laquelle l'accusation entre en vigueur, exprimée au format AAAA-MM-JJ.
25	Date de cessation d'effet	NS	10	10	Dernière date à laquelle l'accusation est en vigueur, actuellement exprimée au format AAAA-MM-JJ. Toutes les accusations actuellement en vigueur contiennent une date de cessation d'effet future, telle que 2050-01-01.
26	Créer UID	AN	11	11	Identificateur attribué par la GRC propre à la personne qui crée l'accusation.
27	Créer horodatage	NS	26	26	Date et heure auxquelles l'accusation a été créée par la GRC. Toutes les valeurs sont exprimées au format AAAA-MM-JJ-hh.mm.ss.nnnnnn comprenant les microsecondes.
28	Modifier UID	AN	11	11	Identificateur attribué par la GRC propre à la personne qui modifie en dernier l'accusation.
29	Modifier horodatage	NS	26	26	Date et heure auxquelles l'accusation a été modifiée la dernière fois par la GRC. Toutes les valeurs sont exprimées au format AAAA-MM-JJ-hh.mm.ss.nnnnnn comprenant les microsecondes.

Le tableau suivant renferme les codes d'infraction actuellement pris en charge par le système d'ITR. Ces codes sont enregistrés dans le casier judiciaire du CIPC. Plusieurs codes peuvent être utilisés en combinaison relativement à une accusation insérée dans la table.

<b>Tableau A-8 : Champ 6 de la table des lois fédérales – Codes d'infraction</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	Theft Auto	Vol d'auto
D	Drugs	Drogues

<b>Tableau A-8 : Champ 6 de la table des lois fédérales – Codes d’infraction</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
F	Fail To Appear	Défaut de comparaître
G	Break & Enter	Introduction par effraction
H	Fraud	Fraude
K	Sex	Sexe
L	Driving Offence	Infraction relative à la conduite d'un véhicule
M	Other Criminal Code Offence	Autre infraction Code criminel
O	Robbery	Vol qualifié
R	Arson	Incendie criminel
T	Theft	Vol
U	Other Federal Statutes	Autres lois fédérales
V	Violence	Violence
W	Offensive Weapon	Arme offensive

Le tableau suivant renferme les codes de façon de juger actuellement pris en charge par le système d’ITR et mis à la disposition de la Couronne relativement à une accusation en particulier.

<b>Tableau A-9 : Champ 7 de la table des lois fédérales – Code de façon de juger</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	Administrative (RESERVED FOR FUTURE USE)	Administratif (RÉSERVÉ POUR UTILISATION FUTURE)
D	Hybrid – Indictable or Summary	mise en accusation – Mise en accusation ou sommaire
I	Indictable	Mise en accusation
S	Summary	Procédure sommaire

Le tableau suivant renferme les codes de tentative et de complot actuellement pris en charge par le système d’ITR.

<b>Tableau A-10 : Champ 8 de la table des lois fédérales – Code de tentative/complot</b>		
<b>Code</b>	<b>Description anglaise</b>	<b>Description française</b>
A	Attempt (per Section 463 CC)	Tentative (par art 463 CC)
C	Conspiracy (per Section 465 CC)	Complot (par art 465 CC)
F	Accessory After The Fact (RESERVED FOR FUTURE USE)	Complice après le fait (RÉSERVÉ POUR UTILISATION FUTURE)

## ANNEXE B : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS DESTINÉES À LA GRC

Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions destinées à la GRC						
N° d'étiquette	Identifiant d'étiquette	CAR Y	CAR N	MAP	REF	IRQ
2.001	LEN	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O
2.067	IMA	O	O	O	O	
2.800	DCN	O	O	O	O	
2.801	FPS	F	F	F	F	C
2.802	ADR	O	F	C	O	
2.803	OCC	F	F	F	F	
2.804	IRN	F	F	F		
2.806	NAME	O	O	O	O	F
2.807	SEX	O	O	O	O	F
2.808	HAI	C	C	C	O	
2.809	EYE	C	C	C	O	
2.810	HGT	O	C	C	O	
2.811	WGT	O	C	C	O	
2.814	RACE	C	C		C	
2.815	POB	O	F		C	
2.816	FLG	F				
2.817	CTR	F	F	F	F	
2.818	YPF	F				
2.819	LGF	O	O	O	O	O
2.822	CPX	F	F		O	
2.823	MKS	F	F		F	
2.824	OTN	F	F	C	F	
2.826	NTS	F				
2.827	NMG		F	F	F	F
2.829	CHG	O				
2.831	CGV	O				
2.832	ITR					O
2.833	LOR			C		
2.838	PYT			C		
2.849	BBID			C		
2.850	ATS			C		
2.851	DCR					F
2.852	RLP					F
2.853	LPF					
2.869	APT			O		
2.870	VAO			C		
2.871	VCL			C		
2.872	TPW			C		
2.873	DIS			C		

<b>Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions destinées à la GRC</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant d'étiquette</b>	<b>CAR Y</b>	<b>CAR N</b>	<b>MAP</b>	<b>REF</b>	<b>IRQ</b>
2.874	SFBI	C	C	F	C	
2.875	RRES					
2.876	USS	F	F		F	
2.883	COB	O	F		O	
2.884	POE	C	F		O	
2.885	DOE	C	F		O	
2.886	RID	F	F	F	F	C
2.887	CIC	F	F	F	O	
2.888	FOSS	F	F	F	O	
2.889	BCID			C		
2.891	ISR	F	F	F	F	
2.892	IRP	C	C	C	C	
2.893	FQO	F	F	F	F	
2.894	FER	C	C	C	C	
2.896	ACS		O			
2.8005	RET	O	O	O	O	
2.8011	NOK	F				
2.8014	FBI	F			F	
2.8022	DOB	O	O	O	O	F
2.8038	DPR	O	O	O	O	
2.8044	ESD					
2.8045	DOA	O				
2.8046	SID					
2.8059	SRF					
2.8060	EMSG					
2.8071	ACN					
2.8084	MFR	C	C	C	C	
2.8105	CFR					F
2.8106	ICI	C	C		C	
2.8111	DOD					
2.8337	OID					C
2.8900	SRS			O		
2.8903	RTA			C		
2.8908	CNON	F	F	F		
2.8910	NVN	O	O	O	O	O
2.8911	STV	O	O	O	O	O
2.8912	ISRF					
2.8913	CRS					
2.8920	CSI					
2.8924	FNM				O	
2.8925	MNM				O	
2.8931	NFT	O	O	O	O	O
2.8933	GNA	F				
2.8934	TEL			F		

<b>Tableau B-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions destinées à la GRC</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant d'étiquette</b>	<b>CAR Y</b>	<b>CAR N</b>	<b>MAP</b>	<b>REF</b>	<b>IRQ</b>
2.8935	CTRY	C	F		O	
2.8936	RTX	C	C		C	
2.8938	NOTF	O	O	O	O	
2.8939	FPCL	O	O	O	O	
2.8943	EVSI			F		
2.8944	VSD			C		
2.8973	AFN					O

## **ANNEXE C : RÉSUMÉ DES ÉTIQUETTES UTILISÉES DANS LES TRANSACTIONS GÉNÉRÉES PAR LA GRC**

<b>Tableau C-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions générées par la GRC</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant d'étiquette</b>	<b>SRE</b>	<b>IRR</b>	<b>ERRT</b>	<b>ERRI</b>	<b>ACKT</b>
2.001	LEN	O	O	O	O	O
2.002	IDC	O	O	O	O	O
2.067	IMA					
2.800	DCN	O		O		O
2.801	FPS	F	F			
2.802	ADR					
2.803	OCC					
2.804	IRN					
2.806	NAME	F	F			
2.807	SEX	F	F			
2.808	HAI					
2.809	EYE					
2.810	HGT					
2.811	WGT					
2.814	RACE					
2.815	POB					
2.816	FLG					
2.817	CTR	F				
2.818	YPF					
2.819	LGF					
2.822	CPX					
2.823	MKS					
2.824	OTN					

<b>Tableau C-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions générées par la GRC</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant d'étiquette</b>	<b>SRE</b>	<b>IRR</b>	<b>ERRT</b>	<b>ERRI</b>	<b>ACKT</b>
2.826	NTS					
2.827	NMG	F	F	F		
2.829	CHG					
2.831	CGV					
2.832	ITR		O			
2.833	LOR					
2.838	PYT					
2.848	ICC					
2.849	BBID					
2.850	ATS	F				
2.851	DCR		F			
2.852	RLP					
2.853	LPF		F			
2.869	APT	F				
2.870	VAO					
2.871	VCL					
2.872	TPW					
2.873	DIS					
2.874	SFBI					
2.875	RRES	O		F		
2.876	USS					
2.883	COB					
2.884	POE					
2.885	DOE					
2.886	RID	F	F			
2.887	CIC	F				
2.888	FOSS	F				
2.889	BCID					
2.891	ISR					
2.892	IRP					
2.893	FQO		F			
2.894	FER					
2.896	ACS					
2.8005	RET					
2.8011	NOK					
2.8014	FBI	F				
2.8022	DOB	F	F			
2.8038	DPR		F			

<b>Tableau C-1 : Résumé des étiquettes utilisées dans les transactions générées par la GRC</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant d'étiquette</b>	<b>SRE</b>	<b>IRR</b>	<b>ERRT</b>	<b>ERRI</b>	<b>ACKT</b>
2.8044	ESD	F				
2.8045	DOA					
2.8046	SID		O			
2.8059	SRF	F				
2.8060	EMSG			O	O	
2.8071	ACN	F	F			
2.8084	MFR		F			
2.8105	CFR					
2.8106	ICI					
2.8111	DOD					
2.8337	OID		F			
2.8900	SRS					
2.8903	RTA					
2.8908	CNON					
2.8910	NVN	O	O	O	O	O
2.8911	STV					
2.8912	ISRF	F				
2.8913	CRS	F				
2.8920	CSI	F				
2.8924	FNM					
2.8925	MNM					
2.8931	NFT					
2.8933	GNA					
2.8934	TEL					
2.8935	CTRY					
2.8936	RTX					
2.8938	NOTF					
2.8939	FPCL					
2.8943	EVSI					
2.8944	VSD					
2.8952	CREF	F				
2.8953	IDI	F	C			
2.8973	AFN		O			

## ANNEXE D : DICTIONNAIRE DE DONNÉES DES ÉTIQUETTES DE LA GRC

Tableau D-1 : Dictionnaire de données						
N° d'étiquette	Identifiant	Nom de l'étiquette	Liste de sélection	Genre de caractères	Taille minimale du champ	Taille maximale du champ
1.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	3
1.002	VER	Version ANSI/NIST		N	4	4
1.003	CNT	Contenu du fichier				
		• Élément d'information 1		N	1	2
		• Élément d'information 2		N	1	5
1.004	TOT	Genre de transaction		A	3	5
1.005	DAT	Date		N	8	8
1.006	PRY	Priorité		N	1	1
1.007	DAI	Identificateur de service destinataire		AN	7	7
1.008	OAI	Indicatif du service émetteur		AN	7	7
1.009	TCN	Numéro de contrôle de transaction		N	13	13
1.010	TCR	Numéro de renvoi de contrôle de transaction		N	13	13
1.011	NSR	Résolution de lecture initiale		NS	5	5
1.012	NTR	Résolution nominale de transmission		NS	5	5
1.014	GMT	Temps universel		AN	15	15
2.001	LEN	Longueur de l'enregistrement logique		N	2	7
2.002	IDC	Caractère de désignation d'image		N	1	5
2.067	IMA	Appareil de saisie d'image				
		Marque du système de prise d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Modèle du système de prise d'empreintes d'origine		ANS	1	25
		Numéro de série du système de prise d'empreintes d'origine		ANS	1	50
2.800	DCN	Numéro de contrôle de document		N	20	20
2.801	FPS	Numéro de section dactyloscopique		AN	1	7
2.802	ADR	Adresse				
		• N° et nom de la rue – N° d'appartement		ANS	1	50
		• Ville		ANS	1	35
		• Code de la province ou de	Oui	N	2	2

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		l'État				
		• Code postal		ANS	1	10
		• Pays		AS	1	35
		• Code de pays	Oui	N	3	3
2.803	OCC	Profession et nom de l'employeur		ANS	1	60
2.804	IRN	Numéro de référence individuel du contributeur		ANS	1	32
2.806	NAME	Nom principal				
		• Nom de famille		AS	1	24
		• Prénom 1		AS	1	15
		• Prénom 2		AS	1	15
		• Prénom 3		AS	1	15
		• Prénom 4		AS	1	15
2.807	SEX	Sexe	Oui	A	1	1
2.808	HAI	Couleur des cheveux	Oui	N	2	2
2.809	EYE	Couleur des yeux	Oui	A	1	1
2.810	HGT	Taille		N	1	3
2.811	WGT	Poids		N	1	3
2.814	RACE	Race ou origine	Oui	A	1	1
2.815	POB	Lieu de naissance	Oui	A	1	1
2.816	FLG	Indicateurs de mise en garde	Oui	A	1	1
2.817	CTR	Identificateur du service devant recevoir la réponse		AN	6	9
2.818	YPF	Indicateur d'adolescent		A	1	1
2.819	LGF	Indicateur de langue		A	1	1
2.822	CPX	Teint	Oui	N	4	4
2.823	MKS	Marques, cicatrices et tatouages				
		• Code de marque, de cicatrice ou de tatouage	Oui	A	1	1
		• Code d'emplacement sur le corps	Oui	N	3	3
		• Description		ANS	1	20
2.824	OTN	Autres noms/Nom d'emprunt				
		• Nom de famille		AS	1	24
		• Prénom 1		AS	1	15
		• Prénom 2		AS	1	15
		• Prénom 3		AS	1	15

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		• Prénom 4		AS	1	15
2.826	NTS	Message dans le bloc-notes				
		• Date et heure		N	14	14
		• Auteur du message		AS	1	50
		• Message		ANS	1	700
2.827	NMG	Message narratif		ANS	1	1000
2.829	CHG	Accusations				
		• Numéro de l'accusation		N	3	3
		• Date de l'infraction		N	8	8
		• Organisme d'enquête		ANS	1	24
		• Numéro de l'occurrence		ANS	1	20
		• Nombre de chefs d'accusation		N	3	3
		• Indicateur d'adolescent		A	1	1
		• Numéro du greffe		ANS	1	15
		• Loi associée à l'accusation	Oui	AN	1	2
		• Numéro de l'article associé à l'accusation	Oui	ANS	1	20
		• Numéro de formulation	Oui	N	1	2
		• Numéro d'article d'une tentative, d'un complot ou d'une complicité après le fait	Oui	ANS	1	38
		• Indicateur d'état de l'accusation		A	1	1
		• Indicateur d'accusation en texte libre		A	1	1
		• Description 1 de l'accusation		ANS	1	26
		• Description 2 de l'accusation		ANS	1	26
		• Description 3 de l'accusation		ANS	1	26
		• Description 4 de l'accusation		ANS	1	26
		• Description 5 de l'accusation		ANS	1	26
		• Description 6 de l'accusation		ANS	1	26

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		• Description 7 de l'accusation		ANS	1	26
		• Code d'information sur l'infraction	Oui	A	1	1
		• Code de groupe d'âge de la victime	Oui	A	1	1
		Code de sexe de la victime	Oui	A	1	1
		Indicateur d'interdiction de publication	Oui	N	1	1
2.831	CGV	Numéro de version de la table des lois fédérales		N	3	3
2.832	ITR	Genre d'image demandé	Oui	N	2	2
2.833	LOR	Langue du résultat	Oui	N	1	1
2.838	PYT	Genre de paiement	Oui	N	1	1
2.849	BBID	Identificateur de l'organisme bénéficiant de la facturation globale		AN	7	7
2.850	ATS	Veuillez préciser		ANS	1	50
2.851	DCR	Numéro de référence DCN		N	20	20
2.852	RLP	Demander la liste des empreintes au dossier		A	1	1
2.853	LPF	Liste des empreintes au dossier				
		• Numéro de contrôle de document		N	20	20
		• Date de prélèvement des empreintes		N	8	8
		• Mesure de qualité globale		AN	1	10
		• Indicateur de présence des paumes		N	1	1
		• Résolution de l'image		N	2	4
		• Indicatif du service émetteur		AN	7	7
2.869	APT	Genre de demande				
		• Genre de demande	Oui	N	1	2
		• Sous-genre	Oui	N	4	4
2.870	VAO	Premier consentement en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables – Indicateur d'authentification obtenue		N	1	1
2.871	VCL	Indicateur de vérification de la lettre de confirmation de bénévolat		N	1	1
2.872	TPW	Renonciation en faveur d'un		N	1	1

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		tiers – Indicateur d'authentification obtenue				
2.873	DIS	Précisions sur les renseignements recherchés		ANS	1	300
2.874	SFBI	Demande de recherche au FBI		A	1	1
2.875	RRES	Résultats – SNP de la GRC	Oui	A	1	1
2.876	USS	États américains aux fins de recherche				
		• Code d'État	Oui	N	2	2
		• Numéro de dossier de l'État		ANS	1	32
2.883	COB	Ville de naissance		ANS	1	35
2.884	POE	Point d'entrée		ANS	1	50
2.885	DOE	Date d'entrée		N	8	8
2.886	RID	Numéro de dossier de réfugié		N	12	12
2.887	CIC	Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
2.888	FOSS	Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
2.889	BCID	Indicateur d'image aux fins de consentement biométrique		N	2	5
2.891	ISR	Demande de recherche internationale		A	1	1
2.892	IRP	Pays étrangers aux fins de recherche				
		• Code de pays	Oui	N	3	3
		• Numéro de dossier		ANS	1	32
2.893	FQO	Dérogation aux critères de qualité des empreintes				
		• Numéro de doigt	Oui	N	2	2
		• Code de motif de la dérogation aux critères	Oui	N	2	2
		• Description		ANS	1	50
2.894	FER	Motif de la recherche à l'étranger		ANS	1	500
2.896	ACS	Pouvoir autorisant la recherche au Canada	Oui	N	1	1
2.8005	RET	Code de conservation		A	1	1
2.8011	NOK	Plus proche parent				
		• Nom de famille		AS	1	24
		• Prénom 1		AS	1	15
		• Prénom 2		AS	1	15
		• Prénom 3		AS	1	15

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		• Prénom 4		AS	1	15
		• Lien de parenté avec le plus proche parent	Oui	N	1	2
		• Adresse du plus proche parent		ANS	1	200
2.8014	FBI	Numéro de dossier du FBI		AN	1	9
2.8022	DOB	Date de naissance		N	8	8
2.8038	DPR	Date de prélèvement des empreintes		N	8	8
2.8044	ESD	Date de réalisation de la recherche		N	8	8
2.8045	DOA	Date d'arrestation		N	8	8
2.8046	SID	Indicateur de réussite		N	1	1
2.8059	SRF	Résultats de la recherche à des fins criminelles	Oui	A	1	1
2.8060	EMSG	Erreur				
		• Code d'erreur	Oui	N	1	5
		• Message d'erreur		ANS	1	300
2.8071	ACN	Mesures à prendre		ANS	1	300
2.8084	MFR	Raison d'empreinte manquante				
		• Code de position de doigt	Oui	N	2	2
		• Code de raison d'empreinte manquante	Oui	A	2	2
		• Date de l'empreinte manquante		N	8	8
2.8105	CFR	Demande de récupération de composite		N	1	1
2.8106	ICI	Coordonnées de l'enquêteur				
		• Nom de l'enquêteur		ANS	1	50
		• Nom de l'organisme d'enquête		ANS	1	50
		• Nom de la section chargée de l'enquête		ANS	1	50
		• Numéro de téléphone de la personne-ressource		N	1	20
		• Numéro de télécopieur de la personne-ressource		N	1	20
		• Adresse postale de la personne-ressource		ANS	1	200
		• Adresse électronique de la personne-ressource		ANS	1	50

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
2.8111	DOD	Date de décès		N	8	8
2.8337	OID	Identifiant de l'opérateur		AN	6	9
2.8900	SRS	Envoi des résultats	Oui	N	1	1
2.8903	RTA	Adresse postale de réponse				
		• À l'attention de : Nom		ANS	1	40
		• Ligne d'adresse 1		ANS	1	50
		• Ligne d'adresse 2		ANS	1	50
		• Ligne d'adresse 3		ANS	1	50
		• Ville		ANS	1	35
		• Code de la province ou de l'État	Oui	N	2	2
		• Code postal		ANS	1	10
		• Pays		AS	1	35
		• Code de pays	Oui	N	3	3
2.8908	CNON	Numéro de dossier du contributeur		ANS	1	32
2.8910	NVN	Numéro de version du DCI externe		N	3	3
2.8911	STV	Numéro de version des tables du système		N	3	3
2.8912	ISRF	Résultats de la recherche de réfugié	Oui	A	1	1
2.8913	CRS	Casier judiciaire				
		• Code de pays	Oui	N	3	3
		• Contenu du casier judiciaire		ANS	1	200 000
2.8920	CSI	Renseignements fournis par le contributeur				
		• Numéro de référence individuel ou numéro du SSOBL		ANS	1	32
		• Numéro de dossier du contributeur ou numéro ASFC/CIC		ANS	1	32
2.8924	FNM	Nom du père				
		• Nom de famille		AS	1	24
		• Prénom 1		AS	1	15
		• Prénom 2		AS	1	15
		• Prénom 3		AS	1	15
		• Prénom 4		AS	1	15
2.8925	MNM	Nom de la mère				

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		• Nom de famille ou nom de jeune fille		AS	1	24
		• Prénom 1		AS	1	15
		• Prénom 2		AS	1	15
		• Prénom 3		AS	1	15
		• Prénom 4		AS	1	15
2.8931	NFT	Nom de la personne responsable de la transaction		ANS	1	50
2.8933	GNA	Affiliation à un gang				
		• Nom du gang		ANS	1	50
		• Genre de gang	Oui	N	2	2
		• Ville du gang		ANS	1	50
2.8934	TEL	Numéro de téléphone				
		• Indicatif régional		N	1	3
		• Numéro de téléphone		N	1	20
		• Poste		N	1	5
2.8935	CTRY	Pays de naissance	Oui	N	3	3
2.8936	RTX	Description de la race		ANS	1	25
2.8938	NOTF	Nom du préposé au prélèvement des empreintes		ANS	1	50
2.8939	FPCL	Lieu du prélèvement des empreintes		ANS	1	20
2.8943	EVSI	Indicateur de travail auprès de personnes vulnérables		N	1	1
2.8944	VSD	Secteur vulnérable				
		• Description du poste		ANS	1	100
		• Nom de la personne ou de l'organisme		ANS	1	100
		• Renseignements sur les enfants ou la ou les personnes vulnérables		ANS	1	100
2.8952	CREF	Références du contributeur		AS		
		• Nom de famille		AS	1	50
		• Prénom 1		AS	1	20
		• Prénom 2		AS	1	20
		• Prénom 3		AS	1	20
		• Prénom 4		AS	1	20
		• Date de naissance		N	8	8

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
		• Sexe		A	1	1
		• Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		• Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
		• Numéro de référence individuel		ANS	1	32
		• Numéro de dossier du contributeur		ANS	1	32
2.8953	IDI	Information sur les résultats de la recherche				
		• Code de genre de dossier faisant l'objet de la recherche		N	1	2
		• Code de résultat de recherche		A	1	1
		• Numéro de dossier		AN	1	12
		• Nom de famille		AS	1	50
		• Prénom 1		AS	1	20
		• Prénom 2		AS	1	20
		• Prénom 3		AS	1	20
		• Prénom 4		AS	1	20
		• Date de naissance		N	8	8
		• Sexe		A	1	1
		• Numéro ASFC/CIC		ANS	1	16
		• Numéro du Système de soutien des opérations des bureaux locaux		ANS	1	16
2.8973	AFN	Identifiant du dossier				
		• Code de genre de dossier		N	2	2
		• Numéro de dossier		AN	1	12
10.200	COM	Commentaires		ANS	1	500
14.021	SEG	Position du segment				
		• Numéro de doigt	Oui	N	2	2
		• Gauche		N	1	4
		• Droit		N	1	4
		• Haut		N	1	4
		• Bas		N	1	4

<b>Tableau D-1 : Dictionnaire de données</b>						
<b>N° d'étiquette</b>	<b>Identifiant</b>	<b>Nom de l'étiquette</b>	<b>Liste de sélection</b>	<b>Genre de caractères</b>	<b>Taille minimale du champ</b>	<b>Taille maximale du champ</b>
14.022	IQM	Mesure de qualité de l'image				
		• Numéro de doigt	Oui	N	2	2
		• Cote de qualité		N	1	2
14.200	IMTC	Genre d'image	Oui	N	1	1

## ANNEXE E : LISTE DES SIGLES

Notez que d'autres termes se trouvent dans le [Tableau D-1 : Dictionnaire de données](#) ci-dessus.

<b>Table E-1: List of Acronyms</b>	
<b>Acronym</b>	<b>Definition</b>
AAI	Added by Agency Identifier (record layout field name or tag)
ACKL	Acknowledgement Latent
ACKT	Acknowledgement Tenprint
AFIS	Automated Fingerprint Identification System
ASCII	American Standard Code for Information Interchange (standard and text file format)
BPX	Bits per Pixel (Type-14 record layout field name)
C-216	The RCMP-NPS Criminal Fingerprint Form
C-216C	The RCMP-NPS Civil Fingerprint Form
CAR N	Criminal Tenprint Transaction Retain=N
CAR Y	Criminal Tenprint Transaction Retain=Y
CBSA	Canadian Border Services Agency
CCI	Credit Card Information (record layout field name or tag)
CCRTIS	Canadian Criminal Real Time Identification Services
CGA	Colour Graphics Adapter (compression algorithm – Type-14 record layout field name or tag)
CIBIS	Canadian Immigration Biometric Identification System
CIC	Citizenship and Immigration Canada
CMT	Comment
CPIC	Canadian Police Information Centre
CR	Carriage Return
CSM	Civil Screening Modernization
CSP	Colour Space (record layout field name)
CSV	Comma-Separated Value (file format)
DSB	Departmental Security Branch
DT	Date/Time
EBTS	Electronic Biometric Transmission Specification

<b>Table E-1: List of Acronyms</b>	
<b>Acronym</b>	<b>Definition</b>
EFCD	Electronic Fingerprint Capture Device
EMS	Electronic Mugshot System
ERRI	Error Image Request
ERRL	Error Latent Transaction
ERRT	Error Tenprint Transaction
FAST	Free and Secure Trade Program
FER	Foreign Search Reason (record layout field name or tag)
FGP	Finger Position Code
FR	Foreign
F <sub>s</sub>	File/record-type Separator
GCA	Greyscale Compression Algorithm (record layout field name or tag)
GCMS	Global Case Management System (CIC)
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
G <sub>s</sub>	Group/tag Separator
HLL	Horizontal Line Length (record layout tag)
HPS	Horizontal Pixel Scale (Type-14 record layout field name)
IAFIS	FBI Integrated Automated Fingerprint Identification System
ICD	Interface Control Document
ID	Identification
IID	Immigration File Number (the file number assigned to all Temporary Residents as well as all day forward Immigration Subject files)
IIS	Immigration Information Sharing
IMP	Impression Type
IMT	Image Type (FBI and ANSI NIST record layout field name or tag)
IRQ	Image Request
IRR	Image Request Response
ITL	Information Technology Laboratory (National Institute of Standards and Technology – U.S.)
JFIF	JPEG File Interchange Format
JPEG	Joint Photographic Experts Group
JPEGB	JPEG Baseline

<b>Table E-1: List of Acronyms</b>	
<b>Acronym</b>	<b>Definition</b>
JPEGL	JPEG Lossless
LCLO	(Remote) Latent Closure
LF	Line Feed
LFFS	Latent Fingerprint Feature Search
LFS	Latent Fingerprint Image(s) Transaction
LFSRD	Latent Fingerprint Search Result Disposition
LSR	Latent Transaction Results
LTC	Latent Type Code (record layout field name or tag)
MAP	Miscellaneous Applicant Civil Transaction
NGI	Next Generation Identification (FBI repository)
NIST	National Institute of Standards and Technology
NPS	National Police Services
ORI	Originating RTID Agency Identifier
PCD	Palm-print Capture Date (record layout field name)
PHD	Photo Date (record layout field name)
PLP	Palmprint Position
POA	Pose Offset Angle (record layout field name)
PXS	Photo Description (Tag)
RAFIAS	Regional Automated Identification Access System
RCMP	Royal Canadian Mounted Police
RDIMS	Records, Documents and Information Management System
REF	Refugee
RMS	Records Management System
RS	Record/occurrence Separator
RSTS	Latent Search Target Set Code
RTID	Real Time Identification
RTSF	Record Type Search Filter (record layout field name or tag)
SLC	Scale Units
SMT	Scar, Mark and/or Tattoo (image)
SMTP	Simple Mail Transfer Protocol

<b>Table E-1: List of Acronyms</b>	
<b>Acronym</b>	<b>Definition</b>
SRC	Source (agency/ORI) (Type-14 record layout field name or tag)
SRE	Tenprint Search Results (response to an REF, MAP, CAR Y, CAR N)
SRL	Latent Fingerprint Search Results
TCD	Tenprint Capture Date (Type-14 record layout field name or tag)
TRA	Threat, Risk Assessment
ULD	Unsolved Latent Delete
ULDR	Unsolved Latent Delete Response (or Result)
ULE	Unsolved Latent Enrolment
ULER	Unsolved Latent Enrolment Retrieval
ULF	Unsolved Latent File
ULR	Unsolved Latent Retrieval
ULRR	Unsolved Latent Retrieval Response (or Result)
US	Unit/sub-tag Separators
VAO	Vulnerable Sector (Consent Number One) Authentication Obtained (indicator, record layout field name or tag)
VLL	Vertical Line Length (record layout tag)
VPS	Vertical Pixel Scale (Type-14 record layout field name)
VS	Vulnerable Sector (ADS flag)
WSQ	Wavelet Scalar Quantization (a compression algorithm that uses wavelet technology)
YCC	One of a family of colour spaces used as a part of the colour image pipeline in video and digital photography systems. “Y” is the luma component and “Cb” and “Cr” are the blue-difference and red-difference chroma components.
YP	Young Person

***CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT VIDE.***